DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 DES BASSES VALLEES DE LA VIENNE ET DE L'INDRE

Code UE : FR 24 1 0011
Zone de Protection Spéciale

– TOME II –
– Enjeux, Objectifs, Actions

CHAMBRE D'AGRICULTURE INDRE-ET-LOIRE

Parc naturel régional Loire Anjou Touraine

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT CENTRE

SOMMAIRE

SOMMAIRE 1

1. Enjeux, objectifs et propositions d'actions 2

1.1. Enjeux de conservation et objectifs de gestion 2
Enjeu 1 : Enjeu « oiseaux » 4
Enjeu 2 : Enjeu économique et social 6
Enjeu 3 : Enjeu de politique locale 8
1.2. Tableau enjeux-objectifs-actions 10
1.3. Liste des actions proposées 17

2. Les actions 20

2.1. La Charte Natura 2000 des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre 20
2.2. Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (Mae) 25
2.3. Les Contrats Natura 2000 (C) 58
2.4. Articulation entre Mae et Contrats lors de restauration de prairies 112
2.5. Les actions d'animation et de suivi 113

3. Evaluation de la mise en œuvre du DOCOB 131

LEXIQUE des Tomes I et II 133

SIGLES des Tomes I et II 140

SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES 144

ANNEXES 149

CONTACTS 169

Photos couverture :

Photo paysage : Isabelle DEVANT (CA37)
basse vallée de la Vienne, 2004
Photo Râle : Louis-Marie PREAU (PNR LAT)

1. Enjeux, objectifs et propositions d'actions

1.1. Enjeux de conservation et objectifs de gestion

Pour le site Natura 2000 des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre, le travail et les discussions menés au sein des groupes de travail thématiques (groupe de travail agricole, groupe de travail sylvicole, groupe de travail « Contrats et Charte Natura 2000 »), complétant les diagnostics écologique et socio-économique, ont permis de proposer différents enjeux et objectifs de gestion du site.

Les enjeux et objectifs de gestion sont proposés à partir des exigences écologiques propres aux 16 espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux »), présentes régulièrement sur le site, tout en tenant compte du contexte humain et donc des exigences économiques, sociales et culturelles propres au territoire des Basses Vallées. Ceci a été réalisé afin d'obtenir une meilleure cohérence entre ces deux types d'exigences et d'aboutir à des actions acceptables par tous et efficaces. Ces enjeux, objectifs et propositions d'actions ont été soumis à la discussion des acteurs locaux du site Natura 2000 des Basses Vallées, pour une démarche commune de gestion du site.

Les ENJEUX permettent de définir des OBJECTIFS puis des ACTIONS opérationnelles à mettre en œuvre sur le site pour atteindre ces objectifs et satisfaire ces enjeux.

D'après la définition du « Petit Robert » :

- **ENJEU** : ce que l'on **peut gagner** ou **perdre**,
- **OBJECTIF** : cible que l'on **doit atteindre**,
- **ACTION** : ce que l'on **doit faire** d'un point de vue opérationnel.

Dans les Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre, trois grands enjeux ont été identifiés :

Enjeu 1 : Enjeu « oiseaux »	Enjeu 2 : Enjeu économique et social	Enjeu 3 : Enjeu de politique locale
Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats	***Développer des pratiques économiques compatibles et renforçant les démarches de conservation des oiseaux***	***Agir localement pour la réussite de la démarche Natura 2000 dans les Basses Vallées***
Enjeu portant sur les 3 habitats d'espèces : • Milieux prairiaux (habitat des « oiseaux des prairies ») • Milieux arborés (habitat des « oiseaux des boisements alluviaux et bocage ») • Milieux aquatiques et humides (habitat des « oiseaux des rivières, boires et fossés »)	Enjeu portant sur les activités économiques : • Activité agricole • Activités récréatives • Activité de transport électrique	Enjeu portant sur : • Poursuite de la concertation • Animation, suivi et évaluation périodique du DOCOB • Mise en cohérence des politiques sectorielles

OBJECTIFS DE GESTION

ACTIONS opérationnelles

Enjeu 1 : Enjeu « oiseaux »

D'après sa définition, un enjeu définit ce que l'on risque de perdre ou de gagner. Ainsi, dans les Basses Vallées, il apparaît que le premier enjeu correspond aux populations et aux habitats des 16 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées par ce document d'objectifs. Il est possible d'ajouter à ces 16 espèces le Tarier des prés : ce migrateur niche régulièrement dans les prairies inondables des vallées mais n'est pas inscrit à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux »[1]. Pour le site, il présente néanmoins une grande valeur patrimoniale.

Enjeu « oiseaux » : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats

Le diagnostic écologique du site a permis de regrouper ces espèces en 3 groupes ou cortèges. Chacun de ces cortèges rassemble des oiseaux qui présentent des écologies similaires et qui, de ce fait, partagent les mêmes habitats biologiques (pour la nidification, le nourrissage, le repos…), l'ensemble de ces habitats biologiques utilisés par les oiseaux du cortège formant un « habitat d'espèce ». Les 3 cortèges d'oiseaux identifiés dans les Basses Vallées et leurs habitats d'espèces associés sont :

- le cortège « oiseaux des prairies » ayant, pour habitat d'espèces, **les milieux prairiaux** ;
- le cortège « oiseaux des boisements alluviaux et bocage » ayant, pour habitat d'espèces, **les milieux arborés** ;
- le cortège « oiseaux des rivières, boires et fossés » ayant, pour habitat d'espèces, **les milieux aquatiques et humides**.

Les Basses Vallées tirent leur richesse écologique et, en particulier avifaunistique, d'une mosaïque de milieux façonnée par les crues. Boires, mares ou fossés avoisinent boisements alluviaux, mégaphorbiaies, cariçaies… et prairies mésophiles à hygrophiles, fauchées et/ou pâturées, qui constituent l'intérêt et l'enjeu majeurs du site. En effet, les prairies inondables, notamment les prairies de fauche, présentent une flore et une faune très intéressantes associées à un cortège d'oiseaux qui réunit les espèces les plus emblématiques des vallées. Parmi ces oiseaux prairiaux, les espèces nicheuses ont la plus haute valeur patrimoniale : Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Busard Saint-Martin et Tarier des prés.
Or, ce sont aujourd'hui ces espèces des prairies qui sont les plus menacées sur le site, en particulier du fait d'un habitat d'espèces en régression et de pratiques agricoles qui demandent à être davantage adaptées à leurs exigences écologiques.

Ainsi, afin de hiérarchiser les objectifs et actions à mener, les oiseaux du cortège « oiseaux des prairies » sont à considérer comme des espèces prioritaires en raison de leur importante valeur patrimoniale et de leur état actuel de grande vulnérabilité. Cependant, l'intérêt que présentent les oiseaux des milieux arborés et ceux des milieux aquatiques et humides est pleinement pris en considération et des actions importantes et nécessaires sur leurs habitats et populations seront proposées dans ce présent DOCOB.

Enfin, il faut souligner la présence, dans les vallées, de nombreuses autres espèces d'oiseaux, certaines plutôt communes, d'autres davantage remarquables telles que la Chouette chevêche, la Locustelle tachetée ou le Faucon hobereau, qui relèvent du cortège « oiseaux des boisements alluviaux et bocage », ou encore la Bergeronnette printanière, le Pipit farlouse, la Caille des blés ou l'Alouette des champs, qui relèvent du cortège « oiseaux des prairies ». Toutes ces espèces partagent les mêmes habitats que les oiseaux d'intérêt communautaire donc bénéficieront indirectement des actions mises en œuvre pour sauvegarder ou restaurer les populations et les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire.

[1] *Dans le cadre de ce DOCOB, sa seule présence ne pourra donc pas justifier la signature d'un Contrat Natura 2000 ou d'une Mae.*

OBJECTIFS DE GESTION

proposés en réponse à l'enjeu « oiseaux »

Trois objectifs de gestion sont proposés pour chacun des trois habitats d'espèces inventoriés dans les Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre :

Habitat d'espèces 1 : milieux prairiaux

- Maintenir, restaurer ou développer l'habitat des oiseaux des prairies ;
- Maintenir, restaurer ou développer la ressource alimentaire des oiseaux des prairies ;
- Réduire la mortalité et les dérangements des populations d'oiseaux des prairies.

Habitat d'espèces 2 : milieux arborés

- Maintenir, restaurer ou développer l'habitat des oiseaux des boisements alluviaux et bocage ;
- Maintenir, restaurer ou développer la ressource alimentaire des oiseaux des boisements alluviaux et bocage ;
- Réduire la mortalité et les dérangements des populations d'oiseaux des boisements alluviaux et bocage.

NB : Ces trois objectifs sont déclinés pour chacun des trois habitats compris dans l'habitat d'espèces « milieux arborés », à savoir :

- Haies et arbres têtards isolés ou en alignement ;
- Boisements alluviaux/ripisylves ;
- Peupleraies.

Habitat d'espèces 3 : milieux aquatiques et humides

- Maintenir, restaurer ou développer l'habitat des oiseaux des rivières, boires et fossés ;
- Maintenir, restaurer ou développer la ressource alimentaire des oiseaux des rivières, boires et fossés ;
- Réduire la mortalité et les dérangements des populations d'oiseaux des rivières, boires et fossés.

Enjeu 2 : Enjeu économique et social

Les 17 oiseaux visés en premier lieu par la démarche bénéficient de la présence de milieux naturels très peu touchés par la main de l'homme, tels que les ripisylves, les boires, les eaux courantes…
Néanmoins, au cours de leur cycle biologique, tous ces oiseaux évoluent aussi dans des milieux humanisés, c'est-à-dire impactés voire modelés par les activités humaines présentes sur le site, notamment les activités agricoles, récréatives et de transport d'électricité.

L'enjeu des activités humaines est particulièrement primordial pour le cortège « oiseaux des prairies », cortège prioritaire de la démarche Natura 2000 des Basses Vallées. En effet, la présence dans les vallées inondables d'un habitat favorable aux oiseaux de ce cortège (Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Marouette ponctuée, Busard Saint-Martin, Tarier des prés…) n'est permise que grâce à l'existence sur le site d'une agriculture à vocation herbagère qui, à travers l'entretien et l'exploitation de prairies par la fauche et/ou le pâturage, permet la préservation de milieux ouverts herbacés. En l'absence d'une activité économique d'élevage, toutes les surfaces inondables non entretenues seraient progressivement colonisées par les ligneux.
Le maintien d'une agriculture à vocation herbagère extensive sur le site est le premier garant de la préservation de l'habitat prairial et, par là, des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire qui en dépendent.
Toutefois, les pratiques agricoles dans les prairies constituent aussi une menace vis-à-vis de ces mêmes populations d'oiseaux du fait d'interventions pas toujours adaptées aux exigences écologiques des espèces.

De la même manière, dans les Basses Vallées, d'autres habitats utilisés par les espèces visées sont aussi des milieux façonnés par la main de l'homme: arbres têtards, haies bocagères, mares, fossés, bords de route… L'impact des activités humaines sur les habitats et les populations d'oiseaux peut également se faire de façon plus diffuse à travers les activités récréatives des touristes et des locaux, en particulier dans les secteurs bocagers (randonnée pédestre, cyclotourisme, quads…) et sur les cours d'eau (navigation de loisir).

Par conséquent, l'enjeu lié à certaines activités économiques et sociales est essentiel à prendre en considération car ces activités sont indispensables à la mise en place de démarches de conservation des oiseaux et de leurs habitats :

- **l'activité agricole** : l'enjeu agricole est fondamental dans les Basses Vallées et se pose autour du maintien et du développement d'une agriculture à vocation herbagère extensive assurant le maintien des surfaces prairiales et dont les pratiques s'accordent au mieux avec les exigences écologiques des oiseaux ;
- **les activités récréatives** : l'enjeu récréatif se pose autour de la conciliation d'une démarche de sensibilisation pour une meilleure protection des espèces et de leurs habitats avec une maîtrise des problèmes de dérangement générés par un accroissement de la fréquentation touristique et locale ;
- **l'activité de transport électrique** : l'enjeu du transport électrique se pose autour de la conciliation d'infrastructures adaptées aux activités, entretenues et sécurisées, avec la limitation de leurs impacts sur les populations d'oiseaux.

Enjeu économique et social : Développer des pratiques économiques compatibles et renforçant les démarches de conservation des oiseaux

OBJECTIFS DE GESTION

proposés en réponse à l'enjeu économique et social

Ces objectifs de gestion sont proposés pour chacune des trois activités économiques et sociales qui sont considérées comme essentielles dans la démarche Natura 2000 des Basses Vallées :

Activité économique 1 : Activité agricole

- Maintenir et développer une activité d'élevage assurant le maintien des surfaces prairiales et compatible avec les exigences écologiques des oiseaux.

NB : Il convient de noter que, compte tenu de l'étroite imbrication entre l'enjeu « oiseaux » et l'enjeu économique et social et notamment agricole, les objectifs de gestion relatifs à l'activité agricole se retrouvent également dans une partie de ceux présentés en réponse à l'enjeu 1 « oiseaux » (objectifs associés à l'habitat d'espèces 1, à savoir milieux prairiaux, et une partie des objectifs associés à l'habitat d'espèces 2, à savoir milieux boisés).

Activité économique 2 : Activités récréatives

- Informer et sensibiliser autour de Natura 2000 pour une meilleure prise en compte des espèces et de leurs habitats ;
- Limiter les dérangements des oiseaux et l'altération de leurs habitats générés par la fréquentation touristique et locale.

Activité économique 3 : Activité de transport électrique

- Réduire la mortalité et les dérangements des populations d'oiseaux générés par les infrastructures de transport d'électricité.

Les prairies des basses vallées :
habitat des oiseaux prairiaux d'intérêt communautaire
(CA37, 2004)

Enjeu 3 : Enjeu de politique locale

Pour réussir la conciliation entre l'enjeu « oiseaux » et l'enjeu économique et social, des moyens doivent être mis en œuvre localement avec, pour élément moteur, la structure animatrice chargée de la conduite du document d'objectifs après son approbation et validation.
Pour « faire vivre » le DOCOB et parvenir à atteindre l'objectif visé par la démarche, à savoir la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire par le biais d'activités humaines dynamiques et adaptées, la seule proposition d'outils d'engagement (Charte, Contrats Natura 2000 et Mae) n'est pas suffisante. Localement, plusieurs moyens doivent être mis en œuvre pour que ces outils puissent se traduire dans la réalité et pour que l'efficacité de l'action soit assurée.

Enjeu de politique locale : Agir localement pour la réussite de la démarche Natura 2000 dans les Basses Vallées

Trois enjeux de politique locale sont plus précisément distingués :

- **Poursuite de la concertation** : la démarche de concertation et de participation des acteurs locaux instituée pour l'élaboration du document d'objectifs doit être poursuivie une fois ce document d'objectifs en vigueur. En effet, le DOCOB est un document vivant, en construction permanente, qui se nourrit du fruit de l'expérience des premières contractualisations, des propositions et remarques remontées par les acteurs locaux… L'enjeu de la poursuite de la concertation se pose donc autour de la conduite d'une gestion commune du site qui reste au plus près des réalités locales, et autour de l'efficacité de la démarche de protection grâce à une prise en compte des avis et propositions d'acteurs et à une adaptation aux problèmes rencontrés.

- **Animation, suivi et évaluation périodique du DOCOB** : cet enjeu se pose autour de l'appui indispensable à la dynamique d'engagement (communication, sensibilisation, accompagnement et suivi de la contractualisation), ainsi qu'autour du suivi nécessaire des populations et habitats d'espèces d'intérêt communautaire pour une évaluation périodique de l'efficacité de l'action, un affinement des connaissances scientifiques et de potentiels ajustements.

- **Mise en cohérence des politiques sectorielles** : cet enjeu se pose autour d'une gestion cohérente du territoire assurant des pratiques et des aménagements respectueux des espèces et de leurs habitats.

OBJECTIFS DE GESTION

proposés en réponse à l'enjeu de politique locale

Ces objectifs de gestion sont proposés pour chacun des trois domaines présentés ci-avant :

Enjeu de politique locale 1 : Poursuite de la concertation

- Conduire une démarche commune de gestion du site au plus près des problématiques locales ;
- Assurer l'efficacité de la démarche de protection des oiseaux.

Enjeu de politique locale 2 : Animation, suivi et évaluation périodique du DOCOB

- Communiquer pour faire connaître la démarche et susciter l'intérêt ;
- Accompagner et faciliter la contractualisation ;
- Assurer le suivi des actions et de l'état de conservation des espèces ;
- Assurer l'efficacité de la démarche de protection des oiseaux ;
- Evaluer la mise en œuvre du DOCOB.

Enjeu de politique locale 3 : Mise en cohérence des politiques sectorielles

- Favoriser une gestion cohérente du territoire ;
- Limiter les pertes, mitages et altérations des habitats d'espèces ;
- Réduire la mortalité et les dérangements des populations d'oiseaux.

1.2. Tableau enjeux-objectifs-actions

En réponse aux enjeux de conservation, des objectifs de gestion ont été définis et, pour l'atteinte de chacun de ces objectifs, des actions sont proposées. Ces actions renvoient aux mesures de gestion explicitées dans la suite de ce présent document d'objectifs, lesquelles prennent différentes formes :

- **Mesures de gestion contractuelles**
  - elles peuvent relever des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées : ces actions sont nommées « Mae…. » et numérotées de 1 à 7 ;
  - elles peuvent relever des Contrats Natura 2000 : ces actions sont nommées « C…. » et numérotées de 1 à 13 ;

- **Mesures de gestion non contractuelles**
  - elles peuvent relever des actions d'animation et suivi : ces actions sont nommées « A… » et numérotées de 1 à 10 ;
  - elles peuvent relever des actions de bonne pratique à encourager sur le site par la Charte : ces actions ne nécessitent pas de mesures contractuelles correspondantes mais la plupart se retrouvent dans les cahiers des charges de ces mesures comme recommandations ou engagements non rémunérés : ces actions son nommées « BP ».

Remarque : Certaines actions proposées ne renvoient à aucune des mesures de gestion explicitées dans la suite de ce présent document d'objectifs. Il peut s'agir d'actions relevant de politiques d'intervention extérieures à Natura 2000. Certaines sont déjà en place (ex : opération de plantation de haies par le Conseil Général d'Indre-et-Loire) et sont donc confortées et encouragées par ce DOCOB car elles participent aux objectifs visés sur le site. D'autres restent pour l'instant des projets non concrétisés qui pourraient, à plus ou moins long terme, être mis en œuvre sur le site dans le cadre de politiques sectorielles extérieures à Natura 2000 (ex : mise en place d'une gestion globale concertée du réseau hydrographique à travers les outils de l'Agence de l'Eau, notamment la mise en place d'un SAGE).
L'autre partie des actions qui ne renvoient à aucune des mesures de gestion proposées dans la suite de ce présent DOCOB correspond à des actions de grande ampleur favorables aux objectifs de gestion identifiés mais qui, pour l'instant, n'ont pas été transposées en actions opérationnelles car elles demeurent trop distantes du contexte local actuel (ex : mettre en place une marque agricole caractérisant les produits issus de l'élevage dans les Basses Vallées).

<u>Enjeu « oiseaux »</u> : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats

HABITATS D'ESPECES	OBJECTIFS DE GESTION	ACTIONS	
Habitat d'espèces 1 : Milieux prairiaux Surfaces de type prairial agricoles ou non, fauchées, broyées, gyrobroyées ou pâturées (prairies, jachères, accotements de routes, emprises herbacées d'infrastructures, zones incultes d'exploitations, bandes enherbées, bords de fossés…)	« Maintenir, restaurer ou développer l'habitat des oiseaux des prairies »	Maintenir les surfaces en herbe existantes par entretien régulier par fauche, broyage, pâturage ou débroussaillage	Mae1/2/4 C8/9/10
		Préserver particulièrement les grands ensembles prairiaux	Mae1/2/4 C8/9/10
		Ouvrir les anciennes surfaces prairiales embroussaillées	C6
		Convertir des terres arables en prairies	Mae3
		Convertir des peupleraies en prairies	C7
		Encourager la mise en place de couverts environnementaux favorables aux oiseaux des prairies	Mae4
		Pas de surpâturage	BP
		Absence ou limitation de la fertilisation sur les surfaces herbacées engagées	Mae1/2/ 3/4 C8/9/10
		Favoriser la mosaïque de milieux par de nouvelles surfaces en herbe au sein ou à proximité de zones cultivées, boisées, aquatiques ou humides	BP
	« Maintenir, restaurer ou développer la ressource alimentaire des oiseaux des prairies »	Absence d'intervention mécanique sur les surfaces engagées en période sensible (fauche tardive notamment)	Mae2/4 C8/9/10
		Absence d'usage de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées	Mae1/2/ 3/4 C8/9/10
		Privilégier la fauche au broyage	BP
		Adopter la fauche centrifuge quand cela est possible	Mae2, C8 BP
		Conserver des zones refuge non fauchées non pâturées	Mae1b Mae3b C8/9 BP
		Favoriser la fauche haute et à vitesse lente	BP
	« Réduire la mortalité et les dérangements des populations d'oiseaux des prairies »	Absence d'intervention mécanique sur les surfaces engagées en période sensible (fauche tardive notamment)	Mae2/4 C8/9/10
		Adopter la fauche centrifuge quand cela est possible	Mae2, C8 BP
		Conserver des zones refuge non fauchées non pâturées	Mae1b Mae3b C8/9 BP
		Favoriser la fauche haute, à vitesse lente et avec barre d'effarouchement	BP
		Suivre les populations d'oiseaux nicheurs pour agir de manière localisée et efficace	A8
		Signaler et sauvegarder les nids ou nichées repérés au sol	BP

Habitat d'espèces 2 : Milieux arborés	**Haies et arbres têtards isolés ou en alignement**	« Maintenir, restaurer ou développer l'habitat des oiseaux des boisements alluviaux et bocage »	Entretenir les linéaires de haies existants (hors têtards)	Mae5, C1
			Restaurer les linéaires de haies dégradés (hors têtards)	Mae5, C1
			Planter de nouveaux linéaires de haies	
			Entretenir les arbres têtards existants, isolés ou en alignement	Mae6, C2
			Réhabiliter les arbres têtards isolés ou en alignement dégradés	C2
			Organiser des formations à la taille des têtards	A2
			Appuyer le développement d'une filière bois-énergie pour une valorisation des résidus des chantiers d'entretien/restauration des haies et arbres têtards	A3
			Utiliser du matériel faisant des coupes nettes	Mae576 C1/2 BP
			Veiller à des chantiers lourds de restauration des haies et des arbres qui n'altèrent pas les habitats d'espèces	Mae5 C1/2
			Suivre l'évolution de l'état de conservation du bocage	A8
		« Maintenir, restaurer ou développer la ressource alimentaire des oiseaux des boisements alluviaux et bocage »	Absence d'usage de produits phytosanitaires sur les haies et arbres têtards engagés	Mae5/6 C1/2
			Absence d'intervention sur les haies et arbres têtards engagés en période sensible	Mae5/6 C1/2
			Veiller à des chantiers lourds de restauration des haies et arbres qui ne perturbent pas les espèces	Mae5 C1/2
			Conserver les arbres et arbustes morts, sénescents et à cavités tant qu'ils ne nuisent pas à la sécurité des biens et des personnes	BP
		« Réduire la mortalité et les dérangements des populations d'oiseaux des boisements alluviaux et bocage »	Absence d'intervention sur les haies et arbres têtards engagés en période sensible	Mae5/6 C1/2
			Veiller à des chantiers lourds de restauration des haies et arbres qui ne perturbent pas les espèces	Mae5 C1/2
			Signaler et sauvegarder les nids repérés	BP
	Boisements alluviaux	« Maintenir, restaurer ou développer l'habitat des oiseaux des boisements alluviaux et bocage »	Maintenir les boisements alluviaux existants	BP
			Restaurer les boisements alluviaux qui le nécessitent en faveur des oiseaux d'intérêt communautaire	C3
			Convertir des peupleraies en boisements alluviaux	
			Appuyer le développement d'une filière bois-énergie pour une valorisation des résidus des chantiers de restauration des boisements alluviaux	A3
			Utiliser du matériel faisant des coupes nettes	C3
			Veiller à des chantiers lourds de restauration des boisements alluviaux qui n'altèrent pas les habitats d'espèces	C3
			Absence d'intervention dans les boisements alluviaux engagés en période sensible pour la végétation	C3
			Conserver durant 30 années des îlots de bois sénescents	C5

		« Maintenir, restaurer ou développer la ressource alimentaire des oiseaux des boisements alluviaux et bocage »	Absence d'usage de produits phytosanitaires dans les boisements alluviaux engagés	C3
			Absence d'intervention dans les boisements alluviaux engagés en période sensible	C3
			Veiller à des chantiers lourds de restauration des boisements alluviaux qui ne perturbent pas les espèces	C3
			Conserver les arbres morts, sénescents et à cavités tant qu'ils ne nuisent pas à la sécurité des biens et des personnes	BP
			Conserver durant 30 années des îlots de bois sénescents	C5
		« Réduire la mortalité et les dérangements des populations d'oiseaux des boisements alluviaux et bocage »	Absence d'intervention dans les boisements alluviaux engagés en période sensible	C3
			Veiller à des chantiers lourds de restauration des boisements alluviaux qui ne perturbent pas les espèces	C3
	Peupleraies	« Maintenir, restaurer ou développer l'habitat des oiseaux des boisements alluviaux et bocage »	Favoriser le développement d'une sous-strate herbacée dans les stations populicoles s'y prêtant [2]	C4 BP
			Maintenir et gérer les habitats naturels relictuels pouvant être présents dans les peupleraies	C4 BP
			Eliminer les rémanents de taille, d'élagage et d 'exploitation	BP
			Appuyer le développement d'une filière bois-énergie pour une valorisation des rémanents de taille, d'élagage et d'exploitation	A3
			Conserver durant 30 années des îlots de bois sénescents	C5
		« Maintenir, restaurer ou développer la ressource alimentaire des oiseaux des boisements alluviaux et bocage »	Absence de traitement chimique dans les peupleraies engagées	C4
			Absence d'intervention sur les peupliers en période sensible	C4, BP
			Absence d'intervention sur la sous-strate herbacée des peupleraies engagées en période sensible [3]	C4
			Veiller à des chantiers de taille, d'élagage et d'exploitation qui ne perturbent pas les espèces	BP
			Conserver durant 30 années des îlots de bois sénescents	C5
		« Réduire la mortalité et les dérangements des populations d'oiseaux des boisements alluviaux et bocage »	Absence d'intervention sur les peupliers en période sensible	C4, BP
			Absence d'intervention sur la sous-strate herbacée des peupleraies engagées en période sensible [4]	C4
			Veiller à des chantiers de taille, d'élagage et d'exploitation qui ne perturbent pas les espèces	BP

[2] ***Cette action s'effectue en faveur de l'habitat des oiseaux des prairies.***
[3] ***Cette action s'effectue en faveur de la ressource alimentaire des oiseaux des prairies.***
[4] ***Cette action vise à réduire la mortalité et les dérangements des populations d'oiseaux des prairies.***

Habitat d'espèces 3 : Milieux aquatiques et humides	« Maintenir, restaurer ou développer l'habitat des oiseaux des rivières, boires et fossés »	Conserver toutes les zones aquatiques et humides présentes sur le site	BP
		Entretenir et restaurer les mares existantes	Mae7, C11
		Restaurer les annexes hydrauliques atteintes par un processus d'assèchement et de fermeture avancé	C12
		Mettre en place une gestion globale concertée du réseau hydrographique	
		Veiller à des chantiers de restauration des mares et annexes hydrauliques qui n'altèrent pas les habitats d'espèces	Mae7 C11/12
		Ne pas concourir au développement des espèces envahissantes, signaler les invasions observées et lutter contre leur prolifération dans les mares engagées	Mae7 C11 BP
		Adapter l'organisation de l'abreuvement des animaux à la sensibilité des milieux	Mae7 C11, BP
	« Maintenir, restaurer ou développer la ressource alimentaire des oiseaux des rivières, boires et fossés »	Absence d'usage de fertilisation et de produits phytosanitaires autour des zones aquatiques	Mae7 C11/12 BP
		Absence d'intervention sur les mares et annexes hydrauliques engagées en période sensible	Mae7 C11/12
		Veiller à des chantiers de restauration des mares et annexes hydrauliques qui ne perturbent pas les espèces	Mae7 C11/12
	« Réduire la mortalité et les dérangements des populations d'oiseaux des rivières, boires et fossés »	Informer, sensibiliser et concerter pour des pratiques récréatives nautiques et aux abords des zones aquatiques et humides qui ne dérangent pas les oiseaux	A5
		Absence d'intervention sur les mares et annexes hydrauliques engagées en période sensible	Mae7 C11/12
		Veiller à des chantiers de restauration des mares et annexes hydrauliques qui ne perturbent pas les espèces	Mae7 C11/12

<u>Enjeu économique et social</u> : Développer des pratiques économiques compatibles et renforçant les démarches de conservation des oiseaux

ACTIVITES ECONOMIQUES	OBJECTIFS DE GESTION	ACTIONS	
Activité économique 1 : Activité agricole	« Maintenir et développer une activité d'élevage assurant le maintien des surfaces prairiales et compatible avec les exigences écologiques des oiseaux » *	Soutenir l'installation de jeunes éleveurs	
		Aider les éleveurs à faire face aux contraintes liées à l'inondabilité du milieu : nettoyage après crues	Mae1/2/3
		Encourager les éleveurs à entretenir leurs haies, arbres têtards et boisements par l'appui au développement d'une filière bois-énergie	A3
		Favoriser la dynamique de l'activité d'élevage dans le site par la mise en place d'une marque agricole caractérisant les produits issus de l'élevage des Basses Vallées, par le développement de filières courtes…	
		Réaliser des diagnostics cartographiques d'exploitation sur le thème de la biodiversité	A1
		Suivre la valeur fourragère du foin récolté dans les prairies engagées dans des retards de fauche	A9
Activité économique 2 : Activités récréatives	« Informer et sensibiliser autour de Natura 2000 pour une meilleure prise en compte des espèces et de leurs habitats »	Informer à travers différents supports de communication	A4
		Sensibiliser aux enjeux de Natura 2000 dans les Basses Vallées à travers des réunions et sorties terrain	A4/5
	« Limiter les dérangements des oiseaux et l'altération de leurs habitats générés par la fréquentation touristique et locale »	Informer, sensibiliser et concerter pour des pratiques récréatives qui ne dérangent pas les oiseaux et n'altèrent pas leurs habitats	A5
		Mettre en place et diffuser une Charte de bon usage des Basses Vallées	A5
		Informer sur la réglementation relative à la circulation des engins terrestres motorisés dans les espaces naturels	A5
		Renforcer l'offre d'équipements proposés pour encadrer et améliorer la fréquentation du site par le public (sentiers de découverte balisés, observatoires…)	A5
Activité économique 3 : Activité de transport électrique	« Réduire la mortalité et les dérangements des populations d'oiseaux générés par les infrastructures de transport d'électricité »	Mettre en place des dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques (neutralisation des risques d'électrocution et de collision), notamment au-dessus des surfaces prairiales	C13
		Encourager l'enfouissement des lignes	

* Cet objectif de gestion renvoie également à toutes les actions agricoles précédentes proposées directement en faveur des espèces et de leurs habitats (enjeux « oiseaux »).

<u>Enjeu de politique locale :</u> Agir localement pour la réussite de la démarche Natura 2000 dans les Basses Vallées

ENJEUX DE POLITIQUE LOCALE	OBJECTIFS DE GESTION	ACTIONS	
Enjeu de politique locale 1 : Poursuite de la concertation	■ Conduire une démarche commune de gestion du site au plus près des problématiques locales ■ Assurer l'efficacité de la démarche de protection des oiseaux	Organiser régulièrement des réunions de concertation pour la conduite du DOCOB	A6
Enjeu de politique locale 2 : Animation, suivi et évaluation périodique du DOCOB	■ Communiquer pour faire connaître la démarche et susciter l'intérêt ■ Accompagner et faciliter la contractualisation ■ Assurer le suivi des actions et de l'état de conservation des espèces ■ Assurer l'efficacité de la démarche de protection des oiseaux ■ Evaluer la mise en œuvre du DOCOB	Informer à travers différents supports de communication	A4
		Sensibiliser aux enjeux de Natura 2000 dans les Basses Vallées à travers des réunions et sorties terrain	A4/5
		Développer divers outils accompagnant et facilitant l'engagement dans certaines Mae et certains Contrats	A1/2/3
		Face à certains projets, participer à l'intégration des enjeux Natura 2000 dans la construction du projet et être associé à la proposition de mesures adaptées (à défaut, mesures compensatoires, notamment à travers l'acquisition de parcelles)	A7
		Suivre l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial et leurs habitats	A8
		Suivre la mise en œuvre du document d'objectifs	A9
		Réaliser périodiquement une évaluation de la mise en œuvre du DOCOB	
Enjeu de politique locale 3 : Mise en cohérence des politiques sectorielles	■ Favoriser une gestion cohérente du territoire ■ Limiter les pertes, mitages et altérations des habitats d'espèces ■ Réduire la mortalité et les dérangements des populations d'oiseaux	Veiller à la mise en cohérence des plans de gestion forestiers, des instruments de planification existants et futurs et des projets d'aménagement à moyen et long termes avec les objectifs de conservation du DOCOB	A7

1.3. Liste des actions proposées

Le cadre administratif des outils de gestion qui sont proposés dans ce document d'objectifs est présenté dans le paragraphe 1.3.2 du Tome I _ Patrimoine naturel et acteurs.

Toutes les actions proposées (Charte, Mae, Contrats, actions d'animation et suivi) pourront potentiellement s'appliquer à l'ensemble du territoire du site Natura 2000 des Basses Vallées sauf en cas de réserves techniques émises par la structure animatrice.

Charte Natura 2000 des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre

Le principe de la Charte Natura 2000 est d'être un outil simple, clair, compréhensible par tous et efficace, de façon à encourager l'adhésion du plus grand nombre à de bonnes pratiques de gestion concourrant aux objectifs de préservation ou de restauration des espèces et de leurs habitats tels que définis dans le DOCOB.

Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (Mae)

Les Mae sont les outils de contractualisation pour Natura 2000 dans le domaine agricole : le signataire doit exercer une activité agricole et le contrat doit porter sur des surfaces agricoles incluses dans le site (S2 jaune à la PAC).

Mesures Agro-Environnementales Territorialisées		Priorité	Page
Mae1	Gestion extensive des prairies par fauche et/ou pâturage	**	26
Mae2	Fauche tardive des prairies	***	32
Mae3	Reconversion de terres arables en prairies extensives	***	37
Mae5	Mise en place et entretien de couverts environnementaux favorables aux oiseaux des prairies	***	42
Mae6	Entretien/restauration de haies hors haies de têtards	*	46
Mae7	Entretien d'arbres têtards isolés ou en alignement	***	50
Mae8	Entretien/restauration de mares	*	54

Contrats Natura 2000 (C)

En règle générale, ne peuvent y souscrire que les personnes publiques ou privées, physiques ou morales, disposant de droits réels ou personnels sur des surfaces incluses dans le site qui ne sont pas référencées comme surfaces agricoles.

Contrats Natura 2000		Priorité	Page
C1	Entretien/restauration de haies et d'arbres isolés ou en alignement (hors têtards)	*	58
C2	Entretien ou réhabilitation d'arbres têtards isolés ou en alignement	***	63
C3	Restauration de ripisylves	*	68
C4	Renouvellement d'une peupleraie existante en une peupleraie claire favorable aux oiseaux des prairies	**	72
C5	Développement d'îlots de bois sénescents	**	77
C6	Ouverture de milieux en déprise	***	81
C7	Restauration de prairie après exploitation d'une peupleraie	***	86
C8	Entretien par fauche de milieux herbacés	**	90
C9	Entretien par pâturage de milieux herbacés	**	93
C10	Entretien par débroussaillage de milieux herbacés	**	97
C11	Entretien/restauration de mares	*	101
C12	Restauration d'annexes hydrauliques	**	105
C13	Aménagements pour limiter l'impact des infrastructures de transport d'électricité sur les populations d'oiseaux	*	109

Actions d'animation et suivi (A)

Les actions d'animation et de suivi seront menées par la **structure animatrice**. Complémentaires des mesures contractuelles et de la Charte Natura 2000, ces actions d'animation et de suivi sont indispensables pour faire véritablement « vivre » le DOCOB.

Les actions d'animation (actions A1 à A7) s'adressent, suivant leur nature, à un public plus ou moins large, certaines visant le grand public en général, d'autres étant destinées à des catégories d'usagers plus ciblées, telles que les usagers récréatifs de la zone, les acteurs locaux impliqués ou intéressés par la démarche Natura 2000, les exploitants agricoles engagés dans une Mae1 et/ou une Mae2 ou bien encore les personnes signataires d'une Mae ou d'un Contrat portant sur la taille des têtards.

Les actions de suivi (actions A8 et A9) sont incontournables pour la garantie d'une démarche efficace. Elles servent, d'une part, à suivre et évaluer la réussite des actions entreprises vis-à-vis des objectifs de conservation du DOCOB et, d'autre part, à affiner les connaissances et s'enrichir du fruit de l'expérience pour, à terme, une adaptation optimale des actions aux problématiques de terrain.

Actions d'animation et suivi			Priorité	Page
ANIMATION	**A1**	Réalisation de diagnostics cartographiques d'exploitation « biodiversité »	**	113
	A2	Organisation de formations à la taille des têtards	**	115
	A3	Appui au développement d'une filière bois-énergie	**	117
	A4	Actions de communication sur la démarche Natura 2000 des Basses Vallées et son avancement	**	119
	A5	Actions pour limiter la perturbation liée aux pratiques récréatives	**	121
	A6	Organisation de réunions de concertation pour la conduite du DOCOB	***	123
	A7	Actions pour une gestion cohérente du territoire	**	125
SUIVI	**A8**	Suivi de l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial et de leurs habitats	***	127
	A9	Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	**	129

2. Les actions

2.1. La Charte Natura 2000 des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre

Principes de la Charte et conditions d'adhésion

Cette Charte propose des pratiques participant aux objectifs de préservation ou de restauration des espèces et de leurs habitats. Il s'agit de pratiques communes favorables aux oiseaux qui sont déjà en œuvre sur le site et qui ont ainsi permis le maintien des populations d'oiseaux dans les basses vallées de la Vienne et de l'Indre. L'objectif est alors de valoriser et de reconnaître l'intérêt de ces pratiques de façon à ce qu'elles perdurent et se développent.

- Adhérer à la présente Charte, c'est adhérer à la démarche Natura 2000 dans la zone, en marquant son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis sur le site (objectifs du document d'objectifs validé par le Préfet d'Indre-et-Loire), tout en souscrivant à un document simple, clair, et facilement compréhensible.
- Cette adhésion concerne un signataire « titulaire de droits réels ou personnels » dans la zone (propriétaire ou mandataire). Elle s'applique pour une durée de 5 ans aux superficies qu'il désire engager dans la Charte et qui doivent être incluses dans le périmètre de la zone.
- La Charte est compatible avec les Contrats Natura 2000 et les Mesures Agro-Environnementales et donne droit à des avantages fiscaux pour le propriétaire.

Le contenu de la Charte

La Charte Natura 2000 comprend des engagements (contrôlables) et des recommandations non soumises à contrôle (actions volontaires ayant des effets favorables sur la biodiversité) en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs. Une partie de ces actions est de portée générale, c'est-à-dire applicable sur l'ensemble du site. Les autres actions proposées sont spécifiques à de grands types de milieux : deux grands types de milieux ont été identifiés sur le site.

L'adhésion à la Charte ouvrant droit à certaines dispositions fiscales, les engagements souscrits peuvent faire l'objet de **contrôles par l'administration** (contrôles sur pièces et/ou sur place réalisés par la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture ; l'adhérent est alors prévenu une semaine à l'avance). En cas de non respect de la Charte, l'adhésion peut être suspendue voire résiliée par décision du préfet, ce qui entraîne de fait la suppression des avantages fiscaux et des engagements de gestion durable.

Les grands types de milieux inventoriés sur le site abritent les différents habitats biologiques qui sont utilisés par les espèces d'intérêt communautaire que l'on cherche à préserver. Néanmoins, la Charte Natura 2000 s'applique également aux autres habitats biologiques, même s'ils ne sont pas reconnus comme étant d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire, sur avis de la structure animatrice.

Grands types de milieux	Habitats d'espèces	Espèces d'intérêt communautaire
Milieux 1 : ***Milieux non arborés***	Habitat du cortège « Oiseaux des prairies » & Habitat du cortège « Oiseaux des rivières, boires et fossés »	• Râle des genêts ; • Pie-grièche écorcheur ; • Cigogne noire ; • Bondrée apivore ; • Milan noir ; • Busard Saint-Martin ; • Combattant varié ; • Marouette ponctuée ; • Martin-pêcheur d'Europe ; • Aigrette garzette ; • Bihoreau gris ; • Grande aigrette ; • Mouette mélanocéphale ; • Sterne naine ; • Sterne pierregarin.
Milieux 2 : ***Milieux arborés***	Habitat du cortège « Oiseaux des boisements alluviaux et bocage »	• Bondrée apivore ; • Milan noir ; • Pie-grièche écorcheur ; • Pic noir ; • Aigrette garzette ; • Bihoreau gris ; • Grande aigrette.

Les deux grands types de milieux identifiés sur le site

La Charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante.
En préambule à cette Charte, sont donc rappelés certains textes réglementaires portant sur les pratiques en milieu naturel. En cas de non respect de cette réglementation, l'adhésion à la Charte sera automatiquement résiliée.

- interdiction d'introduire des espèces exotiques (article L. 411-3 du Code de l'Environnement modifié par la loi 2005-157 du 23 février 2005) ;
- arrêté du 2 mai 2007 interdisant la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de ***Ludwigia grandiflora*** et ***Ludwigia peploides*** (jussies) ;
- interdiction générale de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 codifiée aux articles L. 362-1 et suivants du Code de l'Environnement, rappelée et expliquée par la circulaire n° DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 dite « Circulaire Olin ») (cf. annexe 3) ;
- interdiction de déverser et d'incinérer des lubrifiants en milieu naturel (en application du décret ministériel du 21 novembre 1979) ;
- interdiction d'abandonner et de brûler des déchets en milieu naturel (en application des arrêtés préfectoraux en vigueur interdisant le dépôt de déchets et leur brûlage à l'air libre) ;
- interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires au minimum dans les 5 mètres de chaque côté des cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau, sauf traitement localisé conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les espèces nuisibles et/ou adventices (en application de l'arrêté interministériel du 12 septembre 2006).

MESURES D'ORDRE GENERAL

(Pratiques courantes pouvant être mises en œuvre sur tout le site)

Engagements

- ❑ Autoriser l'accès aux parcelles pour lesquelles la Charte a été souscrite afin de permettre les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site en Natura 2000.
  Cette autorisation se fait sous réserve que le signataire de la Charte soit préalablement informé de la date de cette opération, connaisse précisément la qualité et le nom des personnes habilitées par la structure animatrice ou la DIREN pour cette opération, et puisse prendre connaissance des résultats synthétiques de cette prospection.

  Point de contrôle : vérification de l'autorisation d'accès par consultation du bilan d'activités annuel de la structure animatrice

Recommandations

☞ Limiter au maximum l'usage des produits phytosanitaires et de la fertilisation en privilégiant les autres modes d'intervention et en raisonnant de manière très localisée (en secteur agricole et non-agricole) ;

☞ Proscrire tout nouvel aménagement lourd volontaire sur les habitats d'espèces qui soit contraire aux orientations de gestion du document d'objectifs ;

☞ Ne pas pratiquer et/ou ne pas délivrer d'autorisation pour la pratique, sur les parcelles engagées, d'activités de loisir potentiellement dérangeantes pour les oiseaux et/ou dégradantes pour leurs habitats (notamment quads, 4*4…) ;

☞ Ne pas concourir à l'apparition ou à la prolifération des espèces invasives (Jussie, Ragondin, Renouée du Japon…) et signaler à la structure animatrice les invasions observées, en particulier sur de nouveaux secteurs ;

☞ Informer la structure animatrice de toute dégradation et/ou de pratique d'usages dégradants constatées : ornières, dépôt de déchets, comblement de mares, brûlage…

MILIEUX 1

(Milieux non arborés)

Engagements

- ❑ Maintenir l'ouverture des milieux : ne pas boiser volontairement et veiller à empêcher le développement de végétaux ligneux ;

  Point de contrôle : constat sur place d'une absence de jeunes plantations postérieures à la signature de la Charte

- ❑ Ne pas retourner les prairies (hors SAU) ;

  Point de contrôle : constat sur place d'une absence de travail du sol

- ❑ Conserver toutes les zones aquatiques et humides présentes : plans d'eau, mares, boires, fossés ;

  Point de contrôle : état des lieux des zones aquatiques et humides présentes avant

signature, et constat sur place de l'absence de disparition des éléments répertoriés

- Pour les quatre espèces patrimoniales suivantes, à savoir le Râle des genêts, le Tarier des prés, le Busard Saint-Martin et le Busard cendré, lorsqu'un nid, une nichée ou un individu est repéré au sol, le signaler à la structure animatrice. De même, si un nid est repéré par une association naturaliste ou autre et est signalé au bénéficiaire de la Charte par le biais de la structure animatrice, celui-ci s'engage à ne pas le détruire avant l'envol des jeunes. La structure animatrice répertoriera tous les nids signalés et vérifiera sur place la non destruction de la nichée jusqu'à l'envol.

  Point de contrôle : vérification du respect de l'engagement par consultation du bilan d'activités annuel de la structure animatrice

Recommandations

☞ Préférer la fauche au broyage ;

☞ Privilégier une fauche tardive (ou à défaut un broyage tardif) : concilier au mieux une fauche tardive avec les paramètres climatiques, la période de non-intervention recommandée allant du 1er mai au 14 juillet ;

☞ Adopter la fauche (ou à défaut le broyage) « sympa » c'est-à-dire centrifuge (du centre vers la périphérie), avec conservation de quelques bandes refuge, et à vitesse réduite, en particulier en fin de travail ;

☞ Veiller à échelonner les dates de fauche ou de broyage de parcelles sur un même secteur, par de possibles échanges d'information entre gestionnaires de parcelles voisines ;

☞ Entretenir, si possible par des techniques d'intervention douces, les zones aquatiques et humides présentes (plans d'eau, mares, boires, fossés) afin d'éviter leur comblement par accumulation de débris végétaux ou envasement ;

☞ Limiter la fertilisation dans les prairies naturelles.

MILIEUX 2

(Milieux arborés)

Engagements

- Maintenir les linéaires bocagers (par sections) existants en veillant à leur renouvellement ;

  Point de contrôle : état des lieux des linéaires existants avant signature, et constat sur place de l'absence de disparition ou modification des linéaires répertoriés

- Maintenir la ripisylve (boisement naturel développé en bordure de cours d'eau) en préférant un renouvellement naturel : ne pas planter avec des espèces non indigènes de la ripisylve ;

  Point de contrôle : état des lieux de la ripisylve existante avant signature, et constat sur place de l'absence de disparition ou modification du boisement

- Eliminer les rémanents et billons lors de la coupe finale des peupleraies pour éviter leur reprise lors des crues, susceptible de provoquer des dégâts aux clôtures et aux matériels de récolte de l'herbe.

<u>Point de contrôle</u> : constat sur place d'une absence de rémanents et billons après coupe et nettoyage de la parcelle

- Mettre en cohérence les documents de gestion et d'aménagement forestiers (PSG, RTG) avec les engagements souscrits dans la Charte dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la Charte.

<u>Point de contrôle</u> : constat d'une absence d'incohérence entre le contenu du document de gestion et d'aménagement forestier et les engagements souscrits dans la Charte

Recommandations

☞ Favoriser le maintien sur pied des vieux arbres, arbres morts et arbres à cavités tant qu'ils ne nuisent pas à la sécurité des biens et des personnes ;

☞ Privilégier la régénération naturelle des linéaires bocagers existants et le mélange d'essences, notamment celles caractéristiques des milieux présents ;

☞ Dans les peupleraies, privilégier, quand les stations s'y prêtent, le maintien d'une sous-strate herbacée ;

☞ Préférer l'entretien mécanique à l'entretien chimique ;

☞ Favoriser l'élimination des rémanents d'élagage et d'entretien ;

☞ Augmenter la hauteur d'élagage autour de 8 mètres, pour un maximum de lumière au sol ;

☞ Pour l'entretien des haies, recourir à des techniques d'entretien douces qui n'éclatent pas le bois ;

☞ Veiller à entretenir les haies et les arbres isolés ou en alignement entre début septembre et début mars ;

☞ Lors de travaux sur les haies, arbres et boisements nécessitant l'emploi d'engins mécaniques lourds, s'adapter à la portance des sols et choisir des itinéraires évitant la proximité des zones humides et des mares ;

☞ Dans les peupleraies, réaliser les élagages après le 1er août.

2.2. Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (Mae)

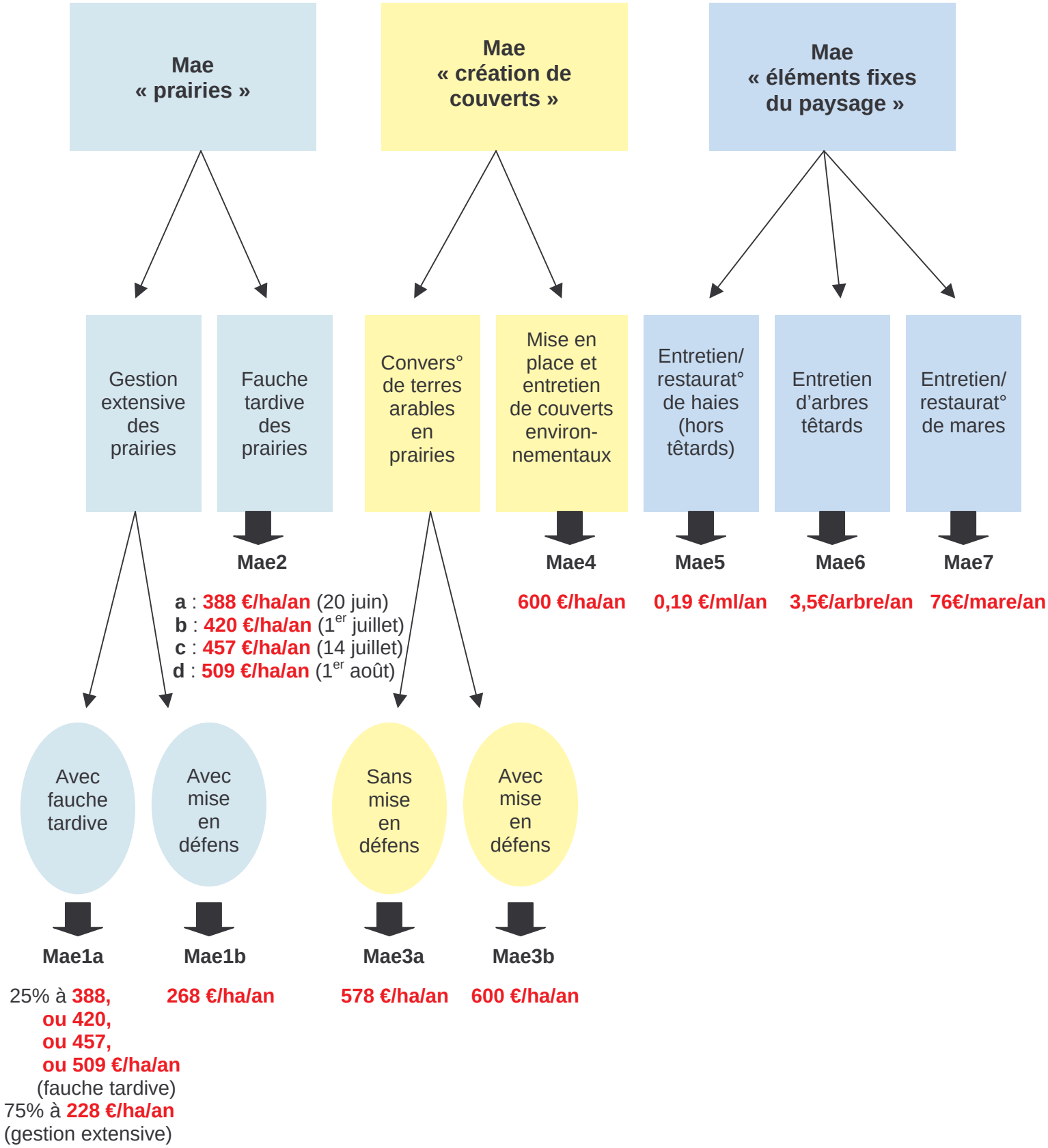

Mae1a Mae1b	**Gestion extensive des prairies par fauche et/ou pâturage**	Priorité **

Type d'actions : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées

Mae1a
Gestion extensive sans mise en défens

- SOCLEH01 « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »
- HERBE_02 « Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables »
- MILIEU02 « Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues »

Mae1b
Gestion extensive avec mise en défens

- SOCLEH01 « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »
- HERBE_02 « Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables »
- MILIEU02 « Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues »
- MILIEU01 « Mise en défens temporaire de milieux remarquables »

Objectifs principaux	« Maintenir, restaurer ou développer l'habitat des oiseaux des prairies » « Maintenir, restaurer ou développer la ressource alimentaire des oiseaux des prairies et de certains oiseaux des boisements et des rivières, boires et fossés »
Espèces visées	Oiseaux des prairies : ***Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Cigogne noire, Bondrée apivore, Milan noir, Busard Saint-Martin, Combattant varié, Marouette ponctuée***
Territoires concernés	Toutes les prairies temporaires et permanentes inondables exploitées par une activité agricole (fauche, pâturage ou utilisation mixte), que celles-ci soient situées en zone Râle prioritaire, en zone Râle élargie ou hors zone Râle.
Conditions particulières d'éligibilité	☞ Eligibilité du contractant : • le contractant doit remplir les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information ; • seules les demandes à titre individuel sont éligibles ; • le contractant doit, à l'échelle de son exploitation, avoir un taux de chargement moyen* inférieur à **2 UGB/ha** chaque année de l'engagement. Ce taux peut être égal à 0 (pas d'animaux). * Le chargement est le rapport entre les animaux herbivores de l'exploitation, convertis en Unités Gros Bétail (UGB), et les surfaces fourragères de l'exploitation déclarées à la PAC (S2 jaune). Attention : contrairement à l'indemnité compensatoire de handicap national (ICHN), les surfaces fourragères permettant le calcul du chargement pour les MAE ne prennent pas en compte les céréales et les oléagineux autoconsommés. ☞ Trois cas possibles de souscription : ① **Souscription à Mae1a** : l'agriculteur choisit de souscrire à la mesure « gestion extensive » de base, c'est-à-dire sans engagement de mise en défens. **Dans ce cas, l'agriculteur sera dans l'obligation de s'engager en Mae2 « fauche tardive des prairies » à hauteur de 25% de sa surface totale engagée ou bien 10 ha :** Par ex., s'il souhaite engager 10 ha, il devra engager 7,5 ha en Mae1a et 2,5 ha en Mae2. S'il souhaite engager 50 ha, il devra engager 40 ha en Mae1a et 10 ha en Mae2. La date de fauche tardive sera alors fonction de la localisation des parcelles engagées. En effet, un zonage du territoire a été réalisé, lequel distingue 3 types de zones correspondant à 3 niveaux de sensibilité en fonction de la plus ou moins grande aptitude des milieux à accueillir le Râle des genêts (cf. zonage « Râle » en annexe 7).

Conditions particulières d'éligibilité	• si les parcelles engagées sont HORS ZONE RALE : l'agriculteur ne pourra faucher sa surface en fauche tardive qu'à partir du 20 juin (Mae2a) ; • si les parcelles engagées sont en ZONE RALE ELARGIE : l'agriculteur ne pourra faucher sa surface en fauche tardive qu'à partir du 1er juillet (Mae2b) ; • si les parcelles engagées sont en ZONE RALE PRIORITAIRE : l'agriculteur choisira entre faucher sa surface en fauche tardive à partir du 14 juillet (Mae2c) ou bien à partir du 1er août (Mae2d) ; • si les parcelles engagées sont à cheval sur plusieurs zones : l'agriculteur engagera en fauche tardive 25% ou 10ha calculés sur la totalité de ses parcelles engagées, et il localisera cette fauche tardive entre les différentes zones AU PRORATA de la répartition de ses surfaces engagées entre les différentes zones. En outre, pour une mise en pratique pertinente à la fois pour l'exploitation agricole et les espèces visées, l'agriculteur pourra, s'il le souhaite, faire appel en amont à la structure animatrice pour la réalisation d'un diagnostic cartographique d'exploitation « biodiversité » (action A1). Ce diagnostic est optionnel mais recommandé. ② **Souscription à Mae1b** : l'agriculteur choisit de souscrire à la mesure « gestion extensive » avec l'engagement optionnel de mise en défens. Il devra alors mettre en défens 10 % de sa surface totale engagée : cette surface ni pâturée ni fauchée (ou broyée) entre le 15 avril et le 15 septembre inclus. La localisation de ces zones en défens sera fixée annuellement avec une structure naturaliste compétente mandatée par la structure animatrice pour cette action et pourra, ainsi, être modifiée au cours des 5 ans. Si les parcelles engagées sont à cheval sur plusieurs zones, la surface à mettre en défens sera localisée prioritairement dans les zones les plus favorables au Râle des genêts (zone Râle prioritaire puis zone Râle élargie). Les conditions précises de localisation seront déterminées au cas par cas à l'issue d'un dialogue entre l'agriculteur et la structure animatrice appuyée par l'expertise de la structure naturaliste. **Dans ce cas, l'agriculteur n'aura pas l'obligation de s'engager en Mae2 « fauche tardive des prairies ».** En outre, pour une mise en pratique pertinente à la fois pour l'exploitation agricole et les espèces visées, l'agriculteur pourra, s'il le souhaite, faire appel en amont à la structure animatrice pour la réalisation d'un diagnostic cartographique d'exploitation « biodiversité » (action A1). Ce diagnostic est optionnel mais recommandé. ③ **Souscription à Mae1a ET Mae1b** : l'agriculteur peut choisir de souscrire aux deux Mae pour un ensemble de parcelles. Il divisera donc les parcelles qu'il souhaite engager entre celles où s'appliquera la Mae1a et celles où s'appliquera la Mae1b. Pour décider des conditions d'articulation entre ces 2 Mae (répartition en termes de surface et en terme de localisation), un diagnostic cartographique d'exploitation « biodiversité » (action A1) sera OBLIGATOIREMENT réalisé en amont, accompagné d'un dialogue entre l'agriculteur et la structure animatrice appuyée par une structure naturaliste mandatée pour cette action.

Principe des actions et résultats attendus

Le principe de la mesure « gestion extensive » est de proposer aux exploitants agricoles des basses vallées une action relativement proche de leurs pratiques actuelles venant en complément d'une seconde action davantage contraignante mais dont l'impact sur l'objectif de préservation des oiseaux prairiaux sera également plus important : il s'agit :

- soit d'une action de fauche tardive (en cas de souscription à la Mae1a) → cf. Mae2 « fauche tardive des prairies » ;
- soit d'une action de mise en défens (en cas de souscription à la Mae1b).

L'objectif premier de cette Mae1 est de garantir un entretien agricole de type extensif des surfaces en herbe des basses vallées pour, de cette manière, assurer leur pérennité. Les surfaces prairiales des fonds de vallées sont en effet menacées d'abandon face à un contexte économique très peu favorable à l'élevage auquel s'ajoutent des contraintes importantes liées à l'inondabilité du milieu. Face à cette déprise agricole déjà notable, l'enjeu central de la démarche Natura 2000 pour le site est d'enrayer ce processus pour préserver et restaurer les prairies inondables.
Pour cela, cette action repose sur le maintien du couvert herbacé et sur le respect d'une gestion raisonnée des prairies garantissant leur bon état écologique (limitation de la fertilisation, absence de produits phytosanitaires). En outre, elle prend en charge la nécessité de remise en état de la parcelle après les crues, ce qui permet, d'une part, d'assurer le bon entretien des prairies et, d'autre part, de reconnaître les contraintes des zones inondables et d'aider les exploitants à y faire face pour encourager le maintien d'une agriculture à vocation herbagère sur le site.

La préservation des surfaces en herbe inondables des basses vallées constitue l'enjeu et l'intérêt majeurs du site car ce sont ces surfaces qui accueillent les oiseaux prairiaux si caractéristiques de la richesse des vallées inondables tels que le Râle des genêts, le Busard Saint-Martin ou encore certaines espèces d'intérêt patrimonial comme le Tarier des prés, la Bergeronnette printanière, le Pipit farlouse, l'Alouette des champs…

En lien avec cet objectif premier de préservation de l'habitat des oiseaux des prairies, cette action contribue également, grâce à une gestion extensive et une interdiction d'usage de produits phytosanitaires, à préserver et développer la ressource alimentaire disponible pour les oiseaux prairiaux mais aussi pour certains oiseaux des boisements (Aigrette garzette, Bihoreau gris) et des rivières, boires et fossés (Mouette mélanocéphale, Grande aigrette) qui utilisent les prairies comme sites complémentaires de nourrissage.

Mise en défens (Mae1b)

Pour rendre la gestion extensive encore plus efficace, il a été décidé de l'associer obligatoirement soit à une action de fauche tardive, soit à une action de mise en défens. L'action de fauche tardive renvoie à la Mae2 et est donc explicitée dans une fiche propre. L'action de mise en défens est l'engagement supplémentaire de la Mae1b.
Son principe est de préserver des habitats refuge pour les oiseaux prairiaux d'intérêt communautaire et leurs proies. Pour cela, **10%** de la surface engagée ne sera ni pâturée ni fauchée ou broyée entre le 15 avril et le 15 septembre inclus, pour un respect optimal des périodes de présence et de reproduction des espèces faunistiques et floristiques. En présence de pâturage, ces surfaces seront donc efficacement protégées du troupeau par la mise en place de clôtures. En dehors de cette période de non intervention, ces surfaces pourront être fauchées, broyées ou bien encore pâturées. Dans les prairies de fauche, la **fauche centrifuge** (cf. annexe 5) sera obligatoire car elle complète alors de façon très intéressante la mise en place de bandes refuge en particulier en bordure de parcelles (lors de la fauche, les oiseaux s'échappent vers l'extérieur de la parcelle et peuvent alors se réfugier dans les bandes en défens).

La localisation de ces zones refuge sera déterminée avec une structure naturaliste compétente mandatée par la structure animatrice pour cette action. La superficie, la forme et la localisation des zones refuge devront à la fois être adaptées aux besoins de l'exploitation et assurer une réelle efficacité pour la préservation des espèces, en particulier des oiseaux prairiaux nicheurs, au premier rang desquels le Râle des genêts. Une trame de référence pour cette localisation pourra être donnée dans les cas où il existe des zones identifiées comme potentiellement favorables à la nidification des espèces prairiales visées, ou bien dans les cas où des nids ou des mâles chanteurs ont été repérés. Cette localisation sera déterminée chaque année si bien que les surfaces à mettre en défens pourront être déplacées d'une année à l'autre si des enjeux notables le nécessitent.
L'objectif visé par cette action est de créer des lieux de repli et de repos pour les oiseaux prairiaux rendant ainsi les prairies de pacage plus favorables à ces espèces et permettant surtout d'augmenter les chances de survie des individus et des nichées lors des fauches.
Enfin, ces zones en défens seront favorables au développement d'une plus grande biodiversité et pourront ainsi servir de réservoirs de nourriture pour les oiseaux prairiaux mais aussi pour certaines espèces des boisements et des zones aquatiques et humides qui peuvent être amenées à se nourrir également dans les prairies

Cahier des charges des mesures

OBLIGATIONS communes à Mae1a et Mae1b

OBLIGATIONS TECHNIQUES à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	**Contrôles sur place**		**Sanctions**	
	Modalités de contrôle	**Pièces à fournir**	**Caractère de l'anomalie**	**Niveau de gravité**
• Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement…) ; Un seul renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé ;	Visuel	Néant	Définitive	Niveau 1
• Un seul retournement des prairies temporaires engagées est autorisé au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) ;	Visuel	Néant	Définitive	Niveau 1
• Absence d'écobuage et brûlage dirigé ;	Visuel	Néant	Réversible	Niveau 2
• Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation[1] azotée totale (minérale et organique) à 30 unités/ha/an ;	Vérif. du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation[2]	Réversible	Niveau 1
• Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation azotée minérale à 30 unités/ha/an ;	Vérif. du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Niveau 1

• Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation en P et K totale et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral ; - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral ;	Vérif. du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Niveau 2
• Absence d'épandage de boues de stations d'épuration et de compost ;	Visuel, vérif. du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Niveau 2
• Absence de désherbage chimique sur la surface engagée à l'exception des traitements localisés conformément aux arrêtés préfectoraux relatifs à la lutte contre les chardons, rumex, adventices et plantes envahissantes + nettoyage des clôtures ;	Visuel	Néant	Définitive	Niveau 1
• Maîtrise des refus et rejets ligneux par fauche ou broyage ;	Visuel	Néant	Réversible	Niveau 2
• Remise en état et nettoyage des surfaces prairiales après inondation, au plus tard le 1er juillet.	Visuel	Néant	Réversible	Niveau 1

[1] Les limitations de fertilisation ne prennent pas en compte la restitution par pâturage.
Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans de contractualisation. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par la Corpen.

[2] La tenue du cahier de fertilisation relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

OBLIGATIONS supplémentaires en cas d'engagement en **mise en défens** (Mae1b)

OBLIGATIONS TECHNIQUES à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	**Contrôles sur place**		**Sanctions**	
	Modalités de contrôle	**Pièces à fournir**	**Caractère de l'anomalie**	**Niveau de gravité**
• Faire établir chaque année, avec une structure naturaliste agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein de la surface engagée, au plus tard le 15 juin ;	Vérif. du plan de localisation annuel	Plan de localisation annuel établi avec la structure agréée	Réversible	Niveau 1
• Respect de la surface à mettre en défens pendant la période déterminée, à savoir du 15 avril au 15 septembre inclus, et selon la localisation définie avec la structure compétente ; • L'ensemble des zones à mettre en défens doit représenter 10% de la surface totale engagée. ; • En dehors de la période de mise en défens, pâturage autorisé ;	Visuel et mesurage	Plan de localisation établi avec la structure agréée	Réversible	Niveau 1
• Enregistrement des interventions mécaniques[3] (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées dans la mise en défens ; • Obligation de fauche centrifuge.	Vérif. du cahier d'enre-gistrement	Cahier d'enre-gistrement	Réversible Définitive à partir du 3ème constat	Niveau 2

[3] L'enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) devra porter a minima, pour chacune des parcelles engagées dans la mise en défens, sur les points suivants : type d'intervention, localisation, date, outils, modalités d'intervention.

RECOMMANDATIONS communes à Mae1a et Mae1b

- Les agriculteurs intéressés par la Mae1a ou la Mae1b sont encouragés à faire appel, en amont, à la structure animatrice pour la réalisation d'un diagnostic cartographique d'exploitation « biodiversité » (action A1) qui les éclairera sur le patrimoine naturel de leur exploitation et sur une mise en pratique pertinente de la mesure à la fois sur le plan agricole et sur le plan écologique (NB : les agriculteurs intéressés par la souscription aux 2 mesures (Mae1a ET Mae1b) devront OBLIGATOIREMENT faire réaliser ce diagnostic) ;
- Respect de la période optimale de fertilisation, entre le 1er février et le 15 mars pour la fertilisation minérale azotée et entre 15 septembre et le 15 mars pour la fertilisation minérale en P et K, ceci afin de respecter les périodes de reproduction des espèces faunistiques et floristiques ;
- Il est fortement recommandé aux contractants qui exploitent leurs parcelles engagées par pâturage, d'adapter au mieux la pression de pâturage au milieu pour empêcher le surpâturage nuisible à la flore et la faune. Pour cela, les contractants sont encouragés à solliciter la structure animatrice pour des conseils et des informations ;
- Il est recommandé aux contractants qui exploitent leurs parcelles engagées par fauche :
  - de privilégier la fauche centrifuge (cf. annexe 5) (celle-ci est obligatoire en cas de mise en défens) ;
  - de ne pas faucher de nuit ;
  - de faucher à vitesse lente en ne dépassant pas 12 km/h, en particulier en fin de travail ;
  - de réaliser une fauche haute (autour de 10 cm au-dessus du sol) ;
  - de mettre en place des barres d'effarouchement sur le matériel ;
  - lorsque la fauche doit être réalisée sur un sol très peu portant, d'adapter leur matériel (petits tracteurs aux roues jumelées ou équipés de pneus basse-pression, quads de type agricole équipés de tondobroyeurs ou de barres de coupe sur moteur auxiliaire…).
- Réfection des clôtures fixes détériorées par les crues ;
  Evacuation des déchets transportés par les crues hors de la parcelle.

Aides

Estimation du montant des aides

☞ **Mae1a (gestion extensive sans mise en défens)**
76 (socleH01) + 119 (limitation de la fertilisation) + 33 (remise en état des parcelles après inondation) = **228 euros/ha/an**

☞ **Mae1b (gestion extensive avec mise en défens)**
76 (socleH01) + 119 (limitation de la fertilisation) + 33 (remise en état des parcelles après inondation) + 40 (mise en défens de 10% de la surface) = **268 euros/ha/an**

Nature de l'aide	Aide pluriannuelle
Durée de versement de l'aide	5 ans renouvelable
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'agriculture) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Modalités de mise en oeuvre

Bénéficiaires potentiels	Personnes exerçant une activité agricole dans le site
Partenaires associés	

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs communs à Mae1a et Mae1b

- Suivi de la végétation des prairies engagées en gestion extensive ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant les prairies engagées en gestion extensive.

Indicateurs supplémentaires en cas d'engagement en **mise en défens** (Mae1b)

- Suivi de la végétation des zones en défens ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant les zones en défens ;
- Suivi des nids et nichées d'oiseaux prairiaux d'intérêt communautaire et patrimonial présents dans les zones en défens.

Mae2a Mae2b Mae2c Mae2d	**Fauche tardive des prairies**	Priorité ***

Type d'actions : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées

Mae2a « Fauche autorisée au 20 juin »
Mae2b « Fauche autorisée au 1er juillet »
Mae2c « Fauche autorisée au 14 juillet »
Mae2d « Fauche autorisée au 1er août »

SOCLEH01 « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »
HERBE_02 « Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables »
MILIEU02 « Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues »
HERBE_06 « Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables »
HERBE_01 « Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage »

Objectifs principaux	« Maintenir, restaurer ou développer l'habitat des oiseaux des prairies » « Réduire la mortalité et les dérangements des populations d'oiseaux des prairies » « Maintenir, restaurer ou développer la ressource alimentaire des oiseaux des prairies et de certains oiseaux des boisements et des rivières, boires et fossés »
Espèces visées	Oiseaux des prairies : ***Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Cigogne noire, Bondrée apivore, Milan noir, Busard Saint-Martin, Combattant varié, Marouette ponctuée***
Territoires concernés	• **Mae2a** : toutes les prairies temporaires et permanentes inondables exploitées par fauche ou d'utilisation mixte (fauche et pâturage) et situées hors zone Râle* ; • **Mae2b** : toutes les prairies temporaires et permanentes inondables exploitées par fauche ou d'utilisation mixte (fauche et pâturage) et situées en zone Râle élargie* ; • **Mae2c** et **Mae2d** : toutes les prairies temporaires et permanentes inondables exploitées par fauche ou d'utilisation mixte (fauche et pâturage) et situées en zone Râle prioritaire*. *Le zonage « Râle » du site est consultable en annexe 7
Conditions particulières d'éligibilité	☞ Eligibilité du contractant : • le contractant doit remplir les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information ; • seules les demandes à titre individuel sont éligibles ; • le contractant doit, à l'échelle de son exploitation, avoir un taux de chargement moyen* inférieur à **2 UGB/ha** chaque année de l'engagement. Ce taux peut être égal à 0 (pas d'animaux). * Le chargement est le rapport entre les animaux herbivores de l'exploitation, convertis en Unités Gros Bétail (UGB), et les surfaces fourragères de l'exploitation déclarées à la PAC (S2 jaune). Attention : contrairement à l'indemnité compensatoire de handicap national (ICHN), les surfaces fourragères permettant le calcul du chargement pour les MAE ne prennent pas en compte les céréales et les oléagineux autoconsommés. ☞ Deux cas possibles de souscription : 1/ Le contractant peut choisir volontairement de souscrire à une Mae2, indépendamment d'autres engagements, en retenant l'option correspondant à la localisation de sa parcelle (Mae2a, b, c ou d) ; 2/ Le contractant peut être dans l'obligation de souscrire à une Mae2 s'il est intéressé par la **Mae1a** (gestion extensive sans mise en défens) : dans ce cas, il respectera les conditions particulières relatives à l'articulation entre Mae1a et Mae2 telles que définies dans la fiche DOCOB de la Mae1

Principe des actions et résultats attendus

Combinées ou non à la Mae1a, les Mae2 constituent les véritables actions clefs de la démarche Natura 2000 dans les basses vallées car ce sont elles qui conditionnent en grande partie l'objectif visé de préservation des espèces prairiales et, en particulier, de préservation du Râle des genêts, espèce emblématique du site.
Les Mae2 reprennent les obligations relatives à la gestion extensive des prairies (maintien du couvert herbacé, limitation de la fertilisation, absence de traitement chimique, remise en état après inondation) ce qui leurs permet, comme la Mae1, de favoriser le maintien dans les fonds de vallées, d'une agriculture à vocation herbagère de type extensive. Cette agriculture est en effet indispensable pour la préservation de l'habitat des oiseaux des prairies et pour le maintien de la ressource alimentaire des oiseaux.

Néanmoins, la préservation des surfaces en herbe et des pratiques extensives existantes apparaît comme insuffisante pour garantir le maintien, dans le site, de toutes les espèces prairiales visées, en particulier des espèces nicheuses. Doit s'y ajouter une adaptation des pratiques agricoles aux exigences écologiques des espèces pour réduire les risques de dérangement des espèces et surtout de mortalité des nichées. Cette adaptation repose sur deux piliers :

- Une **fauche plus tardive** à des dates échelonnées en fonction de la sensibilité des secteurs, pour répondre, dans chacune des 3 zones identifiées, au compromis le plus satisfaisant possible entre respect des cycles de reproduction des espèces et nécessité de production de fourrage pour la durabilité économique des exploitations. Un zonage du site a en effet été réalisé, distinguant 3 types de zones correspondant à 3 niveaux de sensibilité en fonction de la plus ou moins grande capacité des milieux à accueillir le Râle des genêts (zonage « Râle » consultable en annexe 7).
  Le retard de fauche entraîne néanmoins une baisse de rendement fourrager (moindre qualité nutritive du foin récolté) qui doit nécessairement être compensée par une aide adaptée afin qu'elle ne vienne pas compromettre l'activité agricole.
  Les dates d'autorisation de fauche retenues pour les 3 zones sont :
  - fauche autorisée à partir du 20 juin HORS ZONE RALE (**Mae2a**) : une absence de fauche jusqu'au 20 juin participe tout d'abord à l'étalement de la période de fenaison et garantit, pour les parcelles engagées, une absence de fauche précoce laquelle, associée à d'autres éléments du contexte, peut se révéler extrêmement dommageable pour certaines espèces et leurs proies. Cette date de retard de fauche joue également en faveur des passereaux : ces oiseaux nombreux dans les basses vallées ont une période de reproduction assez précoce et bénéficient ainsi des petits retards de fauche.
  - fauche autorisée à partir du 1er juillet en ZONE RALE ELARGIE (**Mae2b**) : le retard de fauche jusqu'au 1er juillet joue en faveur d'un plus grand nombre d'espèces prairiales et de leurs proies, et renforce l'intérêt de la zone comme habitat à haut potentiel pour le Râle des genêts ;
  - fauche autorisée à partir du 14 juillet en ZONE RALE PRIORITAIRE (**Mae2c**) : dans ces zones où le Râle est actuellement nicheur ou bien l'était il y a quelques années, le retard de fauche jusqu'à mi-juillet apparaît comme la date réellement efficace pour sa préservation et son potentiel développement. En effet, au regard du diagnostic écologique du site, de références bibliographiques et d'expériences similaires menées dans d'autres sites, il apparaît que l'essentiel des jeunes râles n'est apte à s'envoler qu'à partir de mi-juillet, toute fauche réalisée avant cette date étant très dommageable pour l'espèce.
  - fauche autorisée à partir du 1er août en ZONE RALE PRIORITAIRE (**Mae2d**) : dans ces derniers bastions où le Râle est, ou était récemment présent, les agriculteurs peuvent choisir de s'impliquer davantage encore pour sa préservation en décidant de ne faucher qu'à partir du 1er août, date qui réduit la quasi totalité des risques de mortalité des jeunes râles lors de la fauche. Le choix de cette date très tardive peut être déterminant en particulier les années où, du fait d'aléas extérieurs, le cycle de reproduction du Râle est plus tardif.

  En outre, il faut bien noter que proposer 4 dates différentes de fauche présente l'intérêt majeur de favoriser un **étalement des périodes de fenaison**, ce qui est globalement très favorable pour tous les oiseaux prairiaux visés. En effet, un étalement des périodes de fenaison sur l'ensemble du site joue en faveur d'habitats refuge successifs, d'une plus grande ressource alimentaire disponible pour les oiseaux et d'une plus grande diversité des milieux dans l'espace et le temps.

- Une **fauche centrifuge** (cf. annexe 5) qui accroît nettement les chances de survie des espèces (notamment des oiseaux et de leurs proies) en leur laissant la possibilité de fuir vers l'extérieur des parcelles.

Ainsi, l'adoption de ces pratiques agricoles respectueuses des espèces prairiales permet de viser la préservation, voire la restauration, des populations d'oiseaux prairiaux dans un état de conservation favorable et renforce également l'objectif de développement de la ressource alimentaire des oiseaux puisque la fauche tardive et la fauche centrifuge sont favorables aux oiseaux mais aussi à leurs proies.

OBLIGATIONS

OBLIGATIONS TECHNIQUES à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	**Pièces à fournir**	**Caractère de l'anomalie**	**Niveau de gravité**
• Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement…) ; Un seul renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé ;	Visuel	Néant	Définitive	Niveau 1
• Un seul retournement des prairies temporaires engagées est autorisé au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) ;	Visuel	Néant	Définitive	Niveau 1
• Absence d'écobuage et brûlage dirigé ;	Visuel	Néant	Réversible	Niveau 2
• Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation[1] azotée totale (minérale et organique) à 30 unités/ha/an ;	Vérif. du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation[2]	Réversible	Niveau 1
• Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation azotée minérale à 30 unités/ha/an ;	Vérif. du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Niveau 1
• Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation en P et K totale et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral ; - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral ;	Vérif. du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Niveau 2
• Absence d'épandage de boues de stations d'épuration et de compost ;	Visuel, vérif. du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Niveau 2
• Absence de désherbage chimique sur la surface engagée à l'exception des traitements localisés conformément aux arrêtés préfectoraux relatifs à la lutte contre les chardons, rumex, adventices et plantes envahissantes + nettoyage des clôtures ;	Visuel	Néant	Définitive	Niveau 1
• Maîtrise des refus et rejets ligneux par fauche ou broyage ;	Visuel	Néant	Réversible	Niveau 2
• Remise en état et nettoyage des surfaces prairiales après inondation, au plus tard le 1er juillet ;	Visuel	Néant	Réversible	Niveau 1
• Enregistrement des interventions mécaniques[3] (fauche, broyage) et des pratiques de pâturage[4] (en cas de pâturage) sur chacune des parcelles engagées ; • Obligation de fauche centrifuge ;	Vérif. du cahier d'enre-gistrement	Cahier d'enre-gistrement	Réversible Définitive à partir du 3ème constat	Niveau 2

• Absence de fauche et de pâturage sur 80% de la surface engagée entre le 1 mai et : - le 19 juin inclus si parcelle hors zone Râle (Mae2a) ; - le 30 juin inclus si parcelle en zone Râle élargie (Mae2b) ; - le 13 juillet inclus si parcelle en zone Râle prioritaire (Mae2c) ; - ou le 31 juillet inclus si parcelle en zone Râle prioritaire (Mae2d) ; • Dans toutes les zones, le pâturage est autorisé après cette période (à partir du 20 juin, du 1er juillet, du 14 juillet ou du 1er août) ainsi qu'avant le 15 avril.	Visuel, vérif. du cahier d'enre-gistrement	Cahier d'enre-gistrement	Réversible	Niveau 1

[1] Les limitations de fertilisation ne prennent pas en compte la restitution par pâturage.
Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans de contractualisation. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par la Corpen.

[2] La tenue du cahier de fertilisation relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

[3] L'enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) devra porter a minima, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants : type d'intervention, localisation, date, outils, modalités d'intervention.

[4] L'enregistrement des pratiques de pâturage devra porter a minima, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et UGB correspondantes.

RECOMMANDATIONS

- Les contractants intéressés par une Mae2 sont encouragés à faire appel, en amont, à la structure animatrice pour la réalisation d'un diagnostic cartographique d'exploitation « biodiversité » (action A1) qui les éclairera sur le patrimoine naturel de leur exploitation et sur une mise en pratique pertinente de la mesure à la fois sur le plan agricole et sur le plan écologique ;

- Respect de la période optimale de fertilisation, entre le 1er février et le 15 mars pour la fertilisation minérale azotée et entre 15 septembre et le 15 mars pour la fertilisation minérale en P et K, ceci afin de respecter les périodes de reproduction des espèces faunistiques et floristiques ;

- Il est fortement recommandé aux contractants qui exploitent secondairement leurs parcelles engagées par pâturage, d'adapter au mieux la pression de pâturage au milieu pour empêcher le surpâturage nuisible à la flore et la faune. Pour cela, les contractants sont encouragés à solliciter la structure animatrice pour des conseils et des informations ;

- Réfection des clôtures fixes détériorées par les crues ;
  Evacuation des déchets transportés par les crues hors de la parcelle ;

- Pour la fauche :
  - Pas de fauche nocturne ;
  - Il est recommandé de faucher à vitesse lente en ne dépassant pas 12 km/h, en particulier en fin de travail ;
  - Il est recommandé de réaliser une fauche haute (autour de 10 cm au-dessus du sol) ;
  - La mise en place de barres d'effarouchement sur le matériel est encouragée ;
  - Lorsque la fauche doit être réalisée sur un sol très peu portant, adaptation du matériel (petits tracteurs aux roues jumelées ou équipés de pneus basse-pression, quads de type agricole équipés de tondobroyeurs ou de barres de coupe sur moteur auxiliaire…).

Aide

Estimation du montant des aides

☞ **Mae2a (20 juin)**
76 (socleH01) + 119 (limitation de la fertilisation) + 33 (remise en état des parcelles après inondation) + 143 (50 jours de retard de fauche) + 17 (enregistrement interventions) = **388 euros/ha/an**

☞ **Mae2b (1 juillet)**
76 (socleH01) + 119 (limitation de la fertilisation) + 33 (remise en état des parcelles après inondation) + 175 (61 jours de retard de fauche) + 17 (enregistrement interventions) = **420 euros/ha/an**

☞ **Mae2c (14 juillet)**
76 (socleH01) + 119 (limitation de la fertilisation) + 33 (remise en état des parcelles après inondation) + 212 (74 jours de retard de fauche) + 17 (enregistrement interventions) = **457 euros/ha/an**

☞ **Mae2d (1er août)**
76 (socleH01) + 119 (limitation de la fertilisation) + 33 (remise en état des parcelles après inondation) + 264 (92 jours de retard de fauche) + 17 (enregistrement interventions) = **509 euros/ha/an**

Nature de l'aide	Aide pluriannuelle
Durée de versement de l'aide	5 ans renouvelable
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'agriculture) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Modalités de mise en oeuvre

Bénéficiaires potentiels	Personnes exerçant une activité agricole dans le site
Partenaires associés	

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi de la végétation des prairies engagées en fauche tardive ;
- Suivi de la valeur fourragère du foin récolté dans les prairies engagées en fauche tardive ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant les prairies engagées en fauche tardive ;
- Suivi des nids et nichées d'oiseaux prairiaux d'intérêt communautaire et patrimonial présents dans les prairies engagées en fauche tardive.

Mae3a Mae3b	**Reconversion de terres arables en prairies extensives**	Priorité ***

Type d'actions : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées

Mae3a **Reconversion sans mise en défens**	**Mae3b** **Reconversion avec mise en défens**
▪ COUVER06 « Création et entretien d'un couvert herbacé » ▪ SOCLEH01 « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe » ▪ HERBE_02 « Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables » ▪ MILIEU02 « Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues »	▪ COUVER06 « Création et entretien d'un couvert herbacé » ▪ SOCLEH01 « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe » ▪ HERBE_02 « Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables » ▪ MILIEU02 « Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues » ▪ MILIEU01 « Mise en défens temporaire de milieux remarquables »

Objectifs principaux	« Maintenir, restaurer ou développer l'habitat des oiseaux des prairies » « Maintenir, restaurer ou développer la ressource alimentaire des oiseaux des prairies et de certains oiseaux des boisements et des rivières, boires et fossés »
Espèces visées	Oiseaux des prairies : ***Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Cigogne noire, Bondrée apivore, Milan noir, Busard Saint-Martin, Combattant varié, Marouette ponctuée***
Territoires concernés	Potentiellement, toutes les surfaces déclarées en grandes cultures lors de la campagne PAC précédente, y compris gel sans production et prairies temporaires de moins de 2 ans intégrées dans des rotations comprenant des grandes cultures.
Conditions particulières d'éligibilité	☞ <u>Eligibilité du contractant :</u> • le contractant doit remplir les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information ; • seules les demandes à titre individuel sont éligibles ; • le contractant doit, à l'échelle de son exploitation, avoir un taux de chargement moyen* inférieur à **2 UGB/ha** chaque année de l'engagement. Ce taux peut être égal à 0 (pas d'animaux). ***** Le chargement est le rapport entre les animaux herbivores de l'exploitation, convertis en Unités Gros Bétail (UGB), et les surfaces fourragères de l'exploitation déclarées à la PAC (S2 jaune). Attention : contrairement à l'indemnité compensatoire de handicap national (ICHN), les surfaces fourragères permettant le calcul du chargement pour les MAE ne prennent pas en compte les céréales et les oléagineux autoconsommés. ☞ <u>Eligibilité des surfaces</u> : Ne seront éligibles que les parcelles déclarées en grandes cultures (y compris gel), d'une superficie supérieure ou égale à 1 ha et qui recevront l'avis favorable de la structure animatrice après diagnostic préalable. Pour chaque demande, la structure animatrice étudiera sur place les caractéristiques des surfaces visées et évaluera leur degré de pertinence vis-à-vis de cette mesure de reconversion (parcelle plus ou moins favorable à la mosaïque des milieux, inondabilité, présence d'éléments fixes, rôle de corridor écologique…). L'inéligibilité d'une parcelle restera exceptionnelle mais, à travers ce diagnostic, la structure animatrice pourra, le cas échéant, réorienter l'exploitant vers des surfaces à engager davantage pertinentes que celles initialement visées.

Conditions particulières d'éligibilité	☞ Deux cas possibles de souscription : 1/ **Souscription à Mae3a** : l'agriculteur choisit de souscrire à la mesure de reconversion de base, sans engagement de mise en défens ; 2/ **Souscription à Mae3b** : l'agriculteur choisit de souscrire à la mesure de reconversion avec, en plus, l'engagement de mettre en défens 10% de sa nouvelle prairie qui ne seront ni pâturés ni fauchés ou broyés entre le 15 avril et le 15 septembre inclus.

Principe des actions et résultats attendus

Le principe de l'action est d'encourager les propriétaires et exploitants agricoles des basses vallées à augmenter leurs surfaces en herbe par une reconversion de certaines de leurs parcelles cultivées en prairies. Cette action permet également de maintenir les couverts herbacés déclarés en gel en les passant en prairies, ce qui permet d'éviter leur mise en culture, évolution probable avec la disparition récente du gel obligatoire.

L'objectif visé à travers cette action est de restaurer certaines surfaces en prairies, en particulier celles situées sur les terrains les plus inondables, celles connectées avec des éléments fixes (mares, boires, boisements…) ou encore des surfaces incluses dans de grands ensembles cultivés pour une diversification des milieux.
Les prairies inondables des vallées alluviales constituent l'intérêt et l'enjeu majeurs du site, d'où la recherche d'une part suffisante de ces couverts herbacés dans le cadre d'un équilibre avec les surfaces en grandes cultures et les surfaces boisées. Les prairies de fauche et de pâturage des basses vallées sont, en effet, des réservoirs de biodiversité et constituent l'habitat des oiseaux des prairies pour le nourrissage et, pour certains d'entre eux, pour la nidification (Râle des genêts, Busard Saint-Martin et certaines espèces d'intérêt patrimonial telles que le Tarier des prés, la Bergeronnette printanière, le Pipit farlouse, l'Alouette des champs…). La reconversion de terres arables en prairies permet donc la restauration de l'habitat des oiseaux des prairies.

En outre, suite à cette reconversion, les prairies seront gérées de façon extensive. Cet entretien raisonné des surfaces prairiales pendant les 5 ans de contractualisation (maintien des couverts, limitation de la fertilisation, absence de traitement chimique, remise en état après inondation) contribue aussi à développer la ressource alimentaire des oiseaux.

Mise en défens
Les prairies reconverties peuvent aussi, si l'agriculteur le souhaite, être le support d'une action de mise en défens. Cette action consiste à isoler 10% de la surface totale, ces zones en défens n'étant ni fauchées, broyées ou pâturées entre le 15 avril et le 15 septembre inclus, pour un respect optimal des périodes de présence et de reproduction des espèces. En présence de pâturage, ces surfaces seront donc efficacement protégées du troupeau par la mise en place de clôtures. En dehors de cette période de non intervention, ces surfaces pourront être fauchées, broyées ou bien encore pâturées.
Dans les prairies de fauche, la **fauche centrifuge** (cf. annexe 5) sera obligatoire car elle complète alors de façon très intéressante la mise en place de bandes refuge en particulier en bordure de parcelles (lors de la fauche, les oiseaux s'échappent vers l'extérieur de la parcelle et peuvent alors se réfugier dans les bandes en défens).

La localisation de ces zones refuge sera déterminée avec une structure naturaliste compétente mandatée par la structure animatrice pour cette action. La superficie, la forme et la localisation des zones refuge devront à la fois être adaptées aux besoins de l'exploitation et assurer une réelle efficacité pour la préservation des espèces, en particulier des oiseaux prairiaux nicheurs, au premier rang desquels le Râle des genêts. Une trame de référence pour cette localisation pourra être donnée dans les cas où il existe des zones identifiées comme potentiellement favorables à la nidification des espèces prairiales visées, ou bien dans les cas où des nids ou des mâles chanteurs ont été repérés. Cette localisation sera déterminée chaque année si bien que les surfaces à mettre en défens pourront être déplacées d'une année à l'autre si des enjeux notables le nécessitent.

L'objectif visé par cette action est de créer des zones refuge c'est-à-dire des lieux de repli et de repos pour les oiseaux prairiaux, rendant ainsi les prairies de pacage plus favorables à ces espèces et permettant surtout d'augmenter les chances de survie des individus et des nichées lors des fauches.
Enfin, ces zones en défens seront favorables au développement d'une plus grande biodiversité et pourront ainsi servir de réservoirs de nourriture pour les oiseaux prairiaux mais aussi pour certaines espèces des boisements et des zones aquatiques et humides qui peuvent être amenées à se nourrir également dans les prairies

OBLIGATIONS communes à Mae3a et Mae3b

OBLIGATIONS TECHNIQUES à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	**Pièces à fournir**	**Caractère de l'anomalie**	**Niveau de gravité**
• Respect du couvert autorisé sur les parcelles engagées, à implanter[1] et maintenir pendant les 5 ans de contractualisation : espèces prairiales autorisées au titre des BCAE ; • Implantation du couvert par semis ou possibilité de sur-semis sur des surfaces déjà en herbe déclarées en gel l'année n – 1 de l'engagement ;	Visuel et vérif. des factures de semis	Factures de semis	Réversible	Niveau 1
• Un seul retournement des prairies temporaires engagées est autorisé au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) ;	Visuel	Néant	Définitive	Niveau 1
• Absence d'écobuage et brûlage dirigé ;	Visuel	Néant	Réversible	Niveau 2
• Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation[2] azotée totale (minérale et organique) à 30 unités/ha/an ;	Vérif. du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation[3]	Réversible	Niveau 1
• Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation azotée minérale à 30 unités/ha/an ;	Vérif. du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Niveau 1
• Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation en P et K totale et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral ; - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral ;	Vérif. du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Niveau 2
• Absence d'épandage de boues de stations d'épuration et de compost ;	Visuel, vérif. du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Niveau 2
• Absence de désherbage chimique sur la surface engagée à l'exception des traitements localisés conformément aux arrêtés préfectoraux relatifs à la lutte contre les chardons, rumex, adventices et plantes envahissantes + nettoyage des clôtures ;	Visuel	Néant	Définitive	Niveau 1
• Maîtrise des refus et rejets ligneux par fauche ou broyage ;	Visuel	Néant	Réversible	Niveau 2
• Remise en état et nettoyage des surfaces prairiales après inondation, au plus tard le 1er juillet.	Visuel	Néant	Réversible	Niveau 1

[1] Le couvert herbacé doit être implanté sur les surfaces engagées :
- A la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général ;
- A titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement pour les parcelles de terres labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.

[2] Les limitations de fertilisation ne prennent pas en compte la restitution par pâturage.
Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans de contractualisation. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par la Corpen.

[3] La tenue du cahier de fertilisation relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

OBLIGATIONS supplémentaires en cas d'engagement en **mise en défens** (Mae3b)

OBLIGATIONS TECHNIQUES à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	**Contrôles sur place**		**Sanctions**	
	Modalités de contrôle	**Pièces à fournir**	**Caractère de l'anomalie**	**Niveau de gravité**
• Faire établir chaque année, avec une structure naturaliste agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein de la surface engagée, au plus tard le 15 juin ;	Vérif. du plan de localisation annuel	Plan de localisation annuel établi avec la structure agréée	Réversible	Niveau 1
• Respect de la surface à mettre en défens pendant la période déterminée, à savoir du 15 avril au 15 septembre inclus, et selon la localisation définie avec la structure compétente ; • L'ensemble des zones à mettre en défens doit représenter 10% de la surface totale engagée ; • En dehors de la période de mise en défens, pâturage autorisé.	Visuel et mesurage	Plan de localisation établi avec la structure agréée	Réversible	Niveau 1
• Enregistrement des interventions mécaniques[1] (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées ; • Obligation de fauche centrifuge.	Vérif. du cahier d'enre-gistrement	Cahier d'enre-gistrement	Réversible Définitive à partir du 3ème constat	Niveau 2

[1] L'enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) devra porter a minima, pour chacune des parcelles engagées dans la mise en défens, sur les points suivants : type d'intervention, localisation, date, outils, modalités d'intervention.

RECOMMANDATIONS communes à Mae3a et Mae3b

- Les agriculteurs intéressés par la Mae3b (reconversion avec mise en défens) sont encouragés à faire appel, en amont, à la structure animatrice pour la réalisation d'un diagnostic cartographique d'exploitation « biodiversité » (action A1) qui les éclairera sur le patrimoine naturel de leur exploitation et sur une mise en pratique pertinente de la mesure à la fois sur le plan agricole et sur le plan écologique ;
- Respect de la période optimale de fertilisation, entre le 1er février et le 15 mars pour la fertilisation minérale azotée et entre 15 septembre et le 15 mars pour la fertilisation minérale en P et K, ceci afin de respecter les périodes de reproduction des espèces faunistiques et floristiques ;
- Il est fortement recommandé aux contractants qui exploitent leurs parcelles engagées par pâturage, d'adapter au mieux la pression de pâturage au milieu pour empêcher le surpâturage nuisible à la flore et la faune. Pour cela, les contractants sont encouragés à solliciter la structure animatrice pour des conseils et des informations ;
- Il est recommandé aux contractants qui exploitent leurs parcelles engagées par fauche :
  - de privilégier la fauche centrifuge (cf. annexe 5) (celle-ci est obligatoire en cas de mise de défens) ;
  - de ne pas faucher de nuit ;

- de faucher à vitesse lente en ne dépassant pas 12 km/h, en particulier en fin de travail ;
- de réaliser une fauche haute (autour de 10 cm au-dessus du sol) ;
- de mettre en place des barres d'effarouchement sur le matériel ;
- sur sol très peu portant, d'adapter le matériel (petits tracteurs aux roues jumelées ou équipés de pneus basse-pression, quads de type agricole équipés de tondobroyeurs ou de barres de coupe sur moteur auxiliaire…) ;

- Réfection des clôtures fixes détériorées par les crues ;
  Evacuation des déchets transportés par les crues hors de la parcelle.

Aides

Estimation du montant des aides

☞ **Mae3a (reconversion sans mise en défens)**
350* (reconversion) + 76 (socleH01) + 119 (limitation de la fertilisation) + 33 (remise en état des parcelles après inondation) = **578 euros/ha/an**

☞ **Mae3b (reconversion avec mise en défens)**
350* (reconversion) + 76 (socleH01) + 119 (limitation de la fertilisation) + 33 (remise en état des parcelles après inondation) + 40 (mise en défens de 10% de la surface) = 618 euros/ha/an → **plafond : 600 euros/ha/an**

* Montant de l'engagement unitaire de reconversion calculé sur la base des marges brutes 2008 en région Centre.

Nature de l'aide	Aide pluriannuelle
Durée de versement de l'aide	5 ans renouvelable
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'agriculture) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Modalités de mise en oeuvre

Bénéficiaires potentiels	Personnes exerçant une activité agricole dans le site
Partenaires associés	

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs communs à Mae3a et Mae3b

- Suivi de la végétation des surfaces engagées ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant les surfaces engagées.

Indicateurs supplémentaires en cas d'engagement en **mise en défens** (Mae3b)

- Suivi de la végétation des zones en défens ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant les zones en défens ;
- Suivi des nids et nichées d'oiseaux prairiaux d'intérêt communautaire et patrimonial présents dans les zones en défens.

Mae4	**Mise en place et entretien de couverts environnementaux favorables aux oiseaux des prairies**	Priorité ***

Type d'action : Mesure Agro-Environnementale Territorialisée

COUVER07 : « Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique »
ENGAGEMENT UNITAIRE EN COURS DE VALIDATION NATIONALE

Objectifs principaux	« Maintenir, restaurer ou développer l'habitat des oiseaux des prairies » « Maintenir, restaurer ou développer la ressource alimentaire des oiseaux des prairies et de certains oiseaux des boisements et des rivières, boires et fossés » « Réduire la mortalité et les dérangements des populations d'oiseaux des prairies »
Espèces visées	Oiseaux des prairies : ***Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Cigogne noire, Bondrée apivore, Milan noir, Busard Saint-Martin, Combattant varié, Marouette ponctuée***
Territoires concernés	• Potentiellement, toutes les surfaces déclarées en grandes cultures lors de la campagne PAC précédente, y compris gel sans production et prairies temporaires de moins de 2 ans intégrées dans des rotations comprenant des grandes cultures ; • Potentiellement, toutes les surfaces engagées lors de la campagne PAC précédente dans une Mae rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement.
Conditions particulières d'éligibilité	☞ <u>Eligibilité du contractant :</u> • le contractant doit remplir les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information ; • seules les demandes à titre individuel sont éligibles. ☞ <u>Eligibilité des surfaces :</u> • Ne seront éligibles que les parcelles entières d'une surface minimum de 0,1/0,5 ha ; • Ne seront éligibles que les surfaces allant au-delà de celles comptabilisées au titre des 3% de la SCOP en couvert environnemental dans le cadre des BCAE et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates ; • **Ne seront éligibles que les parcelles qui recevront l'avis favorable de la structure animatrice suite à un diagnostic préalable :** Pour chaque demande, la structure animatrice étudiera sur place les caractéristiques des surfaces visées et évaluera leur degré de pertinence vis-à-vis de cette mesure de couvert favorable aux oiseaux des prairies (parcelle plus ou moins favorable à la mosaïque des milieux, inondabilité, présence d'éléments fixes, proximité de prairies de fauche…). L'inéligibilité d'une parcelle restera exceptionnelle mais, à travers ce diagnostic, la structure animatrice pourra, le cas échéant, réorienter l'exploitant vers des surfaces à engager davantage pertinentes que celles initialement visées.

Principe de l'action et résultats attendus

Le principe de l'action est d'inciter les exploitants agricoles des basses vallées à mettre en place des couverts environnementaux de type herbacé qui ont pour vocation première non pas de produire de l'herbe pour le pâturage, fourrage ou ensilage, mais d'offrir aux oiseaux des prairies un habitat sur mesure tant du point de vue de la localisation, que du type de couvert ou des modalités spécifiques d'entretien.
Ces couverts environnementaux peuvent être mis en place par reconversion de terres cultivées. Mais il peut également s'agir de maintenir des couverts herbacés existants dans les cas où cette mesure porte sur des surfaces qui étaient, lors de la campagne PAC précédente, déclarées en gel, en prairies temporaires de moins de 2 ans ou déjà engagées dans une MAE de couvert environnemental.

L'action repose sur la présence d'un couvert de type herbacé constitué d'un mélange de graminées et de légumineuses, sur l'absence d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation ainsi que sur une période d'interdiction d'intervention allant du 15 avril au 15 septembre inclus. Cette longue période d'absence d'intervention est définie de façon à être optimale vis-à-vis des périodes de présence et de reproduction des espèces d'oiseaux prairiaux sur le site. A la fin de cette période d'interdiction d'intervention, un entretien annuel du couvert devra être réalisé par fauche (recommandée) ou, à défaut, par gyrobroyage. Le produit de fauche ou broyage sera utilisé par l'exploitant comme il le souhaite.
Grâce à cette période de non intervention, les surfaces engagées dans cette mesure peuvent devenir des zones refuge d'un grand intérêt pour les oiseaux des prairies et leurs proies. Elles seront donc préférablement situées dans des lieux leur permettant de remplir au mieux ce rôle de zone refuge : seront prioritairement choisies les surfaces qui jouent un rôle notable de diversification des milieux, c'est-à-dire qui se situent à proximité de surfaces en cultures, de prairies de fauche ou encore d'éléments fixes du paysage (boisements, mares, boires…). Pour remplir ce rôle au mieux, les couverts environnementaux seront fixes tout au long des 5 ans de contractualisation.

Cette action vise en premier lieu le maintien et le développement de l'habitat des oiseaux des prairies qui utilisent les surfaces en herbe des basses vallées pour le nourrissage et, pour certains d'entre eux, pour la nidification (Râle des genêts, Busard Saint-Martin et certaines espèces d'intérêt patrimonial telles que le Tarier des prés, la Bergeronnette printanière, le Pipit farlouse, l'Alouette des champs…). Elle vise, en outre, le maintien et le développement de la ressource alimentaire des oiseaux grâce à l'absence de traitement chimique et d'intervention en période de reproduction des espèces. Les couverts environnementaux pourront ainsi être des réservoirs de proies d'importance pour les oiseaux des prairies, mais aussi pour certains oiseaux des boisements (Aigrette garzette, Bihoreau gris) et certains oiseaux des rivières, boires et fossés (Mouette mélanocéphale, Grande aigrette) qui utilisent les surfaces herbacées des vallées comme sites complémentaires de nourrissage.
Enfin et surtout, les interventions mécaniques n'y étant autorisées qu'à partir du 16 septembre, ces surfaces pourront accueillir les oiseaux prairiaux nicheurs des vallées sans risque de destruction des nichées. Elles seront donc tout particulièrement adaptées aux exigences écologiques du Râle des genêts qui pourra y accomplir sans dérangement son cycle complet de reproduction.

Cahier des charges de la mesure

OBLIGATIONS

OBLIGATIONS TECHNIQUES à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	**Contrôles sur place**		**Sanctions**	
	Modalités de contrôle	**Pièces à fournir**	**Caractère de l'anomalie**	**Niveau de gravité**
• Présence du couvert éligible sur 100% de la surface engagée[1] : couvert de type herbacé constitué d'un mélange de graminées et de légumineuses ; • Ce couvert est permanent tout au long des 5 ans de contractualisation c'est-à-dire que le déplacement du couvert n'est pas autorisé ;	Visuel	Néant	Réversible	Niveau 1
• Un seul renouvellement du couvert est autorisé au cours des 5 ans de contractualisation par travail superficiel du sol ;	Vérif du cahier d'enre-gistrement	Cahier d'enre-gistrement	Définitive	Niveau 2

• Respect de la taille minimale des parcelles engagées définie pour le territoire : 0,1/0,5 ha ;	Visuel, mesurage si besoin	Néant	Définitive	Niveau 1
• Obligation d'entretien annuel du couvert par fauche (recommandée) ou, à défaut, gyrobroyage à partir du 16 septembre ;	Visuel, vérif. du cahier d'enre-gistrement	Cahier d'enre-gistrement	Réversible	Niveau 2
• Absence de traitement phytosanitaire sur les surfaces engagées à l'exception des traitements localisés conformément aux arrêtés préfectoraux relatifs à la lutte contre les chardons, rumex, adventices et plantes envahissantes ;	Visuel	Néant	Réversible	Niveau 1
• Absence de fertilisation minérale et organique ;	Vérif. du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation[2]	Réversible	Niveau 2
• Absence d'intervention mécanique du 15 avril au 15 septembre inclus ;	Visuel, vérif. du cahier d'enre-gistrement	Cahier d'enre-gistrement	Réversible	Niveau 2
• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions[3].	Vérif. du cahier d'enre-gistrement	Cahier d'enre-gistrement	Réversible	Niveau 2

[1] Le couvert de type herbacé doit être présent sur les surfaces engagées :
- A la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général ;
- A titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement pour les parcelles de terres labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.

[2] La tenue du cahier de fertilisation relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

[3] L'enregistrement des interventions devra porter a minima, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants : type d'intervention, localisation, date, outils.

RECOMMANDATIONS

- Respect d'une densité maximale de semis compatible avec les exigences écologiques des espèces d'oiseaux prairiaux visées ;
- Pour l'entretien du couvert, il est fortement recommandé de préférer la fauche au broyage ;
- Lors de l'intervention mécanique :
  - pas de fauche (ou à défaut de broyage) nocturne ;
  - privilégier la fauche (ou à défaut le broyage) centrifuge (cf. annexe 5) ;
  - faucher (ou à défaut broyer) à vitesse lente en ne dépassant pas 12 km/h, en particulier en fin de travail ;
  - en cas de fauche, réaliser une fauche haute (autour de 10 cm au-dessus du sol) ;
  - il est recommandé de mettre en place des barres d'effarouchement sur le matériel ;
  - lorsque la fauche (ou à défaut le broyage) doit être réalisé sur un sol très peu portant, adaptation du matériel (petits tracteurs aux roues jumelées ou équipés de pneus basse-pression, quads de type agricole équipés de tondobroyeurs ou de barres de coupe sur moteur auxiliaire…) ;
- Il est recommandé de nettoyer les surfaces engagées après les inondations en évacuant les déchets transportés par les crues hors des parcelles .

Aide

Montant de l'aide

600 euros/ha/an

Nature de l'aide	Aide pluriannuelle
Durée de versement de l'aide	5 ans renouvelable
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'agriculture) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Modalités de mise en oeuvre

Bénéficiaires potentiels	Personnes exerçant une activité agricole dans le site
Partenaires associés	

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi de la végétation des parcelles engagées ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant les parcelles engagées ;
- Suivi des nids et nichées d'oiseaux prairiaux d'intérêt communautaire et patrimonial présents dans les parcelles engagées.

Mae5	**Entretien/restauration de haies hors haies de têtards** (haies incluses dans des surfaces PAC)	Priorité *

Type d'action : Mesure Agro-Environnementale Territorialisée

LINEA_01 « Entretien de haies localisées de manière pertinente »

Objectifs principaux	« Maintenir, restaurer ou développer l'habitat des oiseaux du bocage » « Maintenir, restaurer ou développer la ressource alimentaire des oiseaux des boisements alluviaux et bocage, des prairies, et des rivières, boires et fossés »
Espèces visées	• Directement, ***Pie-Grièche écorcheur*** ; • Indirectement, tous les autres oiseaux d'intérêt communautaire visés par la désignation du site.
Territoires concernés	• Toutes les haies basses du site incluses dans des surfaces déclarées à la PAC (feuille S2 jaune) ; • Toutes les haies hautes du site constituées d'arbres de haut jet incluses dans des surfaces déclarées à la PAC (feuille S2 jaune).
Conditions particulières d'éligibilité	☞ Eligibilité du contractant : • le contractant doit remplir les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information ; • seules les demandes à titre individuel sont éligibles. ☞ Eligibilité des haies : • toutes les haies basses et hautes sont éligibles en dehors des haies de têtards qui font l'objet d'une Mae spécifique (Mae6) ; • ne sont éligibles que les haies composées d'essences locales (cf. liste des essences locales des haies et alignements d'arbres en annexe 8).
Action associée	Cette Mae ne prend pas en charge la création de nouveaux linéaires de haies, mais elle est à associer à **l'opération de plantation de haies « l'Arbre dans le Paysage Rural de Touraine » (APRT)** menée par le Conseil Général d'Indre-et-Loire en partenariat avec la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire et la Fédération Départementale des Chasseurs.

Principe de l'action et résultats attendus

Le principe de l'action est de permettre aux agriculteurs qui exploitent des parcelles bordées par des haies d'essences locales basses ou hautes, en dehors des haies de têtards, de s'engager au maintien de ces haies, à leur bon entretien et, le cas échéant, à leur restauration. Deux plans de gestion sont donc proposés en fonction de l'état initial de la haie visée :

① un plan de gestion d' ENTRETIEN, lorsque la haie ne nécessite pas d'opération lourde de réhabilitation : dans ce cas, le contractant s'engage à réaliser 2 opérations de taille en 5 ans, la première ayant lieu au cours des 3 premières années de contractualisation et la seconde, deux années plus tard. L'année de la première intervention sera à déterminer par le contractant avec l'appui possible de la structure animatrice, en fonction de la date du dernier entretien et de la nature de la haie ;

② un plan de gestion de RESTAURATION et ENTRETIEN, lorsque l'état de la haie nécessite un chantier de réhabilitation avec opérations de coupe, de taille, de débroussaillage mais aussi, si besoin, plantation de nouveaux arbres ou arbustes pour venir combler les éventuels maillons manquants dans le linéaire existant. Ce chantier de réhabilitation sera réalisé la 1ère année de la contractualisation et sera suivi d'un entretien de la haie restaurée en année 3.

Quelque soit le plan de gestion retenu, le contractant ne sera dans l'obligation d'intervenir que sur un côté de la haie, à savoir le côté bordant la parcelle qu'il exploite. S'il a accès aux deux côtés de la haie (il peut exploiter la parcelle contiguë ou, en cas de haie mitoyenne, demander à l'autre propriétaire l'autorisation d'accès au 2nd côté de la haie), la rémunération liée aux interventions sera doublée.

L'objectif de l'action est de maintenir les linéaires de haies existants dans les basses vallées et, à travers l'assurance d'un entretien régulier, de préserver ou reconquérir leur fonctionnalité écologique, notamment vis-à-vis des oiseaux visés par la démarche.
En effet, en premier lieu, les haies bocagères des basses vallées (hors têtards) constituent des habitats pour certaines espèces d'oiseaux qui les utilisent pour la nidification, le nourrissage, le repos ou le stationnement. Il s'agit de la Pie-Grièche écorcheur, espèce d'intérêt communautaire qui niche dans la strate arbustive épineuse des haies, ainsi que d'autres espèces non inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » mais de haute valeur patrimoniale sur le site, telles que le Tarier des prés ou encore la Chouette chevêche et le Faucon hobereau.
En lien avec cet objectif premier de maintien et restauration de l'habitat des oiseaux du bocage, cette action vise également le maintien, la restauration et le développement de la ressource alimentaire disponible pour tous les oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial visés par la démarche. Effectivement, les haies sont des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri et de reproduction de nombreuses espèces animales (micro-mammifères, insectes, reptiles, araignées, mollusques et batraciens…). Ces animaux se déplacent dans les milieux environnants (milieux prairiaux, boisés, humides) en utilisant les haies comme couloirs de circulation irriguant le territoire (corridors écologiques). Ces animaux constituent, par conséquent, des proies d'intérêt non seulement pour les oiseaux du bocage mais aussi pour les oiseaux des boisements, des prairies et des zones humides.

En outre, les haies participent au maintien d'autres habitats d'espèces présents sur le site grâce à leurs fonctions en faveur de la ressource en eau (qualitative et quantitative) et de la protection des sols. Enfin, dans les basses vallées, le maillage bocager s'inscrit fortement dans la dimension paysagère, socio-économique et identitaire du territoire.

Cahier des charges de la mesure

OBLIGATIONS

OBLIGATIONS TECHNIQUES à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	**Contrôles sur place**		**Sanctions**	
	Modalités de contrôle	**Pièces à fournir**	**Caractère de l'anomalie**	**Niveau de gravité**
• Sélection du plan de gestion[1] correspondant effectivement à l'état de la haie engagée : ce plan de gestion est élaboré sous la responsabilité de la structure animatrice, éventuellement par une structure locale partenaire ou sous-traitante, et cela au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement ;	Visuel	Néant	Définitive	Niveau 1
• Mise en œuvre du plan de gestion en respectant le nombre et la fréquence des interventions requis : 2 interventions en 5 ans : - soit, en cas de plan de gestion d'entretien, la première au cours des 3 premières années et la seconde 2 années plus tard ; - soit, en cas de plan de gestion de restauration et d'entretien, la première en année 1 et la seconde en année 3 ;	Visuel, vérif. du cahier d'enre-gistrement et factures éventuelles	Cahier d'enre-gistrement, factures éventuelles	Réversible	Niveau 1

• Respect de la période d'autorisation d'intervention : du 15 septembre au 1er mars pour le respect des périodes de reproduction des espèces ;	Visuel, vérif. du cahier d'enre-gistrement et factures éventuelles	Cahier d'enre-gistrement, factures éventuelles	Réversible	Niveau 2
• Utilisation de matériel faisant des coupes nettes, c'est-à-dire n'éclatant pas les branches : - l'utilisation du lamier est obligatoire lorsque l'ancienne taille date de plus de 3 ans ; - l'utilisation de l'épareuse est conseillée pour les haies de ronciers ;	Visuel	Néant	Réversible	Niveau 2
• Absence de traitement phytosanitaire sur les haies engagées à l'exception des traitements localisés conformément aux arrêtés préfectoraux relatifs à la lutte contre certains nuisibles ;	Visuel	Néant	Réversible	Niveau 1
• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions[2] pour les travaux réalisés par le contractant lui-même.	Vérif. du cahier d'enre-gistrement	Cahier d'enre-gistrement	Réversible Définitive à partir du 3ème constat	Niveau 2

[1] Le plan de gestion définit :

- si besoin, les modalités techniques relatives à la restauration des haies :
  - en présence d'une strate arborée, élagage et étêtage ;
  - à la volonté du contractant et sur avis de la structure animatrice, plantation de nouveaux arbres ou arbustes pour remplacer les manquants et reconstituer l'alignement :
    - utilisation de plants d'essence locales (cf. liste des essences locales des haies et alignements d'arbres en annexe 8) ;
    - interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable ;

- les modalités techniques relatives à l'entretien des haies :
  - taille obligatoire d'au moins un côté de la haie, à savoir le côté bordant la parcelle exploitée par le contractant ;
  - en présence d'une strate arborée, émondage des arbres sains ;
  - si besoin, recépage[5] ;
  - si besoin, élimination des arbres et arbustes morts ou sénescents qui nuisent à la sécurité des biens et des personnes ;
  - si besoin, débroussaillage ;
  - exportation des produits de coupe et rémanents.

[2] L'enregistrement des interventions devra porter a minima sur les points suivants : type d'intervention, localisation, date et outils.

RECOMMANDATIONS

- Il est recommandé de conserver les arbres ou arbustes morts, sénescents ou à cavités tant qu'ils ne nuisent pas à la sécurité des biens et des personnes (en zone de crues, le maintien d'arbres ou arbustes de ce type se fera une fois tous les risques d'emportement par les eaux de crues écartés) ;
- En cas de chantier de restauration, veiller à ce que ce chantier soit le moins perturbant possible pour les oiseaux et leurs habitats : temps sec et chaud, à défaut adaptation du matériel à la portance des sols, parcours de circulation des engins étudié et unique… ;
- En cas de plantations nouvelles pour la reconstitution d'un alignement, il est recommandé d'entretenir de manière adaptée les jeunes plants les années suivantes par des tailles de formation et un désherbage annuel jusqu'à ce que les plants atteignent un mètre de haut.

[5] *Recépage : suppression de la majeure partie du système aérien d'un arbre ou d'un arbuste.*

Aide

Montant de l'aide

Pour 2 interventions en 5 ans sur 1 côté de la haie :
2/5 * (0,08 + 0,39 *1) = **0,19 euros/ml/an**

Pour 2 interventions en 5 ans sur 2 côtés de la haie :
2/5 * (0,08 + 0,39 *2) = **0,34 euros/ml/an**

Nature de l'aide	Aide pluriannuelle
Durée de versement de l'aide	5 ans renouvelable
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'agriculture) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Modalités de mise en oeuvre

Bénéficiaires potentiels	Personnes exerçant une activité agricole dans le site
Partenaires associés	Partenariat possible avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire (APRT)

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi de l'état des haies engagées ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant les haies engagées.

Mae6	**Entretien d'arbres têtards isolés ou en alignement** (arbres inclus dans des surfaces PAC)	Priorité ***

Type d'action : Mesure Agro-Environnementale Territorialisée

LINEA_02 « Entretien d'arbres isolés ou en alignements »

Objectifs principaux	« Maintenir, restaurer ou développer l'habitat des oiseaux du bocage » « Maintenir, restaurer ou développer la ressource alimentaire des oiseaux des boisements alluviaux et bocage, des prairies, et des rivières, boires et fossés »
Espèces visées	• Directement, ***Bondrée apivore, Pic noir*** ; • Indirectement, tous les autres oiseaux d'intérêt communautaire visés par la désignation du site.
Territoires concernés	• Potentiellement, tous les alignements d'arbres têtards existants inclus dans des surfaces déclarées à la PAC (feuille S2 jaune) ; • Potentiellement, tous les arbres têtards isolés existants inclus dans des surfaces déclarées à la PAC (feuille S2 jaune).
Conditions particulières d'éligibilité	☞ Eligibilité du contractant : • le contractant doit remplir les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information ; • seules les demandes à titre individuel sont éligibles. ☞ Eligibilité des arbres : • seuls sont éligibles les arbres têtards isolés ou en alignement d'essences locales (cf. liste des essences locales des haies et alignements d'arbres en annexe 8) ; • ne sont éligibles que les **arbres têtards validés par la structure animatrice après un diagnostic préalable**. Les têtards isolés ou en alignement éligibles sont uniquement ceux dont l'état justifie la réalisation d'une opération d'entretien au cours des 5 années de contractualisation. Cela dépend, en premier lieu, de la date de leur dernier entretien (les têtards doivent être taillés tous les 7 à 15 ans). ☞ Le seuil minimal de contractualisation est fixé à 1 arbre (néanmoins, un exploitant ne peut s'engager dans une ou plusieurs Mae pour un montant total d'aide inférieur à 100 euros).
Actions associées	• Cette Mae est à associer à l'action non contractuelle d'animation relative à l'organisation de formations à la taille des têtards (action A2) : tout contractant à cette Mae sera encouragé à suivre volontairement cette formation pour maîtriser le savoir-faire particulier de la taille en têtard ; • Cette Mae ne prend pas en charge la création de nouveaux linéaires, mais elle est à associer à **l'opération de plantation de haies « l'Arbre dans le Paysage Rural de Touraine » (APRT)** menée par le Conseil Général d'Indre-et-Loire en partenariat avec la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire et la Fédération Départementale des Chasseurs.

Principe de l'action et résultats attendus

Le principe de l'action est de faire perdurer la pratique de la taille en têtard dans les Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre. De très nombreuses prairies, en particulier dans le secteur bocager du Véron, sont entourées de haies de têtards qui sont très souvent des haies doubles (deux alignements d'arbres se font front de part et d'autre d'un fossé).
La pratique de la taille en têtard fait partie du patrimoine historique (ancien usage de production de bois de chauffe), culturel et paysager des basses vallées, mais fait aussi partie du patrimoine écologique du territoire car les têtards sont de véritables écosystèmes particulièrement riches sur le plan de la biodiversité. En outre, un entretien régulier des haies de têtards est plus favorable aux prairies car il évite le développement de branches maîtresses et l'étoffement des houppiers (parties aériennes des arbres) qui densifient la haie, laquelle occupe alors davantage d'espace et cause plus d'ombre, ce qui nuit à l'herbe située en bordure.
L'action repose sur la réalisation d'une taille en têtard au cours des 5 ans de contractualisation, l'année de cette taille étant définie avec la structure animatrice au moment du diagnostic préalable réalisé en vue d'évaluer l'éligibilité de l'arbre à l'action.

Outre les objectifs paysager, identitaire et agricole décrits précédemment, cette action vise prioritairement :

- le maintien de l'habitat des oiseaux du bocage ;
- le maintien de la ressource alimentaire disponible pour l'ensemble des oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial visés par la démarche.

En effet, la pratique de la taille en têtard favorise le développement de cavités au cœur des troncs qui sont le milieu de vie de nombreux insectes se nourrissant de bois et, en particulier de bois mort (insectes saproxyliques). Ces insectes constituant une source d'alimentation privilégiée pour le Pic noir, les arbres têtards sont, pour ce dernier, un site de nourrissage privilégié. En outre, les cavités sont propices aux abeilles et guêpes qui constituent la ressource alimentaire de la Bondrée apivore. Les cavités des têtards servent également de gîtes à d'autres oiseaux d'intérêt patrimonial présents sur le site, comme la Chouette chevêche.

Zones d'alimentation, de reproduction et zones refuge de nombreuses espèces, les arbres têtards sont les réservoirs d'une biodiversité bien spécifique et sont ainsi d'importants producteurs de proies pour les oiseaux. Ces proies peuvent, grâce aux linéaires (corridors écologiques), se disperser dans tout le territoire. Elles se retrouvent par conséquent dans les milieux prairiaux, milieux boisés ou zones humides environnants et y sont chassées par les oiseaux.

Cahier des charges de la mesure

OBLIGATIONS

OBLIGATIONS TECHNIQUES à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	**Contrôles sur place**		**Sanctions**	
	Modalités de contrôle	**Pièces à fournir**	**Caractère de l'anomalie**	**Niveau de gravité**
• Sélection du plan de gestion[1] correspondant effectivement aux arbres ou alignements d'arbres têtards engagés : ce plan de gestion est élaboré sous la responsabilité de la structure animatrice, éventuellement par une structure locale partenaire ou sous-traitante, et cela au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement ;	Visuel	Néant	Définitive	Niveau 1
• Mise en œuvre du plan de gestion en respectant le nombre de taille requis, à savoir une taille en 5 ans, et l'année de cette taille déterminée au cas par cas avec la structure animatrice au moment du diagnostic préalable d'éligibilité ;	Visuel, vérif. du cahier d'enre-gistrement et factures éventuelles	Cahier d'enre-gistrement, factures éventuelles	Réversible	Niveau 1

• Respect de la période d'autorisation d'intervention : du 15 septembre au 1er mars pour le respect des périodes de reproduction des espèces ;	Visuel, vérif. du cahier d'enre-gistrement et factures éventuelles	Cahier d'enre-gistrement, factures éventuelles	Réversible	Niveau 2
• Utilisation de matériel faisant des coupes nettes, c'est-à-dire n' éclatant pas les branches ;	Visuel	Néant	Réversible	Niveau 2
• Absence de traitement phytosanitaire sur les arbres engagés à l'exception des traitements localisés conformément aux arrêtés préfectoraux relatifs à la lutte contre certains nuisibles ;	Visuel	Néant	Réversible	Niveau 1
• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions[2] pour les travaux réalisés par le contractant lui-même.	Vérif. du cahier d'enre-gistrement	Cahier d'enre-gistrement	Réversible Définitive à partir du 3ème constat	Niveau 2

[1] Le plan de gestion définit les modalités techniques relatives à l'entretien des arbres têtards isolés ou en alignement :
- réalisation d'une taille de type têtard ;
- en présence d'un alignement d'arbres têtards avec sous-strates, taille latérale de la strate arbustive (au minimum le côté bordant la parcelle exploitée par le contractant) et débroussaillage si besoin ;
- si besoin, élimination des arbres et arbustes morts ou sénescents qui nuisent à la sécurité des biens et des personnes ;
- exportation des rémanents et produits de coupe.

[2] L'enregistrement des interventions devra porter a minima sur les points suivants : type d'intervention, localisation, date et outils.

RECOMMANDATIONS

- Tout contractant à cette Mae sera encouragé à suivre, s'il le souhaite, la journée de formation à la taille des têtards (action A2) ;
- En principe, les arbres engagés doivent être conservés pendant les 5 ans de la contractualisation : si ces arbres sont sénescents, en mauvais état sanitaire ou meurent au cours des 5 ans, il est fortement recommandé de ne les éliminer que lorsqu'ils présentent un risque réel pour la sécurité des biens ou des personnes. Sinon, leur conservation en l'état est à privilégier.

Aide

Estimation du montant de l'aide

Pour 1 intervention en 5 ans :
17,37 * 1/5 = **3,5 euros/arbre/an**

Nature de l'aide	Aide pluriannuelle
Durée de versement de l'aide	5 ans renouvelable
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'agriculture) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Modalités de mise en oeuvre

Bénéficiaires potentiels	Personnes exerçant une activité agricole dans le site
Partenaires associés	Partenariat possible avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire (APRT)

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi de l'état des arbres têtards engagés ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant les arbres têtards engagés.

Mae7	**Entretien/restauration de mares** (mares incluses dans des surfaces PAC)	Priorité *

Type d'action : Mesure Agro-Environnementale Territorialisée

LINEA_07 « Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau »

Objectifs principaux	« Maintenir, restaurer ou développer l'habitat des oiseaux des rivières, boires et fossés » « Maintenir, restaurer ou développer la ressource alimentaire des oiseaux des rivières, boires et fossés, des prairies et des boisements alluviaux »
Espèces visées	• Directement, tous les oiseaux des rivières, boires et fossés d'intérêt communautaire : ***Aigrette garzette, Bihoreau gris, Cigogne noire, Martin-pêcheur d'Europe, Mouette Mélanocéphale, Sterne naine, Sterne pierregarin, Grande aigrette ;*** • Indirectement, tous les autres oiseaux d'intérêt communautaire visés par la désignation du site, à l'exclusion des oiseaux du bocage.
Territoires concernés	Potentiellement, toutes les mares individualisées ou réseaux de mares inclus dans des surfaces déclarées à la PAC (feuille S2 jaune), non connectés à un cours d'eau et qui ont une superficie totale comprise entre **50 m^2 et 1 000 m^2**. NB : lorsqu'il s'agit d'un réseau local de mares, c'est le total des surfaces en mares considérées qui ne doit pas dépasser 1 000 m². En outre, cette superficie maximale doit rester valable tout au long des 5 ans de contractualisation même en cas d'agrandissement potentiel des mares (lors de travaux de curage, reprofilage…).
Conditions particulières d'éligibilité	☞ Eligibilité du contractant : • le contractant doit remplir les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information ; • seules les demandes à titre individuel sont éligibles. ☞ Eligibilité des mares : • les mares éligibles ont pour taille minimale 50 m² ; • les mares éligibles ont pour taille maximale 1 000 m².

Principe de l'action et résultats attendus

Le principe de l'action est d'inciter les agriculteurs des basses vallées à entretenir et restaurer si besoin, les mares incluses dans leurs parcelles agricoles. Pour cela, l'action repose sur l'établissement d'un plan de gestion propre à chaque mare éligible qui sera mis en œuvre par l'agriculteur contractant au cours des 5 ans de la contractualisation.
Ce plan de gestion définit les modalités techniques relatives à l'entretien de la mare et, le cas échéant, celles relatives à la restauration de la mare. Il inclut un diagnostic de l'état initial de la mare engagée et est élaboré sous la responsabilité de la structure animatrice.

L'objectif de cette mesure est de faire perdurer et si besoin, de restaurer, la fonctionnalité écologique des mares des basses vallées. En effet, des mares fonctionnelles dont la végétation et le comblement sont maîtrisés et dont une partie suffisante des berges est en pente douce, remplissent divers rôles qui sont d'un grand intérêt pour les oiseaux d'intérêt communautaire visés par la démarche.

Les mares sont des écosystèmes particuliers réservoirs de biodiversité floristique et faunistique. Elles constituent, par conséquent, un habitat de nourrissage très apprécié par les oiseaux des zones humides qui y trouvent une part importante de leur alimentation en insectes, mollusques, araignées, amphibiens, larves, reptiles ou encore micro-mammifères. En outre, elles constituent, pour ce cortège d'oiseaux, un lieu de repos et de stationnement.
L'action vise ainsi prioritairement le maintien, et le cas échéant la restauration, de l'habitat des oiseaux des zones humides.

Mais elle a également pour objectif de maintenir, restaurer et développer la ressource alimentaire disponible pour l'ensemble des oiseaux d'intérêt communautaire des vallées inondables. En effet, en raison de leur interconnexion avec les milieux au sein desquels elles sont implantées et avec ceux situés à proximité, les mares abritent des animaux qui se retrouvent dans les milieux prairiaux ou boisés alentour et peuvent alors devenir des proies pour les oiseaux des prairies ou pour les oiseaux des boisements alluviaux.

Cahier des charges de la mesure

OBLIGATIONS

OBLIGATIONS TECHNIQUES à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	**Contrôles sur place**		**Sanctions**	
	Modalités de contrôle	**Pièces à fournir**	**Caractère de l'anomalie**	**Niveau de gravité**
• Faire établir un plan de gestion[1] propre à la mare engagée au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement : ce plan de gestion inclura un diagnostic de l'état initial de la mare et sera élaboré sous la responsabilité de la structure animatrice, éventuellement par une structure locale partenaire ou sous-traitante ;	Vérif. du plan de gestion	Plan de gestion	Définitive	Niveau 1
• Mise en œuvre du plan de gestion ;	Visuel et comparaison cahier d'enre-gistrement et factures éventuelles avec plan de gestion	Plan de gestion, cahier d'enre-gistrement, factures éventuelles	Réversible	Niveau 1
• Respect de la période d'autorisation d'intervention : ➢ travaux sur la végétation des abords et végétation aquatique : du 1er septembre au 1er mars pour le respect des périodes de reproduction des espèces ; ➢ travaux lourds de curage, reprofilage, colmatage : du 1er août au 1er novembre ;	Vérif. cahier d'enregistre-ment	Cahier d'enre-gistrement	Réversible	Niveau 2
• Absence de colmatage plastique ; • Absence d'usage de fertilisation et de procédés chimiques même en cas de lutte contre les espèces nuisibles dans un rayon de 10 mètres autour de la mare (dans les limites des droits d'usage du contractant) ;	Visuel	Néant	Définitive	Niveau 1
• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions[2] pour les travaux réalisés par le contractant lui-même.	Vérif. du cahier d'enregistre-ment	Cahier d'enre-gistrement	Réversible Définitive à partir du 3ème constat	Niveau 2

[1] Le plan de gestion de la mare engagée définit :

- si besoin, les modalités techniques relatives à la restauration de la mare :
  - lorsque cela est nécessaire, restauration de la mare la 1ère année de contractualisation ;
  - lors de la restauration :
    - si besoin, curage de la mare au maximum sur les 2/3 de la surface pour préserver des zones réservoirs de graines et de faune ;
    - en cas de curage, enlèvement, exportation des produits de curage et épandage dans des zones préalablement définies au cas par cas ;
    - si besoin, création ou agrandissement d'une pente douce (moins de 45°) au cours de la première année ;
    - si besoin, colmatage ;
    - restauration de la végétation des abords sur une largeur minimum de 3 mètres par débroussaillage mécanique ou manuel, coupe de branches, dévitalisation par annélation ;
    - si besoin, faucardage[6] de la végétation aquatique ;
    - interdiction de végétalisation aquatique et des abords ;

- les modalités techniques relatives à l'entretien de la mare :
  - respect du nombre d'entretiens défini de la façon suivante :
    - en cas de restauration en année 1 : réalisation d'un entretien au cours des 4 années suivantes de contractualisation ;
    - en l'absence de restauration : réalisation de deux entretiens au cours des 5 ans de contractualisation ;
  - respect des années d'entretien définies au cas par cas ;
  - lors de chaque entretien :
    - entretien de la végétation aquatique et de la végétation des abords sur une largeur minimum de 3 m, afin de contenir leur dynamique d'expansion ;
    - pour la coupe des ligneux, utilisation de matériel faisant des coupes nettes, c'est-à-dire n'éclatant pas les branches ;
    - enlèvement des macro-déchets, exportation, frais de mise en décharge ;
    - lutte manuelle et/ou mécanique contre la prolifération des espèces végétales allochtones[7] envahissantes ;
  - durant les 5 ans de contractualisation, dans le cas de surfaces pâturées jouxtant la mare, mise en défens totale de la mare pour empêcher toute possibilité d'abreuvement direct sur l'ensemble du périmètre de la mare (pose de clôtures à au moins 1,5 m du bord de la mare).

[2] L'enregistrement des interventions devra porter a minima sur les points suivants : type d'intervention, localisation, date et outils.

RECOMMANDATIONS

- Absence d'empoissonnement ;
- Absence d'apport d'animaux et de végétaux exotiques ;
- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ;
- Dans le cas de travaux de restauration, veiller à des chantiers qui soient les moins perturbants possible pour les oiseaux et leurs habitats : temps sec et chaud, à défaut adaptation du matériel à la portance des sols (pneus basse pression ou chenilles si besoin), parcours de circulation des engins étudié et unique…

Aide

Montant de l'aide

Pour deux années d'intervention en 5 ans de contractualisation (deux entretiens ou une restauration et un entretien) :
36 + 99,24 * 2/5 = **76 euros/mare/an**

[6] *Faucardage : fait de couper les herbes d'une rivière ou d'un étang avec une faux à long manche ou un système de faux articulées, montés sur une barque.*

[7] *Espèce allochtone : espèce d'origine étrangère au biotope local.*

Nature de l'aide	Aide pluriannuelle
Durée de versement de l'aide	5 ans renouvelable
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'agriculture) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Modalités de mise en oeuvre

Bénéficiaires potentiels	Personnes exerçant une activité agricole dans le site
Partenaires associés	

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi de l'état des mares engagées : végétation, état de comblement, état des berges ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant les mares engagées.

2.3. Les Contrats Natura 2000 (C)

C1a C1b	**Entretien/restauration de haies et d'arbres isolés ou en alignement (hors têtards)** (hors PAC)	Priorité *

Type d'actions : Contrats Natura 2000 non agricoles-non forestiers

C1a : Entretien de haies et d'arbres isolés ou en alignement (hors têtards)
C1b : Restauration et entretien de haies et d'arbres isolés ou en alignement (hors têtards)

« Chantier d'entretien d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets »A32306R
« Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets» A32306P

Objectifs principaux	« Maintenir, restaurer ou développer l'habitat des oiseaux du bocage » « Maintenir, restaurer ou développer la ressource alimentaire des oiseaux des boisements alluviaux et bocage, des prairies, et des rivières, boires et fossés »
Espèces visées	• Directement***, Pie-Grièche écorcheur ;*** • Indirectement, tous les autres oiseaux d'intérêt communautaire visés par la désignation du site.
Territoires concernés	• Haies bocagères existantes en dehors des haies de têtards ; • Alignements d'arbres et arbres isolés existants en dehors des arbres têtards.
Conditions particulières d'éligibilité	Ne sont éligibles que les haies et arbres d'essences locales (cf. liste des essences locales des haies et alignements d'arbres en annexe 8)
Action associée	**Ces actions sont à associer à l'opération de plantation de haies « l'Arbre dans le Paysage Rural de Touraine » (APRT)** menée par le Conseil Général d'Indre-et-Loire en partenariat avec la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (CA37) et la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC37).

Principes des actions et résultats attendus

Il s'agit d'entretenir et de réhabiliter le cas échéant les haies bocagères existantes ainsi que les arbres isolés ou en alignement, en dehors des têtards qui font l'objet d'une mesure spécifique. Deux actions sont ainsi distinguées :

- C1a : ***Entretien de haies et d'arbres isolés ou en alignement***, lorsque l'état de la haie ou des arbres ne nécessite pas d'action de restauration : réalisation de 2 chantiers d'entretien en 5 ans, le premier s'effectuant au cours des 3 premières années et le second 2 années plus tard ;
- C1b : ***Restauration et entretien de haies et d'arbres isolés ou en alignement*** : réalisation d'un chantier plus ou moins lourd de restauration la première année puis d'un chantier d'entretien la troisième année.

Sont visés, à travers ces actions, le maintien du réseau bocager et arboré existant en basses vallées de la Vienne et de l'Indre et la conservation ou, le cas échéant, la restauration, de sa fonctionnalité écologique vis-à-vis des oiseaux patrimoniaux présents sur le site.

En premier lieu, les haies bocagères des basses vallées (hors têtards) constituent des habitats pour certaines espèces d'oiseaux patrimoniaux qui les utilisent pour la nidification, le nourrissage, le repos ou le stationnement. Il s'agit de la Pie-Grièche écorcheur, espèce d'intérêt communautaire qui niche dans la strate arbustive épineuse des haies, ainsi que d'autres espèces non inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » mais de haute valeur patrimoniale sur le site, telles que le Tarier des prés ou encore la Chouette chevêche et le Faucon hobereau.

Les arbres des basses vallées qui ne sont pas taillés en têtards et que l'on peut trouver ponctuellement de façon isolée ou sous forme d'alignements constituent également des habitats pour certaines espèces d'intérêt patrimonial, en particulier pour le Faucon hobereau qui va les utiliser comme postes d'affût pour la chasse.

D'autre part, un réseau bocager et arboré maintenu et entretenu est favorable à la diversité floristique et faunistique et par là, à la production de proies pour toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial visées. En effet, les haies et les arbres sont le milieu de vie de nombreux micro-mammifères, insectes, reptiles, araignées, mollusques et batraciens qui se déplacent dans les milieux environnants et y sont chassés par les oiseaux.

Enfin, le réseau bocager et arboré remplit un rôle de corridor écologique (couloir de circulation et d'échange utilisé par les oiseaux et leurs proies) et les haies participent au maintien d'autres habitats d'espèces présents sur le site grâce à leurs fonctions en faveur de la ressource en eau (qualitative et quantitative) et de la protection des sols.

Enfin, dans les basses vallées, le maillage bocager s'inscrit fortement dans la dimension paysagère, socio-économique et identitaire du territoire.

Protocoles de mise en place des mesures

ENGAGEMENTS REMUNERES

☞ **C1a** : ***Entretien de haies et d'arbres isolés ou en alignement*** **:**

- Réalisation de deux chantiers d'entretien en 5 ans : le premier au cours des 3 premières années et le second 2 ans plus tard ;
- Lors de chaque chantier :
  - Pour les haies, taille d'un côté de la haie (si le contractant a accès aux deux côtés de la haie, la rémunération liée à cet engagement sera doublée) ;
  - Pour les arbres, émondage des arbres sains ;
  - Si besoin, recépage (suppression de la majeure partie du système aérien d'un arbre ou d'un arbuste) ;
  - Si besoin, élimination des arbres et arbustes morts ou sénescents qui nuisent à la sécurité des biens et des personnes ;
  - Si besoin, débroussaillage ;
  - Exportation des rémanents et produits de coupe.

☞ **C1b** : ***Restauration et entretien de haies et d'arbres isolés ou en alignement :***

- Réalisation d'un chantier de restauration en année 1 et d'un chantier d'entretien en année 3 ;
- Lors de chaque chantier → cf. engagements rémunérés de C1a + **pour le chantier de restauration** :
  - ❖ Pour les arbres, élagage et étêtage ;
  - ❖ Pour les linéaires, à la volonté du contractant et sur avis de la structure animatrice, remplacement des arbres ou arbustes manquants pour reconstituer l'alignement :
    - préparation du sol ;
    - plantation ;
    - paillage ;
    - dégagements ;
    - installation de protections individuelles contre les rongeurs, les cervidés et le bétail si nécessaire.

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

☞ **C1a** : ***Entretien de haies et d'arbres isolés ou en alignement*** **:**

- Absence d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation (sauf, pour les produits phytosanitaires, en traitement localisé conformément à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles et/ou adventices) ;
- Respect de la période d'autorisation des travaux de coupe : du 15 septembre au 1er mars pour le respect des périodes de reproduction des espèces ;
- Pour la coupe, n'utiliser que du matériel faisant des coupes nettes, c'est-à-dire n'éclatant pas les branches : l'utilisation du lamier est obligatoire lorsque l'ancienne coupe date de plus de 3 ans ;
  l'utilisation de l'épareuse est conseillée pour les haies de ronciers ;

- Il est recommandé de maintenir les arbres ou arbustes morts, sénescents ou à cavités tant qu'ils ne nuisent pas à la sécurité des biens et des personnes (en zone de crues, le maintien d'arbres ou arbustes de ce type se fera une fois tous les risques d'emportement par les eaux de crues écartés) ;
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même).

☞ **C1b** : ***Restauration et entretien de haies et d'arbres isolés ou en alignement :***

→ cf. engagements non rémunérés de C1a + **pour le chantier de restauration** :

- Veiller à un chantier qui soit le moins perturbant possible pour les oiseaux et leurs habitats : temps sec et chaud, à défaut adaptation du matériel à la portance des sols (pneus basse pression ou chenilles si besoin), parcours de circulation des engins étudié et unique… ;
- En cas de plantation de nouveaux arbres ou arbustes pour remplacer ceux manquants :
  - N'utiliser que les essences indigènes inscrites sur la liste (annexe 8) ;
  - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable ;
  - Il est recommandé d'entretenir de manière adaptée les jeunes plants les années suivantes par des tailles de formation et un désherbage annuel jusqu'à ce que les plants atteignent un mètre de haut.

Points de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) ;
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente pour matériel ou services loués auprès de tiers ;
- Contrôle visuel sur place par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des plantations.

Aide

Estimation du montant de l'aide

NB : les montants donnés ne sont que des estimations d'aides plafond.
Dans tous les cas, l'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.

		Estimation de l'aide plafond par intervention	***Aide plafond totale annualisée***
C1a Entretien de haies et d'arbres isolés ou en alignement	CAS 1 : HAIES BASSES (strate arbustive uniquement)	**8 €/ml/intervention** ***Taille d'un côté de la haie avec exportation : 6 €/ml *** ***Si besoin, élimination des arbustes morts avec exportation: 1,50 €/ml*** ***Si besoin, débroussaillage avec exportation : 0,50 €/ml***	**3,20 €/ml/an**
	CAS 2 : HAIES HAUTES (strate arbustive + strate arborée hors têtards)	**38 €/ml/intervention** ***Taille d'un côté de la haie avec exportation : 6 €/ml *** ***Si besoin, élimination des arbustes morts avec exportation: 1,50 €/ml*** ***Si besoin, débroussaillage avec exportation : 0,50 €/ml*** ***Emondage/recépage des arbres sains avec exportation : 30 €/ml***	**15,20 €/ml/an**
	CAS 3 : ARBRES isolés ou en alignement	**40 €/arbre/intervention**	**16 €/arbre/an**

C1b Restauration et entretien de haies et d'arbres isolés ou en alignement	CAS 1 : HAIES BASSES (strate arbustive uniquement)	Restauration en année 1 : **17 €/ml** ***Taille d'un côté de la haie avec exportation : 12 €/ml **** ***Si besoin, élimination des arbustes morts avec exportation: 4,50 €/ml*** ***Si besoin, débroussaillage avec exportation : 0,50 €/ml*** Entretien en année 3 : **8 €/ml**	**5 €/ml/an**
	CAS 2 : HAIES HAUTES (strate arbustive + strate arborée hors têtards)	Restauration en année 1 : **77 €/ml** ***Taille d'un côté de la haie avec exportation : 12 €/ml **** ***Si besoin, élimination des arbustes morts avec exportation: 4,50 €/ml*** ***Si besoin, débroussaillage avec exportation : 0,50 €/ml*** ***Elagage/étêtage/recépage des arbres sains avec exportation : 60 €/ml*** Entretien en année 3 : **38 €/ml**	**23 €/ml/an**
	CAS 3 : ARBRES isolés ou en alignement	Restauration en année 1 : **150 €/arbre** Entretien en année 3 : **40 €/arbre**	**38 €/arbre/an**
	Possibilité de PLANTATIONS NOUVELLES pour reconstituer l'alignement	**16 € par ml de plantations nouvelles** ***Préparation du sol : 2,50 €/ml*** ***Paillage (matériau + pose) : 5 €/ml*** ***Plantation (plant + mise en place) : 5,50 €/ml*** ***Protections individuelles : 3 €/ml***	**3,2 € par ml de plantations nouvelles** Le cas échéant, montant à ajouter à l'aide versée pour une action de restauration de linéaire

* S'il y a taille des 2 côtés de la haie, la rémunération liée à cet engagement sera doublée.

Durée de versement de l'aide	5 ans renouvelable
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Modalités de mise en oeuvre

Bénéficiaires potentiels	Particuliers, collectivités territoriales, associations, éventuellement sociétés privées
Partenaires associés	Partenariat possible avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire (APRT)

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi de l'état des haies et arbres sous contrat ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant les haies et arbres sous contrat.

C2a C2b	**Entretien ou réhabilitation d'arbres têtards isolés ou en alignement** (hors PAC)	Priorité ***

Type d'actions : Contrats Natura 2000 non agricoles-non forestiers

C2a : Entretien d'arbres têtards isolés ou en alignement
C2b : Réhabilitation d'arbres têtards isolés ou en alignement

« Chantier d'entretien d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets »A32306R
« Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets » A32306P

Objectifs principaux	« Maintenir, restaurer ou développer l'habitat des oiseaux du bocage » « Maintenir, restaurer ou développer la ressource alimentaire des oiseaux des boisements alluviaux et bocage, des prairies, et des rivières, boires et fossés »
Espèces visées	• Directement, ***Bondrée apivore, Pic noir*** ; • Indirectement, tous les autres oiseaux d'intérêt communautaire visés par la désignation du site.
Territoires concernés	• Potentiellement, toutes les haies d'arbres têtards existantes, continues ou discontinues. La plupart de ces haies sont doubles et certaines sont pourvues de sous-strates (strates herbacée et arbustive) ; • Potentiellement, tous les arbres têtards isolés existants.
Conditions particulières d'éligibilité	• seuls sont éligibles les arbres têtards isolés ou en alignement d'essences locales (cf. liste des essences locales des haies et alignements d'arbres en annexe 8) ; • Ne sont éligibles que les **haies de têtards et les têtards isolés validés par la structure animatrice après un diagnostic préalable**. Les haies et les têtards isolés éligibles sont ceux dont l'état justifie la réalisation d'une opération d'entretien au cours des 5 années de contractualisation ou bien une opération plus lourde de réhabilitation. Cela dépend, en premier lieu, de la date du dernier entretien (les têtards doivent être taillés tous les 7 à 15 ans).
Actions associées	• Ces contrats sont à associer à l'action non contractuelle d'animation relative à l'organisation de formations à la taille des têtards (action A2) : les contractants à C2a/b seront encouragés à suivre volontairement cette formation pour maîtriser le savoir-faire particulier de la taille en têtard ; • **Ces actions sont à associer à l'opération de plantation de haies « l'Arbre dans le Paysage Rural de Touraine » (APRT)** menée par le Conseil Général d'Indre-et-Loire en partenariat avec la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (CA37) et la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC37).

Principes des actions et résultats attendus

Il s'agit de faire perdurer la pratique de la taille en têtard dans les Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre. Pour cela, les actions reposent sur la poursuite de l'entretien régulier des haies de têtards et des têtards isolés existants et sur la réhabilitation des têtards délaissés qui nécessitent des travaux de taille plus délicats et, parfois, la reconstitution d'un alignement (plantations nouvelles, transformation d'arbres de hauts jets en têtards).
Deux actions sont donc à distinguer :

- C2a : ***entretien d'arbres têtards isolés ou en alignement,*** lorsque le dernier entretien des têtards date de moins de 15 ans : réalisation d'une opération de taille au cours des 5 ans, l'année de réalisation étant définie à partir du diagnostic préalable ;

- C2b : ***réhabilitation d'arbres têtards isolés ou en alignement***, lorsque les têtards n'ont pas été entretenus depuis plus de 15 ans et présentent donc des problèmes sanitaires notables avec, parfois, une discontinuité marquée de l'alignement : réalisation d'une première taille légère de restauration en année 1 (afin de conserver des tire-sève) puis d'une seconde au cours des 4 années suivantes, l'année d'intervention étant définie par la structure animatrice à partir du diagnostic préalable.

La poursuite de la taille en têtard dans les basses vallées est une composante essentielle d'une gestion du site favorable aux oiseaux. En effet, les arbres têtards constituent, en eux-mêmes, de véritables écosystèmes particulièrement riches sur le plan de la biodiversité. La pratique de la taille en têtard favorise le développement de cavités au cœur des troncs qui sont le milieu de vie d'insectes se nourrissant de bois et, en particulier de bois mort (insectes saproxyliques) dont certains sont de haute valeur patrimoniale. Le Pic noir se nourrissant de ces insectes, les arbres têtards constituent, pour lui, un site de nourrissage privilégié. En outre, les cavités sont propices aux abeilles et guêpes qui constituent la ressource alimentaire de la Bondrée apivore. Les cavités des têtards servent également de gîtes à d'autres espèces d'oiseaux non inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » mais de grande valeur patrimoniale sur le site, telles que la Chouette chevêche.

D'autre part, les arbres têtards remplissent les mêmes fonctionnalités écologiques que les autres linéaires et arbres isolés: production de proies pour l'ensemble des oiseaux visés (micro-mammifères, insectes, reptiles, araignées, mollusques et batraciens) et rôle de corridors écologiques. Les haies de têtards participent en outre à la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion des sols.

Enfin, la taille en têtard est un élément fort de l'identité des vallées inondables de l'Indre et de la Vienne. Même si son impact économique tend à disparaître, il reste un enjeu paysager et culturel qu'il est important de préserver.

Protocoles de mise en place des mesures

ENGAGEMENTS REMUNERES

☞ **C2a : *Entretien d'arbres têtards isolés ou en alignement :***

- Diagnostic préalable : il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et permet de déterminer si une action est opportune au cours des 5 années suivantes et si oui, vers quelle action s'orienter (entretien ou réhabilitation). En cas d'action d'entretien, le diagnostic permettra de définir l'année de la taille ;
- Réalisation d'une taille des têtards au cours des 5 années ;
- En présence d'une haie de têtards avec sous-strates, taille latérale de la strate arbustive (au minimum sur un côté de la haie, sinon doublement de la rémunération liée à cet engagement), débroussaillage si besoin ;
- Si besoin, élimination des arbres et arbustes morts ou sénescents qui nuisent à la sécurité des biens et des personnes ;
- Exportation des rémanents et produits de coupe.

☞ **C2b : *Réhabilitation d'arbres têtards isolés ou en alignement :***

- Diagnostic préalable : il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et permet de déterminer si une action est opportune au cours des 5 années suivantes et si oui, vers quelle action s'orienter (entretien ou réhabilitation). En cas d'action de réhabilitation, le diagnostic permettra de définir le matériel de taille à employer, la technique de taille, l'année de la seconde intervention, la répartition des travaux entre les deux interventions ainsi que, si besoin, le procédé de reconstitution de l'alignement ;
- Réalisation d'une 1ère taille légère de restauration en année 1 (afin de conserver des tire-sève) puis d'une seconde durant l'année définie par la structure animatrice : ces 2 interventions vont permettre de réaliser les travaux nécessaires de restauration des têtards, à savoir :
  - formation des couronnes et des branches de rajeunissement ;
  - recalibrage des houppiers ;
  - suppression des branches mortes et, si besoin, élimination des arbres morts ou sénescents qui nuiraient à la sécurité des biens et des personnes ;
  - traitement des plaies ;
- En présence d'une haie de têtards avec sous-strates, réaliser au moins une fois en 5 ans une taille latérale de la strate arbustive (au minimum sur un côté de la haie, sinon doublement de la rémunération liée à cet engagement) et un débroussaillage ;
- Pour les haies de têtards, à la volonté du contractant et sur avis et conseils de la structure animatrice, possibilité d'une reconstitution de l'alignement : 2 procédés sont possibles :

  ① plantations nouvelles pour combler les places vides :
  préparation du sol, plantation, paillage, dégagements, installation de protections individuelles contre les rongeurs, les cervidés et le bétail si besoin ;

② transformation d'arbres de haut jet en têtards : étêtage et élagage complets ;

- Exportation des rémanents et produits de coupe.

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

☞ **C2a** : ***Entretien d'arbres têtards isolés ou en alignement :***

- Absence d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation (sauf, pour les produits phytosanitaires, en traitement localisé conformément à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles et/ou adventices) ;
- Respect de la période d'autorisation des travaux de taille : du 15 septembre au 1er mars pour le respect des périodes de reproduction des espèces ;
- Pour la coupe, n'utiliser que du matériel faisant des coupes nettes, c'est-à-dire n'éclatant pas les branches ;
- Il est recommandé de maintenir les arbres ou arbustes morts qui ne nuisent pas à la sécurité des biens et des personnes (en zone de crues, le maintien d'arbres ou arbustes de ce type se fera une fois tous les risques d'emportement par les eaux de crues écartés) ;
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même).

☞ **C2b** : ***Réhabilitation d'arbres têtards isolés ou en alignement :***

→ cf. engagements non rémunérés de C2a avec, en plus :

- Veiller à un chantier qui soit le moins perturbant possible pour les oiseaux et leurs habitats : temps sec et chaud, à défaut adaptation du matériel à la portance des sols (pneus basse pression ou chenilles si besoin), parcours de circulation des engins étudié et unique… ;
- En cas de plantations nouvelles pour reconstituer un alignement :
  - N'utiliser que les essences indigènes inscrites sur la liste (annexe 8) ;
  - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable ;
- Pour les plantations nouvelles et la transformation d'arbres de haut jet en têtards, il est fortement recommandé de réaliser, au cours des années suivantes, les différentes opérations d'étêtage et d'élagage nécessaires à la formation de la tête.

Points de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) ;
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente pour matériel ou services loués auprès de tiers ;
- Contrôle visuel sur place par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des plantations.

Aide

Estimation du montant de l'aide

NB : les montants donnés ne sont que des estimations d'aides plafond.
Dans tous les cas, l'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.

			Estimation de l'aide plafond par intervention	*Aide plafond totale annualisée*
C2a Entretien d'arbres têtards isolés ou en alignement	CAS 1 : Têtards isolés		**300 €/arbre** ***Taille en têtard avec exportation : 300 €/arbre***	**60 €/arbre/an**
	CAS 2 : Alignements de têtards sans sous-strates		**310 €/ml** ***Taille en têtard avec exportation : 300 €/ml (pour un arbre par ml)*** ***Si besoin, élimination des arbres morts de l'alignement avec exportation : 10 €/ml***	**62 €/ml/an**
	CAS 3 : Alignements de têtards avec sous-strates		**316,50 €/ml** ***Taille en têtard avec exportation : 300 €/ml (pour un arbre par ml)*** ***Si besoin, élimination des arbres morts de l'alignement avec exportation : 10 €/ml*** ***Taille de la strate arbustive sur 1 côté, avec exportation : 6 €/ml **** ***Si besoin, débroussaillage avec exportation : 0,50 €/ml***	**64 €/ml/an**
C2b Réhabilitation d'arbres têtards isolés ou en alignement	CAS 1 : Têtards isolés		**600 €/arbre** ***2 interventions de restauration avec exportation : 600 €/arbre***	**120 €/ml/an**
	CAS 2 : Alignements de têtards sans sous-strates		**630 €/ml** ***2 interventions de restauration avec exportation : 600 €/ml (pour un arbre par ml)*** ***Si besoin, élimination des arbres morts de l'alignement avec exportation : 30 €/ml***	**126 €/ml/an**
	CAS 3 : Alignements de têtards avec sous-strates		**642,50 €/ml** ***2 interventions de restauration avec exportation : 600 €/ml (pour un arbre par ml)*** ***Si besoin, élimination des arbres morts de l'alignement avec exportation : 30 €/ml*** ***Taille de la strate arbustive sur 1 côté, avec exportation : 12 €/ml **** ***Débroussaillage avec exportation : 0,50 €/ml***	**129 €/ml/an**
	Possibilité de reconstituer l'alignement par :	Plantations nouvelles	**16 €/ml de plantations nouvelles** ***Préparation du sol : 2,50 €/ml*** ***Paillage : 5 €/ml*** ***Plantation : 5,50 €/ml*** ***Protections individuelles : 3 €/ml***	**3,2 €/ml nouveau/an** Le cas échéant, montant à ajouter à l'aide versée pour une action de réhabilitation d'alignement de têtards
		Transformation d'arbres de hauts jets en têtards	**150 €/arbre transformé**	**30 €/arbre transformé/an** Le cas échéant, montant à ajouter à l'aide versée pour une action de réhabilitation d'alignement de têtards

* S'il y a taille des 2 côtés de la haie arbustive, la rémunération liée à cet engagement sera doublée.

❖ Diagnostic environnemental :
Sa réalisation sera rémunérée **75 €/heure** passée sur le terrain ou en bureau.
(le diagnostic pourra néanmoins durer moins d'une heure -ex : un diagnostic d'1/2H : 37,50 €, etc.)

Durée de versement de l'aide	5 ans renouvelable
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Modalités de mise en œuvre

Bénéficiaires potentiels	Particuliers, collectivités territoriales, associations
Partenaires associés	Partenariat possible avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire (APRT)

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi de l'état des arbres têtards isolés ou en alignement sous contrat ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant les arbres têtards isolés ou en alignement sous contrat.

C3	**Restauration de ripisylves**	Priorité *

Type d'actions : Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier ou Contrat Natura 2000 forestier

« Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles » A32311P
« Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles » F22706

Objectifs principaux	« Maintenir, restaurer ou développer l'habitat des oiseaux des boisements alluviaux » « Maintenir, restaurer ou développer la ressource alimentaire des oiseaux des boisements alluviaux et bocage, des prairies, et des rivières, boires et fossés »
Espèces visées	• Directement, ***Aigrette Garzette, Bihoreau gris, Pic noir*** et, potentiellement, ***Bondrée apivore*** et ***Grande aigrette*** qui pourraient être amenées à nidifier dans les boisements alluviaux du site ; • Indirectement, tous les autres oiseaux d'intérêt communautaire visés par la désignation du site.
Territoires concernés	Potentiellement, toutes les ripisylves existantes dans les basses vallées, que celles-ci soient en bordure de cours d'eau, d'annexes hydrauliques ou de mares, lacs et étangs.
Conditions particulières d'éligibilité	**Ne seront éligibles à cette action que les ripisylves qui recevront l'avis favorable de la structure animatrice suite à un diagnostic environnemental préalable** : en effet, seules les ripisylves dont l'état justifie une action de restauration en raison d'une trop grande inadéquation par rapport aux exigences des oiseaux des boisements alluviaux pourront faire l'objet de cette action.
Actions associées	Espaces naturels de transition entre milieux aquatiques et milieux terrestres, les ripisylves doivent, par conséquent, être gérées en cohérence avec les habitats prairiaux et surtout aquatiques. De ce fait, sont plus particulièrement associées à ces actions d'entretien/restauration de ripisylves les actions portant sur les habitats aquatiques, à savoir : • **les contrats d'entretien/restauration de mares (C11)**; • **le contrat de restauration d'annexes hydrauliques (C12)**.

Principe de l'action et résultats attendus

Les ripisylves sont des cordons de boisements alluviaux naturels qui présentent une biodiversité remarquable et jouent des rôles écologiques essentiels. Les ripisylves ne nécessitent pas d'entretien régulier car il s'agit de boisements spontanés ayant tendance à s'autoréguler.
Néanmoins, certaines ripisylves peuvent présenter une densité et une structuration végétale que des interventions humaines pourraient améliorer pour les rendre davantage adaptées aux exigences écologiques des espèces visées. Il s'agit alors d'interventions raisonnées et limitées dont le but est d'accompagner le milieu pour qu'il puisse remplir, de façon optimale, ses fonctionnalités écologiques vis-à-vis des oiseaux d'intérêt communautaire des basses vallées.

Ces interventions passent par la maîtrise de la dynamique de fermeture, l'éventuelle réalisation de trouées ou éclaircies, de possibles plantations nouvelles et un enlèvement des encombres. Elles pourront être réalisées en plusieurs tranches étalées dans le temps afin de limiter le risque de perturbation du milieu.

A travers ces actions, c'est la restauration de l'habitat des oiseaux des boisements alluviaux qui est d'abord visé. Les ripisylves des basses vallées constituent, en effet, un lieu de nidification pour l'Aigrette garzette, le Bihoreau gris, le Pic noir et pourraient potentiellement accueillir en période de reproduction la Grande aigrette et la Bondrée apivore.
En plus d'être un habitat de nidification, les ripisylves sont des réservoirs de biodiversité et donc le milieu de vie de nombreuses proies essentielles à la disponibilité alimentaire des oiseaux du site. Elles constituent également une zone refuge pour la faune (notamment les oiseaux), par exemple lors des fauches des prairies ou des inondations.

En raison de leur interdépendance avec les milieux aquatiques, les ripisylves participent, en outre, à la conservation des habitats aquatiques, en particulier à travers leurs rôles de maintien des berges, d'écrêtage des crues, de régulation des écoulements, de filtre en faveur de la qualité des eaux…

Les ripisylves ont enfin une fonction majeure de corridor écologique et participent à la qualité paysagère du site.

Protocole de mise en place de la mesure

ENGAGEMENTS REMUNERES

- Diagnostic environnemental préalable : il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et permet :
  - ❖ d'évaluer l'opportunité de la mise en œuvre d'une action de restauration pour la ripisylve visée : à l'issue du diagnostic, la structure animatrice émettra donc un avis favorable ou défavorable concernant l'éligibilité de la ripisylve à l'action ;
  - ❖ en cas d'éligibilité, de déterminer et de planifier dans le temps les actions de restauration à effectuer ;
- Mise en œuvre des actions de restauration : plusieurs actions possibles à choisir et adapter en fonction du diagnostic préalable :
  - ❖ Maîtrise de la dynamique de fermeture :
    - taille des arbres ;
    - débroussaillage/fauche/gyrobroyage/broyage au sol et nettoyage du sol ;
    - si besoin, faucardage d'entretien ;
  - ❖ Si besoin, réalisation de trouées ou éclaircies :
    - coupe de branches ;
    - dessouchage ;
    - dévitalisation par annélation ;
  - ❖ Si besoin, plantations nouvelles :
    - préparation du sol ;
    - plantation ou bouturage ;
    - paillage ;
    - dégagements ;
    - installation de protections individuelles contre les rongeurs, les cervidés et le bétail si besoin ;
  - ❖ Enlèvement manuel ou mécanique des encombres lorsqu'elles occupent plus de 10% du linéaire d'une section de cours d'eau, à réaliser régulièrement tout au long des 5 ans ;
  - ❖ Exportation des produits de coupe et embâcles ;
  - ❖ Frais de mise en décharge.

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Absence d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation (sauf, pour les produits phytosanitaires, en traitement localisé conformément à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles et/ou adventices) ;
- Respect de la période d'autorisation des travaux de coupe : du 1er septembre au 1er mars pour le respect des périodes de reproduction des espèces ;
- Pour la coupe, n'utiliser que du matériel faisant des coupes nettes, c'est-à-dire n'éclatant pas les branches ;
- Il est recommandé de maintenir les arbres ou arbustes morts, sénescents ou à cavités à condition qu'ils ne risquent pas d'être emportés par les eaux de crues et ne nuisent pas à la sécurité des biens et des personnes ;
- Obligation de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ;
- Pour l'exportation des produits de coupe, veiller à un procédé de débardage le moins perturbant possible pour les oiseaux et leurs habitats : temps sec et chaud, à défaut adaptation du matériel à la portance des sols (pneus basse pression ou chenilles si besoin), parcours de circulation des engins étudié et unique… ;
- En cas de plantations nouvelles :
  - ➢ N'utiliser que des essences indigènes (cf. liste des essences indigènes des ripisylves en annexe 9) ;

- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable.

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même).

Points de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) ;
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente pour matériel ou services loués auprès de tiers ;
- Contrôle visuel sur place par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Aide

Estimation du montant de l'aide

NB : les montants donnés ne sont que des estimations d'aides plafond.
Dans tous les cas, l'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.

❖ Actions de restauration de la ripisylve : **160 €/ml**
(la largeur moyenne de la ripisylve est estimée à 5 m, si bien qu'1 ha de ripisylve équivaut à une ripisylve de 2 000 ml sur 5 m de large)

Cette aide pourra être une aide ponctuelle versée en une seule fois en début de souscription, ou pourra être une aide pluriannuelle versée tout au long des 5 ans dans les cas où le chantier de restauration doit être réalisé en plusieurs tranches étalées dans le temps (dans ce cas, l'aide plafond annuelle est estimée à **32 €/ml**).

Détail de l'estimation de l'aide

Maîtrise de la dynamique de fermeture :
Taille des arbres le nécessitant : 30 €/ml
Débroussaillage/fauche/gyrobroyage/broyage au sol et nettoyage du sol : 5 €/ml
Si besoin, faucardage d'entretien : 8 €/ml

Si besoin, réalisation de trouées :
Coupe : 10 €/ml
Dessouchage/dévitalisation par annélation : 40 €/ml

Si besoin, plantations nouvelles (estimation d'un plant nouveau pour 10 ml) :
Préparation du sol : 2,5 € pour 10ml, soit 0,25 €/ml
Plantation ou bouturage : 3 € pour 10ml, soit 0,3 €/ml
Paillage : 5 € pour 10ml, soit 0,5 €/ml
Dégagements : 3 € pour 5 ans pour 10ml, soit 0,3 €/ml
Protections individuelles : 3 € pour 10ml, soit 0,3 €/ml

Enlèvement régulier des encombres : 60 €/ml

Exportation et mise en décharge : 5 €/ml

❖ Diagnostic environnemental :
Sa réalisation sera rémunérée **75 €/heure** passée sur le terrain ou en bureau.
(le diagnostic pourra néanmoins durer moins d'une heure -ex : un diagnostic d'1/2H : 37,50 €, etc.)

Durée de versement de l'aide	1 seul versement	5 ans renouvelable
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres	

Modalités de mise en œuvre

Bénéficiaires potentiels	Particuliers, collectivités territoriales, AAPPMA et autres associations, Fédération départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques d'Indre-et-Loire
Partenaires associés	Services déconcentrés de l'Etat (DIREN, DDE) pour les ripisylves situées en Domaine Public Fluvial, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi de l'état des ripisylves sous contrat ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant les ripisylves sous contrat.

Boisement naturel le long de la Vienne dans le Véron (CA37, 2004)

C4a C4b	**Renouvellement d'une peupleraie existante en une peupleraie claire favorable aux oiseaux des prairies** (contrats de mise en place et d'entretien) **Mesure sous réserve de validation par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), puis d'éligibilité par le Ministère en charge de l'environnement**	Priorité **

Type d'action : Contrat Natura 2000 forestier expérimental

« Opération innovante au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation du site » F22713

Objectifs principaux	« Maintenir, restaurer ou développer l'habitat des oiseaux des prairies » « Maintenir, restaurer ou développer l'habitat des oiseaux des boisements alluviaux et bocage »
Espèces visées	• Oiseaux des prairies : ***Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore, Milan noir, Combattant varié, Marouette ponctuée*** • Autres oiseaux des boisements alluviaux et bocage : ***Pic noir, Aigrette garzette, Bihoreau gris, Grande aigrette***
Territoire concerné	Peupleraies de la ZPS
Conditions particulières d'éligibilité	☞ ***Eligibilité des surfaces*** L'éligibilité des surfaces se fera sur validation de la structure animatrice à partir d'un diagnostic environnemental préalable : plusieurs critères prévalent à cette éligibilité : 1/- Afin de ne pas nuire à la conservation, restauration et fonctionnalité des autres habitats présents, ne seront éligibles que les stations alluviales : - déjà plantées en peupleraies et cela en cas de renouvellement d'une peupleraie exploitée ; - qui sont situées à proximité immédiate d'une prairie de fauche ; - qui respectent une distance de recul d'au moins 5 m par rapport aux cours d'eau et ripisylves existantes. 2/- Afin de garantir une adaptation du nouvel itinéraire technique aux stations populicoles, ne seront retenues que celles sur sol favorable à la populiculture avec notamment des conditions optimales d'alimentation en eau. ☞ ***Eligibilité des contractants*** Ne pourront souscrire à cette mesure que les personnes qui s'engagent sur le cycle complet d'exploitation : le premier engagement devra obligatoirement être un contrat de mise en place et il sera nécessairement suivi de plusieurs contrats d'entretien jusqu'à la fin du cycle d'exploitation de la peupleraie. ☞ ***NB : L'éligibilité à cette action est sous réserve d'acceptation préalable de la mesure par le Ministère en charge de l'environnement***

Principe de l'action et résultats attendus

La mesure repose sur le maintien et le développement d'une strate herbacée basse sous peupleraie et cela durant toute la durée d'exploitation du boisement.
La mesure se fonde sur 3 piliers garantissant le maintien de l'ouverture du couvert par un éclairement du sol suffisant : une importante **dé-densification** lors de la replantation d'une peupleraie exploitée, une **augmentation de la hauteur d'élagage** et une **réduction de la durée d'exploitabilité** de la peupleraie.

Le principe de l'action est d'allier une valorisation économique du bois à une valorisation écologique du couvert herbacé en luttant contre les phénomènes de concurrence entre ces deux strates pour, au contraire, miser sur leur complémentarité. Cette mesure de gestion populicole de type extensif s'inscrit donc dans un double système d'exploitation de la parcelle :

- une exploitation de la strate arborée
- et une exploitation de la strate herbacée.

L'exploitation de la strate herbacée se fera sous la forme d'un fauchage ou d'un broyage régulier des bandes intercalaires. Deux modalités possibles d'entretien sont à distinguer, d'où deux contrats différents :

- Contrat C4a : entretien de toutes les bandes herbacées, une fois par an, après le 15 juillet ;
- Contrat C4b : entretien d'une bande sur deux, une fois par an, après le 15 juillet.

Il s'agit ainsi d'une mesure d'agro-foresterie, la parcelle ayant une vocation mixte puisqu'elle porte à la fois des arbres forestiers et des cultures intercalaires.

Cette gestion populicole spécifique vise en premier lieu le rétablissement, sous peupleraie, d'un habitat biologique favorable aux espèces d'oiseaux prairiaux justifiant la désignation du site. Les bandes herbacées intercalaires pourront, en effet, jouer la complémentarité avec les prairies de fauche et de pacage pour servir d'habitat à ces espèces avifaunistiques en tant que zone refuge, zone de repos, zone de stationnement, réservoir de ressource alimentaire, voire potentiellement comme lieu de nidification.
S'ajoute à cet objectif premier celui d'une gestion extensive faisant des peupleraies un habitat plus favorable aux espèces du cortège « oiseaux des boisements alluviaux et bocage ». Pour cela, sont proposées diverses pratiques permettant au maximum l'expression d'une plus grande diversité biologique et une meilleure adaptabilité aux exigences écologiques des oiseaux.

Protocole de mise en place de la mesure

ENGAGEMENTS REMUNERES

- Diagnostic environnemental préalable, sous la responsabilité de la structure animatrice ;
- Après exploitation de l'ancienne peupleraie, dessouchage ou rognage des souches ;
- Dernier élagage entre 6 et 8 m ;
- Broyage ou fauchage de la strate herbacée, rémunéré à partir de la 4ème année et jusqu'à l'exploitation :

  Contrat C4a : entretien de toutes les bandes herbacées, une fois par an et après le 15 juillet pour le respect des périodes de reproduction des espèces → rémunération sur facture ou rémunération forfaitaire de l'ordre de 200 euros par passage ;

  Contrat C4b : entretien d'une bande sur deux, une fois par an (avec une rotation entre les bandes toutes les années) et après le 15 juillet pour le respect des périodes de reproduction des espèces → rémunération sur facture ou rémunération forfaitaire de l'ordre de 150 euros par passage.

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Engagement sur le cycle complet de l'exploitation ;
- Lors du débardage (enlèvement et transport des arbres abattus) et de la remise en état de la parcelle après l'exploitation de l'ancienne peupleraie : l'introduction d'engins mécaniques lourds est fonction de la capacité de portance des sols avec, si besoin, l'emploi de matériel adapté (pneus basse pression, chenilles) ;
- **Dé-densification de la plantation : passage à une nouvelle densité de 7x14 (soit 102 plants/ha) ou 8X12 (soit 104 plants/ha)**, cette modalité étant choisie en fonction de l'ancien écartement (7*7 ou 8*8) ;
- Réduction de la durée d'exploitabilité : <= 20 ans : pour éviter au maximum une fermeture du milieu liée au vieillissement du boisement, le peupleraie sera coupée plus tôt par rapport au cycle productif normal ;

- Absence totale d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation (sauf, pour les produits phytosanitaires, en traitement localisé conformément à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles et/ou adventices) ;
- Broyage ou fauchage de la strate herbacée les trois premières années suivant l'une des deux modalités correspondant aux deux contrats possibles présentés précédemment ;
- Tailles de formation et élagages à réaliser en dehors de la période sensible de reproduction des espèces allant du 15 avril au 31 juillet ;
  Deux tailles de formation seront réalisées aux années n+2 et n+4 ;
  Trois élagages seront réalisés aux années n+4, n+6 et n+8 ;
  Toutefois, en fonction de la spécificité de certaines stations, ces fréquences et années pourront être modifiées en accord avec la structure animatrice ;
- Maintien des habitats naturels relictuels pouvant être présents dans les parcelles populicoles (boires, mares, mégaphorbiaies) sur conseils de la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

- Un travail du sol est recommandé avant la nouvelle plantation, à choisir et adapter en fonction du procédé retenu pour la remise en état de la parcelle ;
- Orientation nord/sud des rangs si possible ;
- Il est recommandé de laisser pousser naturellement quelques feuillus d'essences locales (frênes, aulnes…) pour favoriser la diversité d'espèces, en bordure et/ou à l'intérieur des parcelles et/ou entretenir ou restaurer si besoin ceux déjà existants, tout en veillant à conserver une densité d'arbres réduite ;
- Pour l'entretien de la strate herbacée, préférer le fauchage au broyage ;
- Il est recommandé de conserver quelques arbres sénescents, morts ou à cavités tant qu'ils ne nuisent pas à la sécurité des biens et des personnes ;
- En présence d'habitats naturels relictuels à l'intérieur de la parcelle, il est recommandé que ceux-ci soient gérés de façon adaptée suivant les conseils de la structure animatrice.

Points de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) ;
- Factures pour matériel ou services loués auprès de tiers ;
- Contrôle visuel sur place.

Aide

Montant de l'aide

Aide forfaitaire (en cas d'absence de factures car travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même)				
Détails de l'action		**Contrat de mise en place : les 5 premières années (n → n+4)**	**Premier contrat d'entretien (n+5 → n+9)**	**Contrats d'entretien suivants (n+10 → n+19)**
Elimination des souches [1]	dessouchage	7 200 €/ha	0 €	0 €
	rognage	2 700 €/ha		
Dernier élagage entre 6 et 8 m [2]		0 €	412 €/ha	0 €
Entretien de la strate herbacée à partir de n+3 [3]	**C4a**	400 €/ha	1 000 €/ha	1 000 €/ha
	C4b	300 €/ha	750 €/ha	750 €/ha
AIDE FORFAITAIRE ANNUELLE	**C4a**	Si dessouchage : **1 520 €/ha/an** Si rognage : **620 €/ha/an**	**282 €/ha/an**	**200 €/ha/an**
	C4b	Si dessouchage : **1 500 €/ha/an** Si rognage : **600 €/ha/an**	**232 €/ha/an**	**150 €/ha/an**

[1] A un coût estimé de dessouchage à 40 €/souche et à un coût estimé de rognage à 15 €/souche, une moyenne a été calculée pour chacune de ces 2 techniques entre une ancienne densité de 204 plants/ha (7*7) et une ancienne densité de 156 plants/ha (8*8).

[2] Le coût de ce dernier élagage entre 6 et 8 m est estimé à 4 euros/plant soit, pour 103 plants/ha (moyenne entre 102 plants/ha et 104 plants/ha) : 412 euros.
Cet élagage particulier n'intervient qu'au cours du premier contrat d'entretien.

[3] C4a : à un coût estimé de 200 euros/passage, le coût est multiplié par 2 pour le contrat de mise en place (seules 2 années rémunérées) et par 5 pour les contrats d'entretien (toutes les années rémunérées) ;
C4b : à un coût estimé de 150 euros/passage, le coût est multiplié par 2 pour le contrat de mise en place et par 5 pour les contrats d'entretien.

❖ Diagnostic environnemental préalable :
Sa réalisation sera rémunérée **75 €/heure** passée sur le terrain ou en bureau.
(le diagnostic pourra néanmoins durer moins d'une heure -ex : un diagnostic d'1/2H : 37,50 €, etc.)

Durée de versement de l'aide	5 ans renouvelable obligatoirement
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Modalités de mise en œuvre

Bénéficiaires potentiels	Propriétaires et gestionnaires de peupleraies : particuliers, ONF, collectivités territoriales
Partenaires associés	CRPF Centre-Ile de France
Organisme scientifique de tutelle	INRA Montpellier, IDF, ONF, CEMAGREF…

Sous-strate prairiale dans une jeune peupleraie
(CA37, 2004)

Protocole de suivi et d'évaluation

Cette mesure étant de type expérimental, une attention toute particulière doit être portée au suivi de sa mise en œuvre et à l'évaluation des résultats obtenus.
Ce suivi sera réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice du site avec l'appui et le contrôle d'un organisme de recherche ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région. Pour certaines opérations de suivi, la structure animatrice fera appel à des partenaires ou sous-traitants locaux spécialisés dans le domaine naturaliste et connaissant bien le site. Le protocole de suivi ainsi que le cahier des charges de la mesure doivent être validés, sur le plan technique, par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

⇨ Annuellement, seront réalisés :

- Un recueil des retours d'expérience. Ce recueil sera proposé systématiquement à toutes les personnes contractantes par le biais de questionnaires ou par entretien avec l'animateur si besoin.
  Un bilan viendra conclure ce recueil de retours d'expériences. Il soulignera notamment d'éventuelles difficultés techniques rencontrées dans la mise en œuvre de l'itinéraire et de possibles propositions d'ajustement émanant des contractants ;

- Un inventaire floristique de la sous-strate herbacée :
  - Choix de la méthode du quadrat ;
  - Cet inventaire sera réalisé pour toutes les peupleraies engagées dans le contrat ;
  - Ces inventaires se feront sous la responsabilité de la structure animatrice et seront réalisés par des partenaires ou sous-traitants locaux spécialisés dans le domaine naturaliste (CPIE, PNR, CPNRC) ;

- Un inventaire avifaunistique avec dénombrement et relevé cartographique :
  - Choix de la méthode par Indice Ponctuel d'Abondance (IPA) : évaluation de la réussite de l'action à partir du cortège et de l'abondance des oiseaux prairiaux et oiseaux forestiers inventoriés dans les peupleraies claires sous contrat ;
  - Comparaison avec les IPA témoins des peupleraies classiques ;
  - Cet inventaire sera réalisé pour toutes les peupleraies engagées dans le contrat ;
  - Ces inventaires se feront sous la responsabilité de la structure animatrice et seront réalisés par des partenaires ou sous-traitants locaux spécialisés dans le domaine naturaliste (LPO Touraine, PNR, CPNRC, CPIE).

⇒ A partir du bilan des retours d'expérience et des résultats des inventaires, **une synthèse de suivi annuel** sera réalisée. Cette synthèse pourra donner lieu à des ajustements du protocole de mise en œuvre de la mesure, notamment à deux niveaux :

- au niveau des 2 modalités possibles d'entretien de la sous-strate herbacée ;
- au niveau des dates d'entretien.

⇨ Au bout de 5 ans, **un rapport d'évaluation de la mesure** sera rédigé, nourri par les synthèses de suivi annuel.
Dans ce rapport, seront comparés les objectifs initiaux visés et résultats attendus, les moyens utilisés pour la mise en œuvre de l'action et les résultats obtenus. Ainsi, l'efficacité de la mesure pourra être évaluée.
Néanmoins, sera bien prise en compte l'idée de temporalités différentes : le temps pratique de l'expérimentation, le temps des espèces avifaunistiques et de leurs adaptations, et le temps de la gestion sylvicole.

C5	**Développement d'îlots de bois sénescents**	Priorité **

Type d'action : Contrat Natura 2000 forestier

« Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » F22712

Objectifs principaux	« Maintenir, restaurer ou développer la ressource alimentaire des oiseaux des boisements alluviaux et bocage » « Maintenir, restaurer ou développer l'habitat des oiseaux des boisements alluviaux et bocage »
Espèces visées	Les oiseaux des boisements alluviaux et bocage (sauf Pie-Grièche écorcheur) : ***Pic noir, Bondrée apivore, Aigrette garzette, Bihoreau gris*** ainsi que, potentiellement, ***la Grande aigrette*** et ***la Cigogne noire*** qui peuvent être amenées à utiliser les boisements de la ZPS, respectivement comme site de nidification et comme zone de transit lors de la migration.
Territoires concernés	Forêts et espaces boisés de la ZPS exploités par une activité sylvicole
Conditions particulières d'éligibilité	☞ ***Eligibilité des contractants*** • **1/** En accompagnement de l'engagement dans cette mesure, le contractant devra nécessairement souscrire à un autre contrat Natura 2000 forestier parmi ceux proposés dans ce présent DOCOB : **C3** (ripisylves), **C4** (peupleraies claires), **C11** (mares forestières) ; • **2/** Le contractant ne pourra engager un nombre d'arbres trop élevé donnant droit à une aide totale dépassant le plafond fixé régionalement pour cette action (au maximum, 2000 euros/ha). ☞ ***Eligibilité des surfaces*** • **1/** Ne sont éligibles que des arbres se trouvant dans des boisements de la ZPS exploités par une activité sylvicole ; • **2/** Ne sont éligibles que des îlots regroupant plusieurs arbres d'essences principales ou secondaires : ➢ Dont le diamètre à 1,30 m du sol est obligatoirement supérieur ou égal au diamètre d'exploitabilité défini par essence (> 40 cm) et qui présentent un houppier de forte dimension ainsi qu'une ou plusieurs cavités : il est recommandé que ces arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité soient déjà, dans la mesure du possible, sénescents voire morts ; ➢ Qui représentent un volume de bois fort à l'hectare dépassant 5 m^3. En l'absence d'au moins un groupe d'arbres présentant de telles caractéristiques, la souscription à ce contrat ne sera pas possible. • **3/** Enfin, les îlots répondant aux critères exposés ci-dessus devront, pour être contractualisés, recevoir l'avis favorable de la structure animatrice : un diagnostic préalable sera réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice pour, d'une part, vérifier que les critères précédents sont bien respectés et d'autre part, pour évaluer la pertinence de l'action pour les îlots visés vis-à-vis des oiseaux et vis-à-vis de la garantie de la sécurité des biens et des personnes. La localisation des îlots sera donc particulièrement importante à prendre en considération (proximité avec les autres milieux, proximité de voies de circulation du public, proximité d'habitations, vulnérabilité par rapport aux eaux de crues…). Par conséquent, suite à ce diagnostic préalable, il sera possible qu'un îlot qui réponde aux critères 2/ ne soit pas retenu pour la mise en œuvre de cette action pour des raisons d'efficacité et/ou de sécurité.

Principe de l'action et résultats attendus

Le principe de l'action est d'immobiliser sur pied des groupes d'arbres judicieusement localisés qui ont dépassé l'âge d'exploitabilité et cela pour une durée de 30 ans renouvelable.
Durant ces 30 années, aucune intervention ne devra être réalisée sur ces arbres sauf si des aléas viennent à modifier le boisement de telle façon qu'il y ait création de risques pour la sécurité des biens et des personnes ou de nuisances importantes pour les activités en place. En dehors de ces cas, si les arbres réservés subissent des aléas (meurent debout (volis), meurent et chutent (chablis), subissent des attaques d'insectes), l'engagement sera considéré comme tenu à partir du moment où l'arbre ou ses parties sont maintenus dans l'état où ils se trouvent naturellement après l'aléa sans intervention humaine.

L'objectif de l'action est de favoriser le processus de sénescence en laissant les arbres vieillir et subir les aléas de leur environnement jusqu'à leur mort naturelle. En effet, les arbres à cavités et à fissures, les arbres en phase de dépérissement et les bois morts debout ou couchés sont de véritables niches écologiques abritant une grande part de la biodiversité forestière. Ils abritent de très nombreux et divers organismes vivants et notamment une micro-faune forestière très intéressante telle que les limaces, fourmis, escargots… qui y recherchent abri et nourriture, les insectes saproxyliques qui se nourrissent de bois mort, ou encore les abeilles et guêpes qui apprécient les cavités. Toute cette micro-faune constitue des proies pour les oiseaux d'intérêt communautaire qui se nourrissent dans les boisements (Pic noir, Bondrée apivore). Mais les îlots de bois sénescents jouent aussi en faveur de la ressource alimentaire des oiseaux se nourrissant dans des milieux prairiaux ou humides proches, par phénomène de dispersion des proies.

De plus, les îlots de bois sénescents constituent des habitats de nidification privilégiés pour les oiseaux cavernicoles tels que le Pic noir qui est une espèce d'intérêt communautaire ou la Chouette chevêche. De part une absence d'intervention humaine dans ces îlots de plus ou moins grande superficie, ceux-ci sont des lieux de refuge et de quiétude. Ils peuvent, par conséquent devenir des habitats favorables pour les espèces nichant dans les ligneux (Aigrette garzette, Bihoreau gris, Bondrée apivore, Grande aigrette) ainsi que pour la Cigogne noire comme lieu d'étape lors de sa migration. Il s'agirait alors d'habitats secondaires par rapport aux boisements naturels non exploités.

Enfin, les bois morts et sénescents jouent un rôle essentiel dans l'écosystème forestier, notamment à travers leurs fonctions de stockage du carbone, de maillon central dans le cycle des éléments nutritifs, de production de sol…

Protocole de mise en place de la mesure

ENGAGEMENTS REMUNERES

- Diagnostic préalable à la validation de l'éligibilité des îlots :
  il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et permet :
  - d'une part, de vérifier que les îlots visés répondent bien aux critères d'éligibilité 2/ ;
  - d'autre part, d'évaluer la pertinence de l'action pour les îlots visés vis-à-vis des oiseaux et vis-à-vis de la garantie de la sécurité des biens et des personnes.

  A l'issu de ce diagnostic, la structure animatrice émettra un avis favorable ou défavorable concernant l'éligibilité des îlots visés ;

- Expertise forestière des îlots éligibles : suite au diagnostic préalable, une expertise forestière sera réalisée sous la responsabilité de la structure animatrice pour chacun des îlots éligibles. Cette expertise donnera lieu à un descriptif précis de chacun des arbres réservés composant les îlots : essence, catégorie de diamètre, évaluation du cubage. Ces éléments serviront notamment à estimer le montant de l'aide versée en contrepartie de l'immobilisation de l'arbre ;

- Maintien sur pied pendant 30 ans de tous les arbres réservés constituant les îlots éligibles ;
  Il est admis que, durant cette période, l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement. Il est possible d'intervenir pour démembrer un arbre en cas de chute gênante pour les activités en place ou dangereuse pour la sécurité des biens et des personnes, mais les bois démembrés devront être laissés sur place.

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Marquage de tous les arbres engagés dans cette action : triangle pointe vers le bas réalisé à la peinture ou à la griffe ;
- Maintien du marquage visible pendant les 30 années d'engagement ;

- Il est recommandé que le contractant maintienne, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres engagés dans les îlots.

Points de contrôle

- Contrôle visuel sur place par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des îlots engagés : présence des arbres réservés sur pied et présence des marquages.
  L'engagement portant sur une durée de 30 ans, le contrôle du respect des engagements rémunérés peut se faire jusqu'à la trentième année.

Aide

Estimation du montant de l'aide

NB : les montants donnés ne sont que des estimations d'aides plafond.
Dans tous les cas, l'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.

❖ Maintien d'un arbre sur pied après son âge d'exploitabilité :
L'aide forfaitaire versée en contrepartie du maintien sur pied d'un arbre après son âge d'exploitabilité est fixée au niveau régional par essence ou type de peuplement.
Les différents barèmes à appliquer en région Centre ont été fixés par l'arrêté du 9 décembre 2005 :

Type d'essence	Chêne	Hêtre	Pin sylvestre	Autres feuillus
Barème n°	**1**	**2**	**3**	**4**
Nb de tiges minimum pour atteindre 5 m^3/ha	2	2	3	3
Diamètre d'exploitabilité	60 cm	55 cm	45 cm	45 cm
Aide forfaitaire par arbre	**108 €/arbre**	**42 €/arbre**	**34 €/arbre**	**61 €/arbre**

Il est rappelé que le montant de l'aide est plafonné à 2 000 €/ha.
Pour connaître quel barème appliquer en fonction du type de peuplement et/ou d'habitat support, se reporter au tableau de correspondance en annexe 10.

❖ Diagnostic préalable et expertise forestière :
Leur réalisation sera rémunérée **75 /heure** passée sur le terrain ou en bureau.

Durée de versement de l'aide	5 ans
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Modalités de mise en oeuvre

Bénéficiaires potentiels	Propriétaires et gestionnaires de boisements exploités : particuliers, ONF, collectivités territoriales
Partenaires associés	CRPF Centre-Ile de France

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi de l'état des arbres réservés ;
- Suivi des populations d'insectes saproxyliques fréquentant les îlots d'arbres réservés ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant les îlots d'arbres réservés.

C6	**Ouverture de milieux en déprise** (hors PAC)	Priorité ***

Type d'action : Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier

« Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage » A32301P

Objectif principal	« Maintenir, restaurer ou développer l'habitat des oiseaux des prairies »
Espèces visées	Oiseaux des prairies : ***Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Cigogne noire, Bondrée apivore, Milan noir, Busard Saint-Martin, Combattant varié, Marouette ponctuée***
Territoires concernés	Potentiellement, toutes les parcelles non agricoles de la ZPS moyennement à fortement embroussaillées, c'est-à-dire caractérisées par un taux de recouvrement par les ligneux supérieur à 30%
Conditions particulières d'éligibilité	• **1**/ Ne sont éligibles à cette action que les parcelles non agricoles de la ZPS qui présentent un taux de recouvrement par les ligneux supérieur à 30% ; Au maximum, ces parcelles pourront être tout récemment boisées à condition que le diamètre et la densité des arbres soient faibles à moyens ; • **2/ L'avis favorable de la structure animatrice est indispensable à l'éligibilité des parcelles :** en effet, malgré la nécessité de reconquérir des surfaces en couvert herbacé dans les basses vallées et de lutter contre l'abandon et l'enfrichement en cours de nombreuses parcelles, toutes les surfaces envahies par les ligneux ne nécessitent pas d'être réouvertes. Certaines parcelles ou certaines portions de parcelles sont, du fait notamment de leur localisation (par exemple, juste en bordure de cours d'eau), de leur manque d'accessibilité, de leur taille ou de leur forme (petitesse, linéaire) ou encore de la végétation qui les compose, plus intéressantes fermées qu'ouvertes et jouent alors des rôles nécessaires aux maintien et développement des oiseaux des boisements (nidification, nourrissage, abri…). Un équilibre doit être trouvé entre une part suffisante de surfaces herbacées ouvertes et le maintien de formations arbustives et de surfaces et linéaires boisés. Par conséquent, un diagnostic environnemental préalable sera réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice pour évaluer l'opportunité d'une action d'ouverture sur la totalité ou une partie de la surface visée. En cas d'éligibilité à l'action d'ouverture, le diagnostic permettra également de déterminer les techniques d'ouverture appropriées.
Actions associées	Le chantier d'ouverture en année 1 devra nécessairement être prolongé par une action d'entretien permettant le maintien du caractère ouvert pendant les 4 années suivantes d'engagement. ❖ <u>Cet entretien peut se faire hors du champ agricole</u> : dans ce cas, le contractant signe un contrat de 5 ans qui l'engage à réaliser, la 1ère année, une action d'ouverture et au cours des 4 années suivantes : ➢ Soit un entretien par fauche (C8) ; ➢ Soit un entretien par pâturage (C9) ; ➢ Soit un entretien par débroussaillage (C10) ; ❖ <u>Cet entretien peut relever du champ agricole</u> : dans ce cas, le contractant signe, en tant que particulier, ce contrat non agricole-non forestier qui l'engage à réaliser une action d'ouverture en année 1 et à entretenir le milieu ouvert les 4 années suivantes, ce 2nd engagement n'étant, dans ce cas, pas rémunéré. Il pourra alors, à partir de la 2ème année, entretenir sa parcelle par une activité agricole, soit lui-même (statut d'exploitant agricole) soit en conventionnant avec un exploitant.

Actions associées (suite)	Mais, il est également fortement recommandé que, pour cet entretien agricole, l'agriculteur signe une Mae parmi les 2 suivantes proposées dans ce présent DOCOB : ➢ Mae1 : « Gestion extensive des prairies par fauche et/ou pâturage » (l'agriculteur choisira entre une action de gestion extensive avec mise en défens (Mae1b) et une action de gestion extensive sans mise en défens laquelle, dans ce cas, n'oblige pas à un engagement en fauche tardive) ; ➢ Mae2 : « Fauche tardive des prairies » . Dans ce cas, l'agriculteur sera rémunéré à hauteur de l'indemnisation propre à la Mae et cela durant 4 années (de l'année 2 (suite à l'année 1 d'ouverture) à l'année 5). <u>NB :</u> Dans le cas d'un entretien par activité agricole à partir de la 2nde année, l'exploitant devra obligatoirement déclarer le changement de statut de la parcelle (dorénavant, S2 jaune à la PAC).

Principe de l'action et résultats attendus

En raison d'un contexte économique peu favorable auquel s'ajoutent des contraintes importantes liées à l'inondabilité du milieu, le maintien d'une activité agricole d'élevage pose de plus en plus question dans les basses vallées. Par conséquent, un nombre croissant de surfaces abandonnées par l'activité agricole s'enfriche du fait d'une absence d'entretien et est progressivement colonisé par les formations arbustives puis par les ligneux.
Le principe de l'action est de favoriser la reconquête de ces milieux en déprise à travers la réalisation d'un chantier plus ou moins lourd de débroussaillage. Après l'ouverture de la parcelle, des travaux d'entretien devront être rétablis, ceux-ci étant indispensables pour bloquer la dynamique naturelle d'enfrichement et ainsi maintenir l'ouverture de la surface. Ces travaux d'entretien pourront se faire hors du champ agricole mais il est préférable et souhaitable que l'action d'ouverture incite au retour d'une activité agricole de fauche et/ou de pâturage sur la parcelle restaurée. En effet, celle-ci permettra d'une part, de garantir une plus grande durabilité au niveau de l'entretien de la surface et, d'autre part, de participer au maintien d'une activité agricole sur le site, activité indispensable dans les basses vallées tant sur le plan économique que sur le plan écologique.

Le maintien et la restauration de prairies gérées de façon extensive dans les basses vallées inondables de la Vienne et de l'Indre constituent l'enjeu et l'intérêt majeurs du site. Les prairies extensives hygrophiles à mésophiles régulièrement inondées par les eaux de crues sont des milieux très riches en biodiversité au niveau floristique (nombreuses plantes protégées ou patrimoniales) et faunistique (amphibiens, insectes, micro-mammifères…). Elles constituent, de ce fait, l'habitat de prédilection des oiseaux prairiaux parmi lesquels le Râle des genêts, espèce emblématique de la ZPS. Productrices de nombreuses proies pour les oiseaux, les prairies naturelles inondables sont également un site de nourrissage complémentaire pour certains oiseaux des boisements alluviaux et bocage (Aigrette garzette, Bihoreau gris) ainsi que pour certains oiseaux des rivières, boires et fossés (Mouette mélanocéphale, Grande aigrette).

Ainsi, la restauration de telles prairies puis leur entretien visent, en premier lieu, la restauration de l'habitat des oiseaux prairiaux d'intérêt communautaire et patrimonial. Certaines de ces espèces utilisent les prairies inondables des basses vallées comme habitat de nidification : il s'agit du Râle des genêts et du Busard Saint-Martin pour les espèces d'intérêt communautaire, auxquels s'ajoutent de nombreux autres oiseaux d'intérêt patrimonial tels que le Tarier des prés, la Bergeronnette printanière, le Pipit farlouse, la Caille des blés, l'Alouette des champs… En plus d'être un habitat de nidification, les prairies sont un habitat de nourrissage pour toutes les espèces du cortège des oiseaux prairiaux.
En lien direct avec cet objectif premier de restauration d'habitat, sont donc également visées la restauration de la ressource alimentaire des oiseaux prairiaux et de certains oiseaux des boisements et des rivières, boires et fossés, ainsi que la réduction des dérangements aux populations d'oiseaux par une adaptation des travaux du chantier d'ouverture aux exigences écologiques des oiseaux.

Protocole de mise en place de la mesure

<u>ENGAGEMENTS REMUNERES</u>

- Diagnostic environnemental préalable : il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et permet de déterminer :
  - si une action d'ouverture est opportune pour la surface visée et, si oui, si celle-ci doit être réalisée à l'échelle de la parcelle entière ou bien si certaines portions réduites embroussaillées doivent être conservées (corridors ou habitats d'autres espèces d'oiseaux visées) : à l'issu du diagnostic, la structure animatrice émettra donc un avis favorable ou défavorable concernant l'éligibilité de la surface visée à l'action d'ouverture ;
  - en cas d'éligibilité, les techniques d'ouverture appropriées ;
- Réalisation d'un chantier lourd d'ouverture en année 1 : différentes techniques possibles à choisir et adapter en fonction du diagnostic :

- bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ;
- dessouchage/rabotage des souches/dévitalisation des souches par annélation ;
- arasage[8] des touradons[9] ;
- débroussaillage/gyrobroyage /broyage au sol et nettoyage du sol ;
- fauche de certaines herbacées participant à la dynamique de fermeture ;
- exportation des produits de coupe ;
- enlèvement des souches et grumes[10] hors de la parcelle ;
- frais de mise en décharge.

- En cas d'entretien hors du champ agricole les 4 années suivant l'ouverture, 3 possibilités :
  - soit entretien par ***fauche*** → respect du cahier des charges de l'action « Entretien par fauche de milieux herbacés » (C8) ;
  - soit entretien par p***âturage*** → respect du cahier des charges de l'action « Entretien par pâturage de milieux herbacés » (C9) ;
  - soit entretien par ***débroussaillage léger*** → respect du cahier des charges de l'action « Entretien par débroussaillage de milieux herbacés » (C10) ;

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Pas de retournement, de mise en culture, de semis de la surface engagée ;
- Pas d'assèchement, d'imperméabilisation, de remblaiement ou de mise en eau de la surface engagée ;
- Pas de boisement de la surface engagée ;
- Absence d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation (sauf, pour les produits phytosanitaires, en traitement localisé conformément à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles et/ou adventices) ;
- Respect de la période d'autorisation des travaux : du 1er septembre au 1er mars pour le respect des périodes de reproduction des espèces ;
- Respect des procédés techniques définis au moment du diagnostic et veiller à un chantier qui soit le moins perturbant possible pour les oiseaux et leurs habitats : temps sec et chaud, à défaut adaptation du matériel à la portance des sols (pneus basse pression ou chenilles si besoin), parcours de circulation des engins étudié et unique… ;
- Le cas échéant, conservation de certaines portions réduites embroussaillées conformément au diagnostic environnemental préalable ;
- En cas d'entretien par activité agricole les 4 années suivant l'ouverture :
  - garantir le maintien de l'ouverture par une activité d'entretien agricole de fauche et/ou pâturage ;
  - il est recommandé, pour cet entretien agricole, que l'agriculteur s'engage dans l'une des 2 Mae suivantes proposées par ce présent DOCOB :
    - Mae1 : « Gestion extensive des prairies par fauche et/ou pâturage » ;
    - Mae2 : « Fauche tardive des prairies » ;
  - l'exploitant devra obligatoirement déclarer le changement de statut de la parcelle en déclarant celle-ci en S2 jaune sur sa déclaration PAC ;
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même).

Points de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) ;
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente pour matériel ou services loués auprès de tiers ;
- Contrôle sur place :
  - comparaison de l'état initial des surfaces avec leur état post-travaux (photographies, orthophotos…) ;
  - comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées.

[8] *Arasage : action de mettre à niveau.*

[9] *Touradons : touffes s'érigeant sur des souches persistantes et d'anciennes feuilles sèches de certaines plantes herbacées.*

[10] *Grume : tronc ou bois coupé qui a encore son écorce.*

Aide

Estimation du montant de l'aide

NB : les montants donnés ne sont que des estimations d'aides plafond.
Dans tous les cas, l'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.

	Aide versée pour l'année 1	*Aide versée pour les années 2 à 5*	*Aide totale annualisée*
CAS 1 : Ouverture puis entretien par fauche hors agriculture	**3 350 €/ha** ***Bûcheronnage, coupe, abattage : 500 €/ha (moyenne pour des travaux sur 50 arbres à l'hectare)*** ***Dessouchage/rognage/dévitalisation par annélation : 1 750 €/ha (moyenne entre ces 3 modes possibles d'élimination des souches pour 50 arbres)*** ***Débroussaillage/gyrobroyage/broyage/ fauchage : 400 €/ha*** ***Nettoyage du sol : 300 €/ha*** ***Exportation et mise en décharge : 400 €/ha***	**C8** Fauche mécanique : **800 €/ha/an** Fauche manuelle : **1 000 €/ha/an**	Fauche mécanique : **1 310 €/ha/an pendant 5 ans** Fauche manuelle **:** **1 470 €/ha/an pendant 5 ans**
CAS 2 : Ouverture puis entretien par pâturage hors agriculture		**C9** Aide à l'investissement : **2 200 €/ha** Gestion pastorale : **725 €/ha/an**	**1 690 €/ha/an pendant 5 ans**
CAS 3 : Ouverture puis entretien par débroussaillage hors agriculture		**C10** **800 €/ha/année d'intervention**	**670 + 800 * n/5 pendant 5 ans** ***(n= nb de débroussaillages entre l'année 2 et l'année 5)***
CAS 4 : Ouverture puis entretien agricole		❖ Soit pas d'engagement en Mae : pas d'aide ❖ Soit engagement en **Mae1** : **228 ou 268 €/ha/an** ❖ Soit engagement en **Mae2** : **388, 420 ou 457 €/ha/an**	

❖ Diagnostic environnemental préalable :
Sa réalisation sera rémunérée **75 €/heure** passée sur le terrain ou en bureau.
(le diagnostic pourra néanmoins durer moins d'une heure -ex : un diagnostic d'1/2H : 37,50 €, etc.)

Durée de versement de l'aide	5 ans renouvelable ou un versement ponctuel en année 1
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement et Ministère en charge de l'agriculture si superposition avec une MAE) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Modalités de mise en oeuvre

Bénéficiaires potentiels	Particuliers, collectivités territoriales, associations
Partenaires associés	

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi de l'état des surfaces contractualisées : recouvrement pas les ligneux, espèces végétales et structure de la végétation ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant les surfaces contractualisées après travaux d'ouverture.

C7	**Restauration de prairie après exploitation d'une peupleraie**	Priorité ***

Type d'action : Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier

« Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage » A32301P

Objectifs principaux	« Maintenir, restaurer ou développer l'habitat des oiseaux des prairies »
Espèces visées	Oiseaux des prairies : ***Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Cigogne noire, Bondrée apivore, Milan noir, Busard Saint-Martin, Combattant varié, Marouette ponctuée***
Territoires concernés	Peupleraies après exploitation
Conditions particulières d'éligibilité	• **1/** Cette action ne concerne que des peupleraies dont tous les arbres viennent d'être coupés dans le cadre d'un schéma classique d'exploitation du bois : ce contrat ne peut prendre effet qu'après la coupe à blanc car celle-ci, bien qu'induisant des coûts, est une action productive c'est-à-dire génératrice de revenus pour le propriétaire. L'action d'exploitation ne peut donc pas être prise en charge et rémunérée par un contrat ; • **2/ Ne sont éligibles que les parcelles de peupleraies exploitées qui recevront l'avis favorable de la structure animatrice :** un diagnostic environnemental préalable sera réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice pour vérifier qu'une opération de restauration de prairie est bien opportune pour la parcelle visée. En effet, dans certains cas, la nature du sol ou la localisation et l'occupation du sol alentour risqueraient de rendre l'opération de reconversion de peupleraie en prairie peu efficace au regard des objectifs visés par cette action. Dans ces cas particuliers, la structure animatrice pourra ne pas valider l'éligibilité de la surface visée.
Actions associées	L'action de restauration de la prairie est réalisée la 1ère année de la contractualisation et doit nécessairement être prolongée par une action d'entretien durant les 4 années suivantes afin de maintenir le caractère ouvert de la parcelle. ❖ <u>Cet entretien peut se faire hors du champ agricole</u> : dans ce cas, le contractant signe un contrat de 5 ans qui l'engage à réaliser, la 1ère année, une action de restauration et au cours des 4 années suivantes : ➢ Soit un entretien par fauche (C8) ; ➢ Soit un entretien par pâturage (C9) ; ❖ <u>Cet entretien peut relever du champ agricole</u> : dans ce cas, le contractant signe, en tant que particulier, ce contrat non agricole-non forestier qui l'engage à réaliser une action de restauration en année 1 et à entretenir le milieu ouvert les 4 années suivantes, ce 2nd engagement n'étant, dans ce cas, pas rémunéré. Il pourra alors, à partir de la 2ème année, entretenir sa parcelle par une activité agricole, soit lui-même (statut d'exploitant agricole) soit en conventionnant avec un exploitant.

Actions associées (suite)	Mais, il est également fortement recommandé que, pour cet entretien agricole, l'agriculteur signe une Mae parmi les 2 suivantes proposées dans ce présent DOCOB : ➢ Mae1 : « Gestion extensive des prairies par fauche et/ou pâturage » (l'agriculteur choisira entre une action de gestion extensive avec mise en défens (Mae1b) et une action de gestion extensive sans mise en défens laquelle, dans ce cas, n'oblige pas à un engagement en fauche tardive) ; ➢ Mae2 : « Fauche tardive des prairies » . Dans ce cas, l'agriculteur sera rémunéré à hauteur de l'indemnisation propre à la Mae et cela durant 4 années (de l'année 2 (suite à l'année 1 d'ouverture) à l'année 5). NB : Dans le cas d'un entretien par activité agricole à partir de la 2nde année, l'exploitant devra obligatoirement déclarer le changement de statut de la parcelle (dorénavant, S2 jaune à la PAC).

Principe de l'action et résultats attendus

Le principe de l'action est d'encourager les propriétaires particuliers et les collectivités à la reconversion de certaines de leurs peupleraies en prairies. Soumises à un contexte difficile et à des contraintes importantes, les surfaces en prairies des basses vallées ont progressivement reculé, parallèlement à un accroissement des surfaces en peupleraies et des parcelles laissées à l'enfrichement. A travers cette action, une reconquête de certaines de ces surfaces actuellement en peupleraies est encouragée car le maintien et la restauration de prairies gérées de façon extensive dans les basses vallées inondables de la Vienne et de l'Indre constituent l'enjeu et l'intérêt majeurs du site. Un équilibre doit être trouvé entre une part suffisante de surfaces herbacées ouvertes et la conservation de surfaces boisées et arbustives, l'ensemble constituant une mosaïque de milieux qui fait toute la richesse de la ZPS.

Une fois les arbres coupés et le débardage des grumes réalisé dans le cadre d'un schéma classique d'exploitation sylvicole, l'action consiste, la 1ère année, à remettre en état la parcelle par un chantier lourd de restauration afin de permettre le retour d'un couvert herbacé.
Au cours des 4 années suivantes, des travaux d'entretien de la prairie devront être rétablis, ceux-ci étant indispensables pour bloquer la dynamique naturelle d'enfrichement et ainsi maintenir l'ouverture de la prairie. Ces travaux d'entretien pourront se faire hors du champ agricole mais il est préférable et souhaitable que l'action de reconversion incite au retour d'une activité agricole de fauche et/ou de pâturage de la prairie restaurée. En effet, une pratique agricole permettra d'une part, de garantir une plus grande durabilité au niveau de l'entretien de la surface et, d'autre part, de participer au maintien d'une activité agricole sur le site, activité indispensable dans les basses vallées tant sur le plan économique que sur le plan écologique.

L'objectif de l'action est de restaurer l'habitat des oiseaux des prairies qui utilisent les prairies inondables de la ZPS comme lieu de nidification (pour le Râle des genêts, le Busard Saint-Martin et des espèces d'intérêt patrimonial telles que le Tarier des prés, la Bergeronnette printanière, le Pipit farlouse, l'Alouette des champs…) et comme lieu de nourrissage. En effet, les prairies régulièrement inondées par les eaux de crues sont des milieux très riches en biodiversité et produisent, par conséquent, de nombreuses proies pour les oiseaux.
En lien direct avec cet objectif premier de restauration d'habitat, sont donc également visées la restauration de la ressource alimentaire des oiseaux prairiaux et de certains oiseaux des boisements (Aigrette garzette, Bihoreau gris) et des rivières, boires et fossés (Mouette mélanocéphale, Grande aigrette), ainsi que la réduction des dérangements aux populations d'oiseaux par une adaptation des travaux du chantier de restauration aux exigences écologiques des oiseaux.

Protocole de mise en place de la mesure

ENGAGEMENTS REMUNERES

- Diagnostic environnemental préalable : il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et permet d'évaluer l'opportunité d'une action de reconversion en prairie pour la surface visée : à l'issu du diagnostic, la structure animatrice émettra donc un avis favorable ou défavorable concernant l'éligibilité de la surface visée à l'action de reconversion ;
- Réalisation d'un chantier lourd de restauration de la prairie la 1ère année :
  - dessouchage, si prévision d'un entretien par fauche ;
    rognage des souches, si prévision d'un entretien par pâturage ;
  - enlèvement des souches et rémanents de souches hors de la parcelle ;
  - si besoin, débroussaillage/gyrobroyage/fauche, avec exportation des produits de la coupe ;

- remise en état du sol : travail superficiel du sol (ex : passage d'un engin à disques lourds de type « cover-crop ») ;
- semis avec un mélange grainier adapté ;
- frais de mise en décharge ;

- En cas d'entretien hors du champ agricole les 4 années suivant la restauration, 2 possibilités :
  - soit entretien par ***fauche*** → respect du cahier des charges de l'action « Entretien par fauche de milieux herbacés » (C8) ;
  - soit entretien par ***pâturage*** → respect du cahier des charges de l'action « Entretien par pâturage de milieux herbacés » (C9) ;

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Pas de mise en culture de la surface engagée ;
- Pas d'assèchement, d'imperméabilisation, de remblaiement ou de mise en eau de la surface engagée ;
- Pas de boisement de la surface engagée ;
- Absence d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation (sauf, pour les produits phytosanitaires, en traitement localisé conformément à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles et/ou adventices) ;
- Respect de la période d'autorisation des travaux : du 1er septembre au 1er mars pour le respect des périodes de reproduction des espèces ;
- Veiller à un chantier qui soit le moins perturbant possible pour les oiseaux et leurs habitats : temps sec et chaud, à défaut adaptation du matériel à la portance des sols (pneus basse pression ou chenilles si besoin), parcours de circulation des engins étudié et unique… ;
- En cas d'entretien par activité agricole les 4 années suivant l'ouverture :
  - garantir le maintien de l'ouverture par une activité d'entretien agricole de fauche et/ou pâturage ;
  - il est recommandé, pour cet entretien agricole, que l'agriculteur s'engage dans l'une des 2 Mae suivantes proposées par ce présent DOCOB :
    - Mae1 : « Gestion extensive des prairies par fauche et/ou pâturage » ;
    - Mae2 : « Fauche tardive des prairies » ;
  - l'exploitant devra obligatoirement déclarer le changement de statut de la parcelle en déclarant celle-ci en S2 jaune sur sa déclaration PAC ;
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même).

Points de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) ;
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente pour matériel ou services loués auprès de tiers ;
- Contrôle sur place :
  - comparaison de l'état initial des surfaces avec leur état post-travaux (photographies, orthophotos…) ;
  - comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées.

Aide

Estimation du montant de l'aide

NB : les montants donnés ne sont que des estimations d'aides plafond.
Dans tous les cas, l'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.

	Aide versée pour l'année 1 : Restauration de prairie après exploitation d'une peupleraie	*Aide versée pour les années 2 à 5 : entretien de la prairie*	*Aide totale annualisée*
CAS 1 : Restauration de prairie puis entretien par fauche hors agriculture	**6 160 €/ha** ***Dessouchage/rognage : 5 000 €/ha (moyenne entre ces 2 techniques et entre 2 anciennes densités possibles de 204 plants/ha (7*7) et 156 plants/ha (8*8))*** ***Si besoin, débroussaillage/ gyrobroyage/fauche : 400 €/ha*** ***Si besoin, travail du sol : 300 €/ha*** ***Semis : 60 €/ha*** ***Enlèvement, exportation et mise en décharge : 400 €/ha***	**C8** Fauche mécanique : **800 €/ha/an** Fauche manuelle : **1 000 €/ha/an**	Fauche mécanique : **1 872 €/ha/an pendant 5 ans** Fauche manuelle **:** **2 032 €/ha/an pendant 5 ans**
CAS 2 : Restauration de prairie puis entretien par pâturage hors agriculture		**C9** Aide à l'investissement : **2 200 €/ha** Gestion pastorale : **725 €/ha/an**	**2 252 €/ha/an pendant 5 ans**
CAS 3 : Restauration de prairie puis entretien agricole		❖ Soit pas d'engagement en Mae : pas d'aide ❖ Soit engagement en **Mae1** : **228 ou 268 €/ha/an** ❖ Soit engagement en **Mae2** : **388, 420 ou 457 €/ha/an**	

❖ Diagnostic environnemental préalable :
Sa réalisation sera rémunérée **75 €/heure** passée sur le terrain ou en bureau.
(le diagnostic pourra néanmoins durer moins d'une heure -ex : un diagnostic d'1/2H : 37,50 €, etc.)

Durée de versement de l'aide	5 ans renouvelable
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement et Ministère en charge de l'agriculture si superposition avec une MAE) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Modalités de mise en oeuvre

Bénéficiaires potentiels	Particuliers, collectivités territoriales
Partenaires associés	

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi de l'état des surfaces contractualisées : recouvrement par les ligneux, espèces végétales, structure de la végétation ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant les surfaces contractualisées après restauration.

C8	**Entretien par fauche de milieux herbacés** (hors PAC)	Priorité **

Type d'action : Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier

« Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts » A32304R

Objectifs principaux	« Maintenir, restaurer ou développer l'habitat des oiseaux des prairies » « Maintenir, restaurer ou développer la ressource alimentaire des oiseaux des prairies et de certains oiseaux des boisements et des rivières, boires et fossés » « Réduire la mortalité et les dérangements des populations d'oiseaux des prairies »
Espèces visées	Oiseaux des prairies : ***Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Cigogne noire, Bondrée apivore, Milan noir, Busard Saint-Martin, Combattant varié, Marouette ponctuée***
Territoires concernés	• Prairies non agricoles de la ZPS ; • Autres surfaces herbacées non agricoles de la ZPS : zones incultes d'exploitations agricoles, emprises herbacées d'infrastructures, accotements de routes et chemins, bandes enherbées, bords de fossés et de petits cours d'eau…
Conditions particulières d'éligibilité	**Ne sont éligibles à cette action que les surfaces herbacées non agricoles qui recevront l'avis favorable de la structure animatrice :** En effet, pour garantir le fait que cette action ne nuise pas à l'activité agricole en place et ne vienne pas contrecarrer l'objectif premier de développement de l'activité agricole d'élevage sur le site, la structure animatrice réalisera un diagnostic préalable qui lui permettra d'émettre un avis favorable ou défavorable concernant l'éligibilité de chaque surface visée à cette action. A travers ce diagnostic, sera notamment étudié le mode d'entretien de la parcelle avant la souscription potentielle à l'action : ne seront pas éligibles les surfaces exploitées par une activité agricole avant la souscription potentielle à cette action.
Actions associées	Cette action peut être mise en œuvre suite à : • **une action d'ouverture de milieux en déprise (C6) ;** • **une action de restauration de prairie après exploitation d'une peupleraie (C7).** Dans ces cas, le contractant signe un contrat de 5 ans qui l'engage à réaliser, la 1ère année, un chantier lourd d'ouverture ou de restauration et, au cours des 4 années suivantes, l'action d'entretien par fauche du couvert herbacé.

Principe de l'action et résultats attendus

Le principe de l'action est de mettre en place une gestion patrimoniale par fauche des milieux herbacés non agricoles des basses vallées. Cette action repose sur une fauche annuelle d'entretien qui respecte les exigences écologiques des espèces et limite les risques de mortalité et de dérangement des populations par des techniques de fauche et une période d'intervention spécifiques.

L'objectif premier visé à travers cette action est le maintien de l'habitat des oiseaux des prairies grâce à un entretien régulier préservant l'ouverture de la surface herbacée, associé à une gestion globale raisonnée. La préservation de surfaces herbacées dans les basses vallées constitue l'enjeu et l'intérêt majeurs du site car ce sont ces surfaces qui accueillent les oiseaux prairiaux d'intérêt communautaire et patrimonial si caractéristiques de la richesse des vallées inondables.

Ces oiseaux utilisent les surfaces herbacées pour le nourrissage et certains, pour la nidification (Râle des genêts, Busard Saint-Martin et espèces d'intérêt patrimonial telles que Tarier des prés, Bergeronnette printanière, Pipit farlouse, Alouette des champs…).
Il est à noter que l'entretien par fauche est particulièrement recommandé pour ces surfaces herbacées inondables car il est le plus apte à développer une grande diversité floristique dans ces surfaces (en limitant le développement des grandes plantes et donc leur concurrence vis-à-vis des petites espèces) et favorise, par là, le développement d'une plus grande diversité faunistique. Par conséquent, les surfaces herbacées entretenues par fauche sont des habitats particulièrement favorables aux oiseaux des prairies et, grâce à une forte production de ressource alimentaire, elles constituent également un lieu de nourrissage de certains oiseaux des boisements (Aigrette garzette, Bihoreau gris) et certains oiseaux des rivières, boires et fossés (Mouette mélanocéphale, Grande aigrette). L'objectif de maintien et développement de la ressource alimentaire des oiseaux est confirmé par l'obligation d'absence d'usage de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées.
Un 3ème objectif visé à travers cette action est la réduction de la mortalité et des dérangements des populations d'oiseaux prairiaux. Cet objectif repose sur 3 piliers : une fauche tardive, une fauche centrifuge (cf. annexe 5) dès que cela est possible et le maintien de bandes refuge qui seront fauchées l'année suivante. En outre, ces 3 engagements sont tout autant favorables aux proies des oiseaux donc participent également à l'objectif de maintien et développement de la ressource alimentaire.

Enfin, le maintien et la gestion adaptée de ces surfaces herbacées participent aussi à la constitution d'un réseau écologique (une « trame verte ») qui permet aux populations d'oiseaux et à leurs proies de circuler entre leurs habitats et qui favorise le développement d'échanges intra et interspécifiques.

Protocole de mise en place de la mesure

ENGAGEMENTS REMUNERES

- Diagnostic préalable : il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et permet d'évaluer l'opportunité d'une action d'entretien par fauche hors champ agricole pour la surface visée : à l'issue du diagnostic, la structure animatrice émettra donc un avis favorable ou défavorable concernant l'éligibilité de la surface visée à cette action ;
- Réalisation d'une fauche manuelle ou mécanique de la surface engagée une fois par an ;
- Défeutrage[11] et exportation du produit de fauche.

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Pas de travail du sol, de retournement, de mise en culture, de drainage ou de boisement de la surface engagée ;
- Absence d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation (sauf, pour les produits phytosanitaires, en traitement localisé conformément à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles et/ou adventices) ;
- Respect de la période d'autorisation de fauche : à partir du 15 juillet pour le respect des périodes de reproduction des espèces ;
  Dérogations possibles sur avis de la structure animatrice, en particulier pour certaines portions de bords de route où le dépassement d'une certaine hauteur de couvert empêche une visibilité suffisante pour la sécurité des personnes ;
- Pas de fauche nocturne ;
- Lorsque la taille et la forme de la surface engagée le permettent, fauche centrifuge (cf. annexe 5) ;
- Lorsque cela ne nuit pas à la sécurité des personnes, maintien de 2 bandes refuge non fauchées d'1 à 2 mètres de large. Ces bandes seront fauchées l'année suivante et de nouvelles bandes refuge seront alors créées ailleurs sur la surface engagée ;
- Lorsque la fauche doit être réalisée sur un sol très peu portant, adaptation du matériel (petits tracteurs aux roues jumelées ou équipés de pneus basse-pression, quads de type agricole équipés de tondobroyeurs ou de barres de coupe sur moteur auxiliaire…) ;
- Il est recommandé de faucher à vitesse lente en ne dépassant pas 12 km/h ;
- Il est également recommandé de réaliser une fauche haute (autour de 10 cm au-dessus du sol) ;
- La mise en place d'une barre d'effarouchement est recommandée ;
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même)

[11] *Défeutrage : enlever l'herbe coupée au sol.*

Points de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) ;
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente pour matériel ou services loués auprès de tiers ;
- Contrôle visuel sur place par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces engagées.

Aide

Estimation du montant de l'aide

NB : les montants donnés ne sont que des estimations d'aides plafond.
Dans tous les cas, l'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.

❖ CAS 1 : fauche mécanique : **800 €/ha/an pendant 5 ans**

Fauche mécanique annuelle avec défeutrage : 400 €/ha/an
Exportation : 400 €/ha/an

❖ CAS 2 : fauche manuelle : **1 000 €/ha/an pendant 5 ans**

Fauche manuelle annuelle avec défeutrage : 600 €/ha/an
Exportation : 400 €/ha/an

❖ Diagnostic préalable :
Sa réalisation sera rémunérée **75 €/heure** passée sur le terrain ou en bureau.
(le diagnostic pourra néanmoins durer moins d'une heure -ex : un diagnostic d'1/2H : 37,50 €, etc.)

Durée de versement de l'aide	5 ans renouvelable
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Modalités de mise en oeuvre

Bénéficiaires potentiels	Particuliers, collectivités territoriales, associations, éventuellement sociétés privées gestionnaires d'infrastructures dans la ZPS
Partenaires associés	

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi de la végétation des surfaces contractualisées ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant les surfaces contractualisées.

C9a C9b	**Entretien par pâturage de milieux herbacés** (hors PAC)	Priorité **

Type d'actions : Contrats Natura 2000 non agricoles-non forestiers

C9a : Gestion pastorale d'entretien de milieux herbacés non agricoles
C9b : Mise en place d'équipements pastoraux hors agriculture

« Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique » A32303R
« Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique » A32303P

Objectifs principaux	« Maintenir, restaurer ou développer l'habitat des oiseaux des prairies »
Espèces visées	Oiseaux des prairies : ***Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Cigogne noire, Bondrée apivore, Milan noir, Busard Saint-Martin, Combattant varié, Marouette ponctuée***
Territoires concernés	Prairies non agricoles de la ZPS
Conditions particulières d'éligibilité	1/ Sont éligibles à l'action C9a seule : les prairies de la ZPS où un pâturage de type génie écologique par ovins, caprins ou équins est déjà en place. Un pâturage de type génie écologique est un pâturage situé en dehors de toute pratique agricole, donc exploitation économique de l'activité ; 2/ Sont éligibles aux actions C9a et C9b : les prairies de la ZPS où un pâturage de type génie écologique n'est pas déjà en place : dans ce cas, **ne seront éligibles que les prairies qui recevront l'avis favorable de la structure animatrice**. En effet, pour garantir le fait que cette action ne nuise pas à l'activité agricole en place et ne vienne pas contrecarrer l'objectif premier de développement de l'activité agricole d'élevage sur le site, la structure animatrice réalisera un diagnostic préalable qui lui permettra d'émettre un avis favorable ou défavorable concernant l'éligibilité de chaque surface visée à cette action. A travers ce diagnostic, sera notamment étudié le mode d'entretien de la prairie avant la souscription potentielle à l'action : ne seront pas éligibles les prairies exploitées par une activité agricole avant la souscription potentielle à cette action.
Actions associées	• Les actions C9a et C9b peuvent être mises en œuvre suite à : ➢ **une action d'ouverture de milieux en déprise (C6) ;** ➢ **une action de restauration de prairie après exploitation d'une peupleraie (C7).** Dans ces cas, le contractant signe un contrat de 5 ans qui l'engage à réaliser, la 1ère année, un chantier lourd d'ouverture ou de restauration de la prairie puis à mettre en oeuvre, au cours des 4 années suivantes, une gestion pastorale d'entretien du couvert herbacé. • Ces actions peuvent éventuellement être complémentaires de l'action **d'entretien par débroussaillage de milieux herbacés (C10)** en cas de rejets ligneux, d'embroussaillement ou de développement de végétaux non pâturés auxquels une fauche des refus uniquement ne peut faire face. Cette éventuelle association relève de l'avis de la structure animatrice qui, le cas échéant, se chargera d'organiser les modalités de combinaison.

Principe des actions et résultats attendus

Il s'agit de mettre en place une gestion patrimoniale par pâturage des milieux herbacés non agricoles des basses vallées. Une des deux actions repose sur une incitation à la constitution de troupeaux pour un pâturage de type génie écologique, par un financement des équipements pastoraux nécessaires (C9b). L'autre action repose sur le maintien du pâturage écologique en place et sur une adaptation des pratiques pastorales aux exigences écologiques des espèces d'oiseaux visées (C9a). Cette adaptation se fonde essentiellement sur l'adoption d'un mode de pâturage extensif qui permet de réduire les risques de détérioration du couvert herbacé et de dérangement des populations d'oiseaux, et sur la création de bandes refuge non pâturées et non fauchées/broyées, situées en général en bordure de parcelles.

A travers ces actions, l'objectif visé est le maintien et le développement de l'habitat des oiseaux des prairies grâce à un entretien régulier préservant l'ouverture de la surface herbacée, associé à une gestion globale raisonnée.
La préservation de surfaces herbacées ouvertes dans les basses vallées constitue l'enjeu et l'intérêt majeurs du site car ce sont ces surfaces qui accueillent les oiseaux prairiaux d'intérêt communautaire et patrimonial si caractéristiques de la richesse des vallées inondables. Ces oiseaux utilisent les surfaces herbacées pour le nourrissage et certains, pour la nidification (Râle des genêts, Busard Saint-Martin et espèces d'intérêt patrimonial telles que Tarier des prés, Bergeronnette printanière, Pipit farlouse, Alouette des champs…).

Sont directement associés à cet objectif principal de maintien et développement de l'habitat des oiseaux des prairies, les objectifs secondaires :

- de maintien et développement de la ressource alimentaire des oiseaux des prairies et de certains oiseaux des boisements (Aigrette garzette, Bihoreau gris) et des rivières, boires et fossés (Mouette mélanocéphale, Grande aigrette) ;
- de limitation des risques de mortalité et de dérangement des populations d'oiseaux prairiaux.

Protocole de mise en place des mesures

ENGAGEMENTS REMUNERES

☞ **C9a** : ***Gestion pastorale d'entretien de milieux herbacés non agricoles***

- Déplacement et surveillance du troupeau ;
- Entretien des équipements pastoraux ;
- Suivi vétérinaire ;
- Affouragement, compléments alimentaires ;
- Si besoin, location d'une grange à foin ;
- Fauche ou broyage régulier des refus : la périodicité de la fauche ou broyage des refus sera déterminée par le contractant en fonction de sa propre pratique pastorale et de la nature de sa parcelle, la condition étant que cette périodicité permette de contenir suffisamment l'expansion des refus. Le contractant peut, s'il le souhaite, solliciter l'avis de la structure animatrice sur la périodicité de fauche ou broyage recommandée pour sa parcelle.
  En cas d'incapacité à contenir les refus, l'embroussaillement de la parcelle ou les rejets ligneux (par exemple, pâturage très extensif sur une parcelle anciennement boisée), la combinaison avec la mesure d'entretien par débroussaillage (**C10**) peut être envisagée. La situation devra alors être étudiée par la structure animatrice qui avisera et organisera la combinaison éventuelle de ces deux actions ;
- Exportation du produit de fauche ou de broyage des refus.

☞ **C9b** : ***Mise en place d'équipements pastoraux hors agriculture***

- Diagnostic préalable : il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et permet d'évaluer l'opportunité de la mise en place d'une action d'entretien par pâturage hors champ agricole pour la surface visée : à l'issue du diagnostic, la structure animatrice émettra donc un avis favorable ou défavorable concernant l'éligibilité de la surface visée aux actions C9b et C9a ;
- Temps de travail nécessaire à l'installation des équipements pastoraux sur la parcelle engagée ;
- Equipements pastoraux :
  - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôtures électriques, batteries…) ;
  - points d'eau (abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs…) ;
  - points d'affouragement (râteliers, auges au sol…) ;
  - abris temporaires ;
  - si besoin, aménagements d'accès (passages canadiens, portails, barrières, systèmes de franchissement pour piétons…).

NB : L'achat d'animaux n'est pas financé

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

☞ **C9a** : ***Gestion pastorale d'entretien de milieux herbacés non agricoles***

- Pas de travail du sol, de retournement, de mise en culture, de drainage ou de boisement de la surface engagée ;
- Absence d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation (sauf, pour les produits phytosanitaires, en traitement localisé conformément à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles et/ou adventices) ;
- Respect de la période d'autorisation de fauche ou broyage des refus : à partir du 15 juillet pour le respect des périodes de reproduction des espèces ;
- Les parcelles engagées ne devront, en aucun cas, être surpâturées : la pression de pâturage devra être adaptée par le contractant sur consultation obligatoire de la structure animatrice ;
- Maintien de 2 bandes refuge non pâturées et non fauchées ou broyées : ces bandes d'un 1 à 2 m de large seront localisées par le contractant où il le souhaite (pour des raisons pratiques, elles seront généralement implantées en bordure de parcelles), elles seront efficacement mises en défens et seront fauchées ou broyées lors de l'intervention suivante avec, alors, création de nouvelles bandes de ce type ailleurs sur la parcelle ;
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales * ;
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même).

☞ **C9b** : ***Mise en place d'équipements pastoraux hors agriculture***

- Respect de la période d'autorisation des travaux : du 1er septembre au 1er mars pour le respect des périodes de reproduction des espèces ;
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même).

* **Devront figurer dans le cahier d'enregistrement des pratiques pastorales les informations suivantes :**

- période de pâturage ;
- race utilisée et nombre d'animaux ;
- lieux et dates de déplacement des animaux ;
- suivi sanitaire ;
- complément alimentaire apporté (date, quantité) ;
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.

Points de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) ;
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales ;
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente pour matériel ou services loués auprès de tiers ;
- Contrôle visuel sur place par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces engagées.

Aides

Estimation du montant des aides

NB : les montants donnés ne sont que des estimations d'aides plafond.
Dans tous les cas, l'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.

❖ C9a : Gestion pastorale d'entretien : **725 €/ha/an pendant 5 ans**

Gardiennage et déplacement du troupeau : 300 €/ha/an
Entretien des équipements pastoraux : 250 €/ha/an
Suivi vétérinaire : 20 €/ha/an
Affouragement, compléments alimentaires : 5 €/ha/an
Fauche ou broyage des refus : 50 €/ha/an
Exportation des produits de fauche ou de broyage : 100 €/ha/an

❖ C9b : Mise en place d'équipements pastoraux : **aide ponctuelle à l'investissement de 2 200 €/ha**

Mise en place de clôtures : 8,5 €//ml pour une moyenne de 200 ml/ha, soit 1 700 €/ha
Mise en place de points d'eau : 80 €/ha
Mise en place de points d'affouragement : 70 €/ha
Mise en place d'abris temporaires : 350 €/ha

❖ Diagnostic préalable pour le contrat de mise en place d'équipements pastoraux hors agriculture (**C9b**) :
Sa réalisation sera rémunérée **75 €/heure** passée sur le terrain ou en bureau.
(le diagnostic pourra néanmoins durer moins d'une heure -ex : un diagnostic d'1/2H : 37,50 €, etc.)

Durée de versement de l'aide	**C9a** : 5 ans renouvelable
	C9b : aide ponctuelle à l'investissement
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Modalités de mise en oeuvre

Bénéficiaires potentiels	Particuliers, associations
Partenaires associés	

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi de la végétation des surfaces contractualisées ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant les surfaces contractualisées.

C10	**Entretien par débroussaillage de milieux herbacés** (hors PAC)	Priorité **

Type d'action : Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier

« Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger » A32305R

Objectifs principaux	« Maintenir, restaurer ou développer l'habitat des oiseaux des prairies »
Espèces visées	Oiseaux des prairies : ***Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Cigogne noire, Bondrée apivore, Milan noir, Busard Saint-Martin, Combattant varié, Marouette ponctuée***
Territoires concernés	• Prairies non agricoles de la ZPS ; • Autres surfaces herbacées non agricoles de la ZPS : zones incultes d'exploitations agricoles, emprises herbacées d'infrastructures, accotements de routes et chemins, bandes enherbées, bords de fossés et de petits cours d'eau…
Conditions particulières d'éligibilité	Sont éligibles à cette action deux types de surfaces : 1/ Les prairies non agricoles de la ZPS régulièrement entretenues par pâturage (dans le cadre ou non d'un contrat Natura 2000) lorsque cet entretien ne suffit pas à éliminer les rejets ligneux ou le développement de végétaux indésirables relevant de la dynamique naturelle de fermeture de ces milieux ; 2/ Toutes les surfaces herbacées non agricoles de la ZPS qui ne sont pas régulièrement entretenues ni par fauche ni par pâturage et qui, par conséquent, sont vouées à un processus d'embroussaillement progressif : ne sont éligibles à cette action que les surfaces présentant un taux de recouvrement par les ligneux qui reste inférieur ou égal à 30% (au-delà, les surfaces sont potentiellement éligibles au contrat d'ouverture **C6**).
Actions associées	1/ Cette action peut être mise en œuvre suite à **une action d'ouverture de milieux en déprise (C6).** Dans ce cas, le contractant signe un contrat de 5 ans qui l'engage à réaliser, la 1ère année, un chantier lourd d'ouverture et, au cours des 4 années suivantes, l'action d'entretien du couvert herbacé par débroussaillage léger régulier. 2/ Cette action peut éventuellement être complémentaire des actions relatives à **l'entretien par pâturage de milieux herbacés (C9a et C9b)** en cas de rejets ligneux, d'embroussaillement ou de développement de végétaux non pâturés auxquels une fauche des refus uniquement ne peut faire face. Cette éventuelle association relève de l'avis de la structure animatrice qui, le cas échéant, se chargera d'organiser les modalités de combinaison.

Principe de l'action et résultats attendus

Le principe de l'action est de bloquer la dynamique naturelle de fermeture des milieux herbacés non agricoles des basses vallées. L'action repose sur la réalisation de travaux réguliers de débroussaillage, gyrobroyage, fauche voire de travaux plus lourds de tronçonnage, bûcheronnage… dont la fréquence et l'importance sont fonction de la nature de la surface, de sa dynamique de végétation et de l'existence d'un éventuel entretien complémentaire par pâturage.
Sur les surfaces régulièrement entretenues par pâturage, ces interventions vont permettre d'éliminer les rejets ligneux et accrus forestiers (rejetons produits par les racines des arbres) mais peuvent aussi permettre de limiter l'expansion de certaines herbacées qui participent à la dynamique de fermeture (ex : zones de refus).
Sur les surfaces non régulièrement entretenues ni par fauche ni par pâturage, ces interventions vont permettre de limiter la croissance des tâches arbustives afin de garantir le maintien du caractère ouvert de ces surfaces. Dans ce second cas, cette action s'adresse aux propriétaires ou gestionnaires qui souhaitent lutter contre la dynamique de fermeture de certaines de leurs surfaces sans pour autant s'engager dans une pratique régulière de fauche ou une activité pastorale du car celles-ci peuvent nécessiter un investissement en temps important, peuvent être inadaptées à la taille des surfaces…

L'objectif de l'action est de participer au maintien d'une part suffisante de surfaces herbacées ouvertes et entretenues dans les basses vallées d'où la préservation et le développement de l'habitat des oiseaux des prairies. La préservation de surfaces herbacées ouvertes dans les basses vallées constitue l'enjeu et l'intérêt majeurs du site car ce sont ces surfaces qui accueillent les oiseaux prairiaux d'intérêt communautaire et patrimonial si caractéristiques de la richesse des vallées inondables. Ces oiseaux utilisent les surfaces herbacées pour le nourrissage et certains, pour la nidification (Râle des genêts, Busard Saint-Martin et espèces d'intérêt patrimonial telles que Tarier des prés, Bergeronnette printanière, Pipit farlouse, Alouette des champs…).

Protocole de mise en place de la mesure

ENGAGEMENTS REMUNERES

- Diagnostic environnemental préalable : il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et prend la forme d'un examen sur place de l'état de la surface en voie de fermeture. Ce diagnostic permettra de déterminer le nombre d'interventions à réaliser, leur calendrier, les techniques de débroussaillage appropriées et le cas échéant, la localisation de certaines portions réduites embroussaillées à maintenir ;
- Réalisation du nombre d'interventions tel que défini au moment du diagnostic environnemental préalable ;
- Lors de chaque intervention : différentes techniques possibles à choisir et adapter en fonction du diagnostic :
  - tronçonnage et bûcheronnage légers ;
  - lutte contre les accrus forestiers et suppression des rejets ligneux ;
  - arrasage des touradons ;
  - débroussaillage/gyrobroyage/broyage au sol ;
  - fauche de certaines herbacées participant à la dynamique de fermeture ;
  - exportation des produits de coupe et de fauche ;

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Pas de retournement, de mise en culture, de drainage ou de boisement de la surface engagée ;
- Absence d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation (sauf, pour les produits phytosanitaires, en traitement localisé conformément à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles et/ou adventices) ;
- Respect de la période d'autorisation des travaux : du 1er septembre au 1er mars pour le respect des périodes de reproduction des espèces ;
- Respect des procédés techniques définis au moment du diagnostic et veiller à un chantier qui soit le moins perturbant possible pour les oiseaux et leurs habitats : temps sec et chaud, à défaut adaptation du matériel à la portance des sols (pneus basse pression ou chenilles si besoin), parcours de circulation des engins étudié et unique… ;
- Le cas échéant, conservation de certaines portions réduites embroussaillées conformément au diagnostic environnemental préalable ;
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même).

Points de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) ;
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente pour matériel ou services loués auprès de tiers ;
- Contrôle visuel sur place par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces engagées.

Aide

Estimation du montant de l'aide

NB : les montants donnés ne sont que des estimations d'aides plafond.
Dans tous les cas, l'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.

	Aide versée pour l'année 1	***Aide versée pour les années 2 à 5***	***Aide totale annualisée***
CAS 1 : Pas de pâturage complémentaire ; Taux de recouvrement par ligneux < 30%	**1 400 €/ha** ***Bûcheronnage, coupe, tronçonnage légers : 300 €/ha*** ***Débroussaillage/gyrobroyage/broyage/ fauchage : 400 €/ha*** ***Nettoyage du sol : 300 €/ha*** ***Exportation et mise en décharge : 400 €/ha***	**800 €/ha/ année d'intervention** ***Débroussaillage/gyrobroyage/broyage /fauchage : 400 €/ha*** ***Exportation et mise en décharge : 400 €/ha***	**280 + 800 * n/5 pendant 5 ans** ***(n= nb de débroussaillages entre l'année 2 et l'année 5)***
CAS 2 : Pas de pâturage complémentaire ; Taux de recouvrement par ligneux > 30%	**C6 : 3 350 €/ha**	**800 €/ha/ année d'intervention**	**670 + 800 * n/5 pendant 5 ans** ***(n= nb de débroussaillages entre l'année 2 et l'année 5)***
CAS 3 : Pâturage complémentaire	**400 €/ha/an pendant 5 ans**		

❖ Diagnostic environnemental préalable :
Sa réalisation sera rémunérée **75 €/heure** passée sur le terrain ou en bureau.
(le diagnostic pourra néanmoins durer moins d'une heure -ex : un diagnostic d'1/2H : 37,50 €, etc.)

Durée de versement de l'aide	5 ans renouvelable
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Modalités de mise en oeuvre

Bénéficiaires potentiels	Particuliers, collectivités territoriales, associations, éventuellement sociétés privées gestionnaires d'infrastructures dans la ZSP
Partenaires associés	

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi du recouvrement par les ligneux des surfaces contractualisées ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant les surfaces contractualisées.

C11a C11b	**Entretien/restauration de mares** (hors PAC)	Priorité *

Type d'actions : Contrats Natura 2000 non agricoles-non forestiers ou Contrats Natura 2000 forestiers

C11a : Entretien de mares
C11b : Restauration et entretien de mares

« Création ou rétablissement de mares » A32309P
« Entretien de mares » A32309R
« Création ou rétablissement de mares forestières » F22702

Objectifs principaux	« Maintenir, restaurer ou développer l'habitat des oiseaux des rivières, boires et fossés » « Maintenir, restaurer ou développer la ressource alimentaire des oiseaux des rivières, boires et fossés, des pairies et des boisements alluviaux»
Espèces visées	• Directement, tous les oiseaux des rivières, boires et fossés d'intérêt communautaire : ***Aigrette garzette, Bihoreau gris, Cigogne noire, Martin-pêcheur d'Europe, Mouette Mélanocéphale, Sterne naine, Sterne pierregarin, Grande aigrette ;*** • Indirectement, tous les autres oiseaux d'intérêt communautaire visés par la désignation du site, à l'exclusion des oiseaux du bocage.
Territoires concernés	Potentiellement, toutes les mares individualisées ou réseaux de mares (y compris mares forestières) non connectés à un cours d'eau et qui ont une superficie totale comprise entre **50 m^2 et 1 000 m^2**. NB : lorsqu'il s'agit d'un réseau local de mares, c'est le total des surfaces en mares considérées qui ne doit pas dépasser 1 000 m². En outre, cette superficie maximale doit rester valable tout au long des 5 ans de contractualisation même en cas d'agrandissement potentiel des mares (lors de travaux de curage, reprofilage…).
Conditions particulières d'éligibilité	• Sont éligibles au ***contrat d'entretien C11a***, les mares de 50 à 1 000 m^2 qui sont régulièrement entretenues et qui, par conséquent, présentent une hauteur d'eau supérieure à 20 cm, ne sont pas cernées par les ligneux (sauf cas particulier des mares forestières) et conservent une partie suffisante de leurs berges en pente douce (pente inférieure à 30%). Les mares éligibles au contrat d'entretien devront être validées par la structure animatrice, si besoin, suite à une visite terrain ; • Sont éligibles au ***contrat de restauration et entretien C11b***, les mares de 50 à 1 000 m^2 en voie d'abandon et qui, par conséquent, présentent une hauteur d'eau inférieure ou égale à 20 cm, sont cernées par les ligneux et ne disposent plus d'une part suffisante de berges en pente douce. Les mares éligibles au contrat de restauration et entretien devront être validées par la structure animatrice, si besoin, suite à une visite terrain.
Action associée	Les actions relatives aux mares forestières sont à associer au contrat portant sur les ripisylves « **Restauration de ripisylves » (C3).** Dans le cas d'un double engagement de la part du contractant en faveur d'une mare et de la ripisylve qui lui est associée, la structure animatrice se chargera d'étudier la mise en cohérence entre ces deux actions ainsi que les conditions de cette combinaison de façon à ce qu'une même action (par exemple, éclaircie de la végétation des berges) ne puisse pas relever des deux contrats et ne soit pas, de ce fait, financée deux fois.

Principes des actions et résultats attendus

Il s'agit de faire perdurer et, le cas échéant, de restaurer la fonctionnalité écologique des mares des basses vallées vis-à-vis des oiseaux d'intérêt communautaire visés par la démarche. Deux actions sont à distinguer en fonction de l'état initial de la mare engagée :

- C11a ***: Entretien de mares*** : ce contrat est à mobiliser lorsque la mare était déjà régulièrement entretenue et se trouve donc dans un état de conservation favorable. L'action consiste à faire perdurer la fonctionnalité écologique de la mare en luttant contre sa dynamique naturelle de comblement par un entretien régulier de sa végétation, le nombre et les années d'entretien étant définis par la structure animatrice sur la base du diagnostic environnemental préalable ;

- C11b : ***Restauration et entretien de mares*** : ce contrat est à mobiliser lorsque la mare se trouve dans un état d'abandon du fait d'un manque d'entretien et qu'il convient alors de restaurer sa fonctionnalité écologique. L'action va consister à enrayer le processus de comblement déjà bien avancé, par un désenvasement ou curage pouvant être associé à un reprofilage d'une partie des berges. En outre, des travaux devront être réalisés sur la végétation afin de contenir sa dynamique d'expansion. En fonction de l'état plus ou moins dégradé de la mare, ces travaux de restauration pourront être réalisés en plusieurs tranches afin d'éviter les chantiers lourds destructurants. Suite à la restauration, la mare devra être régulièrement entretenue jusqu'à la fin du contrat, le nombre et les années d'entretien étant définis par la structure animatrice.

Ainsi, pour toute action, un diagnostic environnemental préalable devra être réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice afin de définir précisément les modalités d'intervention (matériels, procédés, nombre et années d'entretien, calendrier de restauration) adaptées au cas par cas.

A travers ces actions, c'est le maintien et, le cas échéant, la restauration de l'habitat des oiseaux des rivières, boires et fossés qui est d'abord visé. En effet, pour ce cortège d'oiseaux, les mares constituent un habitat de nourrissage très intéressant. Il s'agit de milieux riches en biodiversité qui fournissent aux oiseaux des zones humides une part importante de leur alimentation en insectes, mollusques, araignées, amphibiens, larves, reptiles, micro-mammifères…
Les mares peuvent aussi constituer, pour ce cortège d'oiseaux, un lieu de repos et de stationnement.
En outre, du fait de leur interconnexion avec les milieux prairiaux ou forestiers au sein desquels elles sont situées, les mares sont également sources de disponibilité alimentaire pour les oiseaux des prairies et des boisements alluviaux car les multiples animaux qui y vivent ou qui les utilisent se retrouvent dans les espaces alentour et constituent alors des proies pour les oiseaux.

Protocole de mise en place de la mesure

ENGAGEMENTS REMUNERES

☞ **C11a : *Entretien de mares* :**

- Diagnostic environnemental préalable : il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et permet de déterminer les modalités d'entretien (matériels, procédés, nombre et années d'entretien) les mieux adaptées à l'état de la mare engagée ;
- Entretien de la végétation de la mare afin de contenir sa dynamique d'expansion, en respectant le nombre et les années d'entretien définis par la structure animatrice à partir du diagnostic :
  - entretien de la végétation des abords sur une largeur minimum de 3 mètres : débroussaillage et dégagement de la végétation herbacée et arbustive envahissante, tout en veillant à conserver une présence suffisante de végétation de berge ;
  - enlèvement des macro-déchets ;
  - exportation des déchets ;
  - frais de mise en décharge.

☞ **C11b : *Restauration et entretien de mares* :**

- Diagnostic environnemental préalable : il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et permet de déterminer les modalités de restauration et d'entretien (matériels, procédés, calendrier de restauration, nombre et années d'entretien) les mieux adaptées à l'état de la mare engagée ;
- Travaux de restauration de la mare débutant la 1ère année de la contractualisation et pouvant être réalisés en plusieurs tranches dans le cas d'un état de dégradation important :
  - désenvasement ou curage de la mare au maximum sur les 2/3 de la surface pour préserver des zones réservoirs de graines et de faune ;
  - enlèvement, exportation des produits de curage et épandage dans des zones préalablement définies au cas par cas ;

- si besoin, reprofilage d'une partie des berges en pente douce (pente inférieure à 45°) au cours de la première année ;
- si besoin, colmatage ;
- restauration de la végétation des abords sur une largeur minimum de 3 mètres :
  - débroussaillage et dégagement mécanique ou manuel de la végétation herbacée et arbustive envahissante, tout en veillant à conserver une présence suffisante de végétation de berge ;
  - si besoin, réduction de l'emprise de la végétation arborée par coupe de branches et dévitalisation par annélation, tout en veillant à conserver une présence d'arbres suffisante autour de la mare (en milieu forestier, le contractant s'engage à éviter des opérations de coupe à blanc à proximité de la mare pouvant être préjudiciables au maintien de cette dernière) ;
- si besoin, faucardage de la végétation aquatique ;
- enlèvement des macro-déchets ;
- exportation des végétaux et déchets ;
- frais de mise en décharge ;

- Suite à la restauration, entretien de la végétation de la mare conformément au nombre et années d'entretien définis par la structure animatrice et en suivant les modalités décrites précédemment (C11a).

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Absence d'usage de fertilisation et de produits phytosanitaires même en cas de lutte contre les espèces nuisibles dans un rayon de 10 mètres autour de la mare (dans les limites des droits d'usage du contractant);
- Respect de la période d'autorisation des travaux :
  - travaux sur la végétation des abords et végétation aquatique : du 1er septembre au 1er mars pour le respect des périodes de reproduction des espèces ;
  - travaux lourds de désenvasement, curage, reprofilage, colmatage : du 1er août au 1er novembre ;
- Dans le cas de travaux de restauration, veiller à des chantiers qui soient les moins perturbants possible pour les oiseaux et leurs habitats : temps sec et chaud, à défaut adaptation du matériel à la portance des sols (pneus basse pression ou chenilles si besoin), parcours de circulation des engins étudié et unique… ;
- Pour la coupe mécanique ou manuelle de ligneux, n'utiliser que du matériel faisant des coupes nettes, c'est-à-dire n'éclatant pas les branches ;
- Interdiction d'entreposer du sel à proximité de la mare ;
- Interdiction de colmatage plastique ;
- Limiter toute possibilité d'abreuvement d'animaux dans la mare (si besoin, pose de clôtures à au moins 1,5 m du bord de la mare) ;
- Absence d'empoissonnement ;
- Absence d'apport d'animaux et de végétaux exotiques ;
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même).

Points de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) ;
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente pour matériel ou services loués auprès de tiers ;
- Contrôle visuel sur place par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de la mare engagée.

Aide

Estimation du montant de l'aide

NB : les montants donnés ne sont que des estimations d'aides plafond.
Dans tous les cas, l'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.

❖ C11a : entretien d'une mare : **210 €/mare/intervention**

Entretien de la végétation des abords sur 3 m minimum : 50 €
Enlèvement des macro-déchets : 60 €
Exportation et mise en décharge : 100 €

❖ C11 b : restauration d'une mare : **1 230 €/mare/chantier de restauration**

Curage/désenvasement de la mare sur, au maximum, 2/3 de sa surface : 200 €
Enlèvement, exportation et épandage des produits de curage : 150 €
Reprofilage d'une partie des berges : 200 €
Colmatage : 100 €
Restauration de la végétation des abords sur 3 m minimum : 100 € (débroussaillage : 50 € + coupe, dévitalisation : 50 €)
Faucardage : 200 €
Enlèvement des macro-déchets : 80 €
Exportation et mise en décharge : 200 €

❖ Diagnostic environnemental préalable :
Sa réalisation sera rémunérée **75 €/heure** passée sur le terrain ou en bureau.
(le diagnostic pourra néanmoins durer moins d'une heure -ex : un diagnostic d'1/2H : 37,50 €, etc.)

Durée de versement de l'aide	5 ans renouvelable
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Modalités de mise en œuvre

Bénéficiaires potentiels	Particuliers, propriétaires forestiers, collectivités territoriales, associations
Partenaires associés	

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi de l'état des mares sous contrat : végétation, état de comblement, état des berges ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant les mares sous contrat.

C12	**Restauration d'annexes hydrauliques**	Priorité **

Type d'action : Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier

« Restauration et aménagement des annexes hydrauliques » A32315P

Objectifs principaux	« Maintenir, restaurer ou développer l'habitat des oiseaux des rivières, boires et fossés » « Maintenir, restaurer ou développer la ressource alimentaire des oiseaux des rivières, boires et fossés, des prairies et des boisements alluviaux »
Espèces visées	• Directement, tous les oiseaux des rivières, boires et fossés d'intérêt communautaire : ***Aigrette garzette, Bihoreau gris, Cigogne noire, Martin-pêcheur d'Europe, Mouette Mélanocéphale, Sterne naine, Sterne pierregarin, Grande aigrette ;*** • Indirectement, tous les autres oiseaux d'intérêt communautaire visés par la désignation du site, à l'exclusion des oiseaux du bocage.
Territoires concernés	• Bras morts (boires) de l'Indre et de la Vienne* déconnectés du lit principal ou susceptibles de le devenir, et donc atteints par un processus d'assèchement et de fermeture avancé ; • Bras secondaires de l'Indre et de la Vienne* où transite une part de plus en plus faible du débit du cours d'eau et qui sont donc atteints par un processus d'assèchement et de fermeture avancé * Les bras morts et secondaires de la Vienne qui relèvent du Domaine Public Fluvial ne pourront faire l'objet d'un Contrat Natura 2000 qu'en cas de délégation de gestion à un organisme tiers (AAPPMA, Fédération départementale de Pêche). En effet, l'Etat ne peut contractualiser avec lui-même.
Conditions particulières d'éligibilité	**Ne seront éligibles à cette action que les boires et bras secondaires validés par la structure animatrice** suite à une visite terrain qui permettra d'évaluer leur état de conservation. Les annexes hydrauliques éligibles seront donc uniquement celles dont l'état justifie la réalisation d'une opération de restauration ou d'aménagement du fait d'un processus d'assèchement et de fermeture plus ou moins avancé.
Action associée	Cette action relative aux annexes hydrauliques est à associer au contrat portant sur les ripisylves : **Restauration de ripisylves (C3).** Dans le cas d'un double engagement de la part du contractant en faveur d'une annexe hydraulique et de la ripisylve qui lui est associée, la structure animatrice se chargera d'étudier la mise en cohérence entre ces deux actions ainsi que les conditions de cette combinaison de façon à ce qu'une même action (par exemple, éclaircie de la végétation des berges) ne puisse pas relever des deux contrats et ne soit pas, de ce fait, financée deux fois.

Principe de l'action et résultats attendus

Le principe de l'action est d'enrayer le processus de disparition d'annexes hydrauliques en leur permettant d'être de nouveau suffisamment alimentées par le cours d'eau dont elles dépendent. Grâce à une reconnexion suffisante avec le cours d'eau, les annexes hydrauliques retrouveront leur optimum écologique d'une part, vis-à-vis des oiseaux d'intérêt communautaire visés par la démarche et d'autre part, vis-à-vis de la dynamique du cours d'eau.
Le comblement des annexes hydrauliques est un phénomène naturel qui se fait sur le long terme par le dépôt progressif de sédiments d'origine fluviale et organique. Néanmoins, de nombreuses interventions humaines accélèrent ce phénomène.

En raison de la complexité de chaque situation, une étude préalable fine sera réalisée sous la responsabilité de la structure animatrice. Cette étude inclura un diagnostic précis de l'état initial du milieu et permettra de définir un programme de travaux de restauration ou d'aménagement adapté. Des travaux de curage ou désenvasement de l'annexe seront réalisés dans la plupart des cas ainsi que des travaux portant sur la végétation des berges et la végétation aquatique pour freiner la dynamique de fermeture. Parmi les travaux portant sur la végétation, une lutte manuelle ou mécanique contre les espèces allochtones envahissantes, notamment la jussie, sera mise en œuvre dès que cela s'avérera nécessaire. Ces travaux pourront être, selon les cas, associés à des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique, par exemple, via un creusement pour une reconnexion de l'annexe au lit principal.
Ces travaux portant directement sur la dynamique hydraulique devront nécessairement être en cohérence avec les programmes de gestion de l'eau, notamment les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondations (actuellement, PPRI du Val de l'Indre et PPRI du Val de Bréhémont-Langeais) et les Contrats de Restauration Entretien (actuellement, CRE en cours sur le Vieux Cher et CRE à l'étude sur l'Ariasse). En outre, ces travaux de restauration du fonctionnement hydraulique devront représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.

A travers cette action, c'est la restauration de l'habitat des oiseaux des rivières, boires et fossés qui est d'abord visé. En effet, pour ce cortège d'oiseaux, les boires et chenaux secondaires constituent un habitat de nourrissage majeur car ils sont sources d'une grande biodiversité, notamment faunistique. Les annexes hydrauliques sont effectivement le milieu de vie de nombreux batraciens, insectes, micro-mammifères… et constituent surtout des zones de frayères pour la grande majorité des poissons de la rivière (brochets notamment). Elles sont donc indispensables au bon fonctionnement de l'hydrosystème et à la disponibilité alimentaire des oiseaux des zones humides, mais également des oiseaux des prairies et des boisements alluviaux qui profitent eux aussi de la ressource alimentaire qu'elles fournissent.

Protocole de mise en place de la mesure

ENGAGEMENTS REMUNERES

- Etude préalable fine : elle est réalisée sous la responsabilité de la structure animatrice, comprend un diagnostic précis de l'état initial de l'annexe hydraulique engagée et permet de définir le programme de travaux de restauration adapté à la situation (procédés, matériels, calendrier) ;
- Mise en œuvre du programme de travaux de restauration : plusieurs procédés d'intervention possibles, à choisir et adapter en fonction de l'étude préalable :
  - désenvasement, curage à vieux fond, curage à vieux bords au maximum sur les 2/3 de la surface pour préserver des zones réservoirs de graines et de faune ;
  - enlèvement et exportation des produits de curage ;
  - reprofilage d'une partie des berges en pente douce (pente inférieure à 30%) ;
  - travaux de restauration du fonctionnement hydraulique (creusement pour rétablir une connexion avec le lit principal, enlèvement de digues…) dans la limite d'1/3 du devis de l'opération et en compatibilité avec les programmes de gestion de l'eau existants ;
  - restauration de la végétation des abords sur une largeur minimum de 3 mètres :
    - débroussaillage et dégagement mécanique ou manuel de la végétation herbacée et arbustive envahissante, tout en veillant à conserver une présence suffisante de végétation de berge ;
    - réduction de l'emprise de la végétation arborée par coupe de branches et dévitalisation par annélation, tout en veillant à conserver une présence d'arbres suffisante autour de l'annexe ;
  - si besoin, faucardage de la végétation aquatique ;
  - lutte manuelle et/ou mécanique contre les espèces végétales allochtones envahissantes, notamment la jussie ;
  - enlèvement manuel ou mécanique des encombres lorsqu'elles occupent plus de 10% de la surface ;
  - exportation des produits de coupe et encombres ;
  - frais de mise en décharge.

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Absence d'usage de fertilisation et de produits phytosanitaires même en cas de lutte contre les espèces nuisibles dans un rayon de 10 mètres autour de l'annexe (dans les limites des droits d'usage du contractant) ;
- Respect de la période d'autorisation des travaux :
  - travaux sur la végétation des abords et végétation aquatique : du 1er septembre au 1er mars pour le respect des périodes de reproduction des espèces ;
  - travaux lourds (désenvasement, curage, reprofilage, restauration du fonctionnement hydraulique…) : du 1er août au 1er novembre ;
- Veiller à des travaux de restauration qui soient les moins perturbants possible pour les oiseaux et leurs habitats : temps sec et chaud, à défaut adaptation du matériel à la portance des sols (pneus basse pression ou chenilles si besoin), parcours de circulation des engins étudié et unique… ;
- Pour la coupe mécanique ou manuelle de ligneux, n'utiliser que du matériel faisant des coupes nettes, c'est-à-dire n'éclatant pas les branches ;
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même).

Points de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) ;
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente pour matériel ou services loués auprès de tiers ;
- Contrôle visuel sur place par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés.

Aide

Estimation du montant de l'aide

NB : les montants donnés ne sont que des estimations d'aides plafond.
Dans tous les cas, l'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.

❖ Actions de restauration de l'annexe hydraulique : **2 400 €/1 000 m²**

Désenvasement/curage sur, au maximum, 2/3 de la surface : 200 €/1 000 m²
Enlèvement et exportation des produits de curage : 150 €/1 000 m²
Reprofilage d'une partie des berges en pente douce : 200 €/1 000 m²
Restauration de la végétation des abords sur 3 m minimum : 1 000 €/1 000 m²
Faucardage : 250 €/1 000 m²
Lutte mécanique ou manuelle contre les espèces envahissantes (jussie notamment) : 100 €/1 000 m² si l'invasion ne dépasse pas 30 % du territoire
Enlèvement des encombres : 300 €/1 000 m²
Exportation et mise en décharge : 200

❖ Etude préalable fine :
Sa réalisation sera rémunérée **75 €/heure** passée sur le terrain ou en bureau.
(cette étude pourra néanmoins durer moins d'une heure -ex : une étude d'1/2H : 37,50 €, etc.)

Durée de versement de l'aide	5 ans renouvelable
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Modalités de mise en œuvre

Bénéficiaires potentiels	Particuliers, collectivités, AAPPMA, Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Indre-et-Loire
Partenaires associés	• Services déconcentrés de l'Etat (DIREN, DDE) pour les boires et bras secondaires de la Vienne situés en Domaine Public Fluvial ; • Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi de l'état des annexes hydrauliques sous contrat : végétation, alimentation en eau, état de comblement ;
- Suivi de la faune piscicole fréquentant les annexes hydrauliques sous contrat ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant les annexes hydrauliques sous contrat.

C13	**Aménagements pour limiter l'impact des infrastructures de transport d'électricité sur les populations d'oiseaux**	Priorité *

Type d'action : Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier

«Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact es routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires » A32325P

Objectifs principaux	« Réduire la mortalité et les dérangements des populations d'oiseaux générés par les infrastructures de transport d'électricité »
Espèces visées	Tous les oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant la ZPS et plus particulièrement deux espèces prairiales : ***Cigogne noire et Milan noir***
Territoires concernés	Infrastructures des réseaux de : • grand transport (très haute tension) ; • répartition (haute tension) ; • distribution (moyenne et basse tensions).
Conditions particulières d'éligibilité	**1/** Cette action ne peut porter que sur des installations de transport électrique déjà existantes ; **2/** Ce contrat ne peut pas prendre en charge des aménagements rendus obligatoires par la réglementation ; **3/** Ne sont éligibles à cette action que certaines portions des réseaux de transport électrique présents sur le site évaluées comme étant les plus risquées pour les populations d'oiseaux visées : **un diagnostic environnemental** sera réalisé préalablement à la mise en œuvre de l'action afin de cibler les tronçons d'ouvrages électriques (portions de lignes, poteaux et pylônes) potentiellement les plus dangereux pour les oiseaux visés. Ce diagnostic sera réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice, par une équipe pluridisciplinaire qui inclut des professionnels issus des sociétés ou des collectivités gestionnaires des infrastructures linéaires en question. Ce diagnostic permettra d'analyser les différents facteurs de risque pesant sur le niveau de dangerosité de chaque tronçon : importance de la fréquentation du secteur par les oiseaux, espèces d'oiseaux fréquentant le secteur, vulnérabilité de ces espèces aux risques de collision et d'électrocution, type de milieu environnant (prairial, bocager, boisé…), type d'infrastructure de transport électrique, état des aménagements de sécurité… A l'issue de ce diagnostic, il sera possible de localiser les tronçons les plus dangereux, donc éligibles à cette action. En outre, grâce à ce diagnostic, pourront être déterminés : • la localisation précise des équipements à mettre en place pour chacun des tronçons les plus dangereux ; • les types d'équipements à installer et leurs procédés de mise en place pour une adaptation maximale à chaque problématique et un chantier d'installation qui soit le moins perturbant possible pour les populations d'oiseaux et leurs habitats.

Principe de l'action et résultats attendus

L'action consiste à mettre en place des équipements sur certains tronçons d'ouvrages électriques de la ZPS qui sont considérés comme les plus susceptibles de générer des accidents mortels ou très graves chez les oiseaux d'intérêt communautaire visés par la démarche. Ces équipements doivent permettre de neutraliser les deux risques majeurs provoqués par les installations de transport d'électricité :

- le risque de collision : ce risque a lieu lorsque l'oiseau en vol percute les câbles des lignes électriques. Ce risque est plus élevé pour les oiseaux migrateurs qui se déplacent à l'intérieur d'une grande aire de répartition et concerne plus spécifiquement les lignes à haute et très haute tensions, celles-ci étant constituées de câbles plus nombreux, plus gros et plus résistants ;

- le risque d'électrocution : ce risque a lieu lorsque l'oiseau se pose sur un poteau ou un pylône et met en contact une partie de son corps avec soit 2 conducteurs, soit un conducteur et un armement métallique ou un câble électrique, ce qui provoque un court-circuit mortel pour l'oiseau. Ce risque est plus élevé pour les oiseaux de grande envergure et notamment pour ceux qui utilisent les poteaux comme postes d'affût ou reposoirs. En outre, ce risque est plus élevé sur le réseau de distribution car la hauteur des poteaux correspond mieux à la hauteur de vol et car les conducteurs y sont moins sécurisés que sur les réseaux à haute et très haute tensions.

Les équipements à mettre en place sont de différents types, à choisir et adapter en fonction du genre de risque à neutraliser, de l'infrastructure d'origine et des espèces visées :

- pour neutraliser le risque de collision : la solution la plus commune consiste à installer des spirales ou tortillons colorés autour des câbles pour les rendre plus visibles ;
- pour neutraliser le risque d'électrocution : il est possible d'isoler les conducteurs par des gaines plastifiées ou encore de mettre en place des tiges métalliques ou des effigies de rapaces au sommet des poteaux ou pylônes dangereux afin de dissuader certaines espèces d'oiseaux de s'y poser.

La mise en place de tels équipements vise à sécuriser les déplacements des oiseaux d'intérêt communautaire dans la ZPS et ainsi limiter les risques d'accidents souvent mortels. Les espaces ouverts sont les plus propices à ce type d'accident car ils permettent des vols longs et rapides (risques accrus de collision) et incitent davantage les oiseaux à se poster sur des poteaux ou pylônes (peu de postes d'affût naturels et terrains de chasse recherchés car grande visibilité). Par conséquent, la mise en place de tels équipements se fera plus particulièrement au-dessus des surfaces prairiales des basses vallées.

Protocole de mise en place de la mesure

ENGAGEMENTS REMUNERES

- Diagnostic environnemental préalable : il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice, par une équipe pluridisciplinaire qui inclut des professionnels issus des sociétés ou des collectivités gestionnaires des infrastructures linéaires en question. Il permet :
  - de déterminer les portions des réseaux de transport électrique de la ZPS potentiellement les plus dangereuses pour les oiseaux visés ;
  - de localiser précisément où les équipements doivent être mis en place pour chacun des tronçons dangereux identifiés ;
  - de déterminer les types d'équipements à installer et leurs procédés de mise en place pour une adaptation maximale à chaque problématique et un chantier d'installation qui soit le moins perturbant possible pour les populations d'oiseaux et leurs habitats.
- Mise en place des équipements conformément au diagnostic environnemental préalable : différents équipements possibles :
  - Pour une neutralisation du risque de collision : pose de spirales ou tortillons colorés autour des câbles ;
  - Pour une neutralisation du risque d'électrocution : isolation des conducteurs par gaines plastifiées, pose de tiges métalliques ou d'effigies de rapaces au sommet des poteaux ou pylônes.

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même).

Points de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) ;
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente pour matériel ou services loués auprès de tiers ;
- Contrôle visuel sur place par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

Aide

L'aide versée pour cette action est très difficilement estimable ***a priori***.
Elle sera calculée précisément sur devis au moment de la souscription.

Nature de l'aide	Aide ponctuelle à l'investissement
Durée de versement de l'aide	un seul versement
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Modalités de mise en oeuvre

Bénéficiaires potentiels	Communes, SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), RTE (Réseau de Transport d'Electricité), ERDF (Electricité Réseau Distribution France)
Partenaires associés	

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi de l'état des équipements ;
- Suivi des oiseaux accidentés dans les zones dotées d'équipements et dans les zones non équipées.

2.4. Articulation entre Mae et Contrats lors de restauration de prairies

❖ **Restauration de prairie par ouverture d'un milieu en déprise**

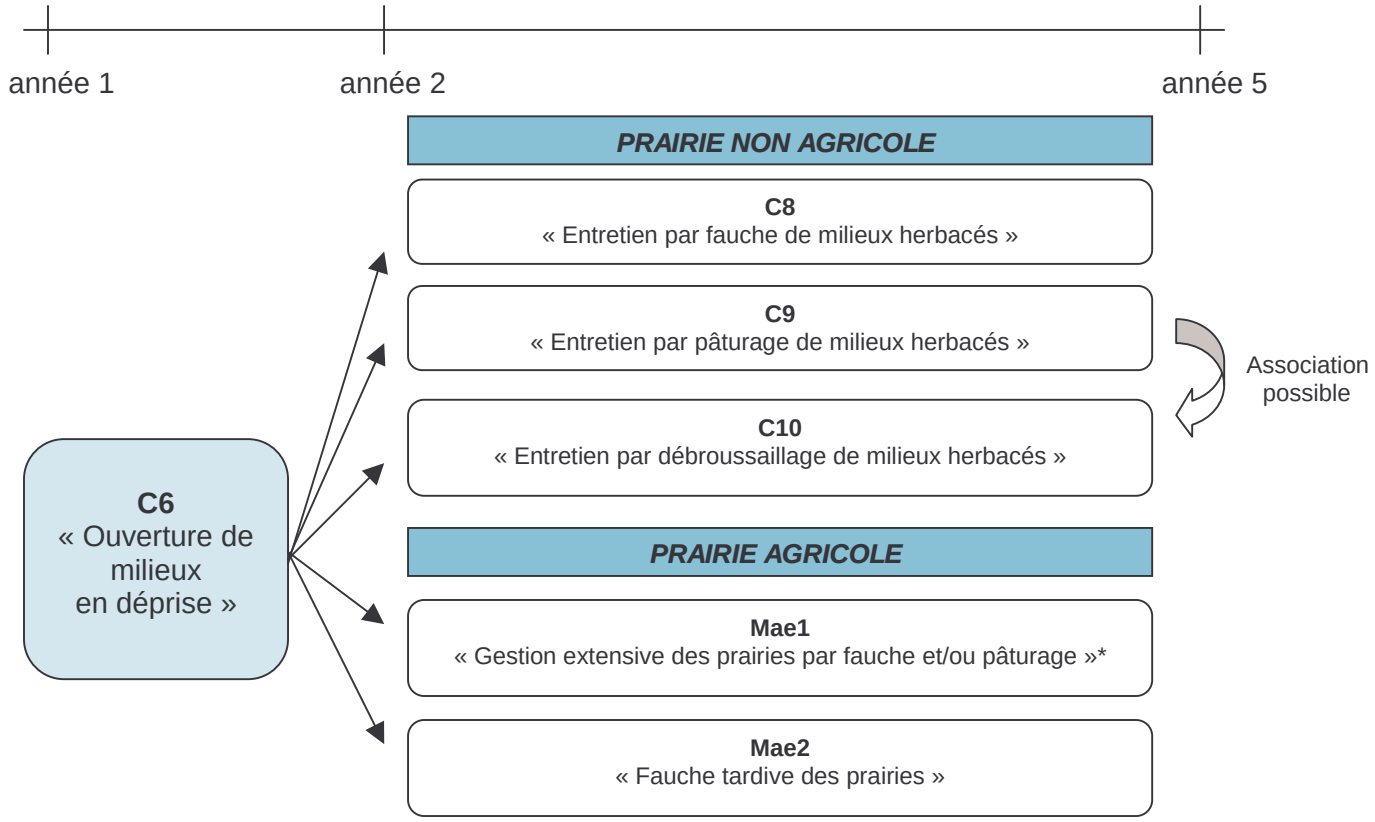

❖ **Restauration de prairie après exploitation d'une peupleraie**

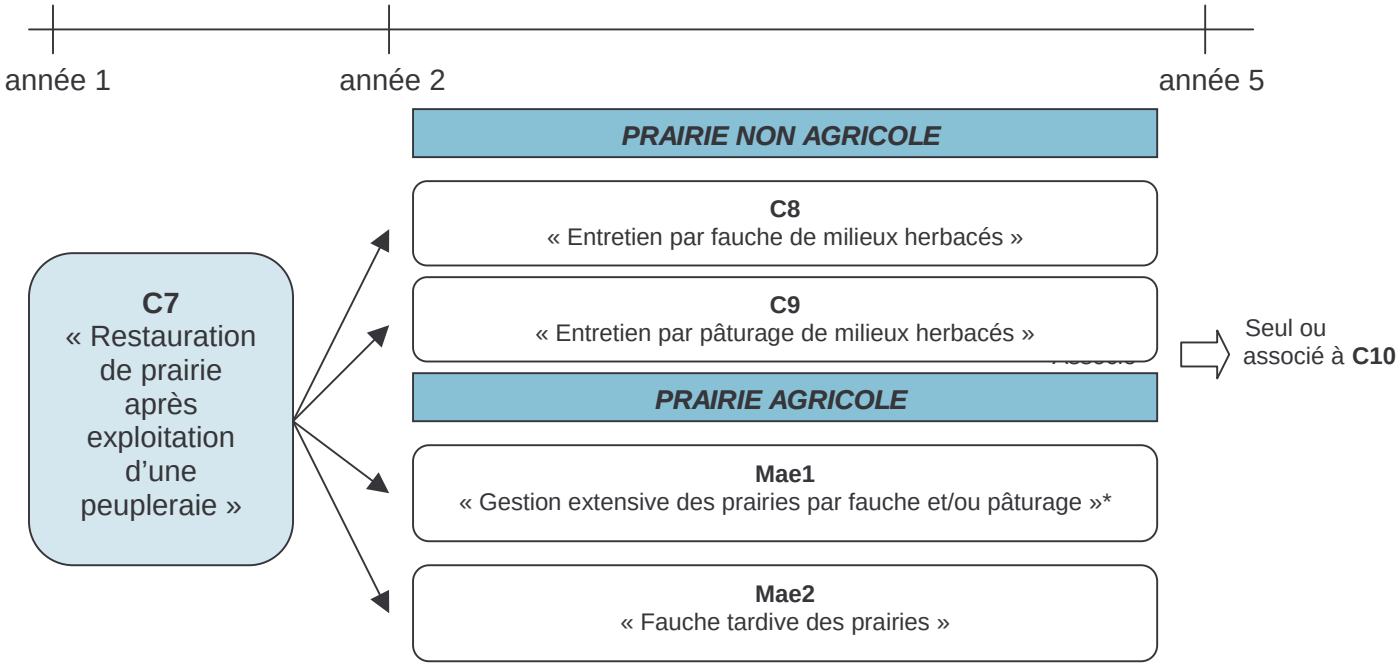

* L'agriculteur choisira entre une action de gestion extensive avec mise en défens et une action de gestion extensive sans mise en défens laquelle, dans ce cas, n'oblige pas à un engagement en fauche tardive.

2.5. Les actions d'animation et de suivi

Action A1	**Réalisation de diagnostics cartographiques d'exploitation « biodiversité »**	Priorité **
Type d'action : Action d'animation et suivi		
Objectifs principaux	« Accompagner et faciliter la contractualisation » « Maintenir et développer une activité d'élevage assurant le maintien des surfaces prairiales et compatible avec les exigences écologiques des oiseaux » « Assurer l'efficacité de la démarche de protection des oiseaux »	

Principe de l'action et résultats attendus

Cette action est proposée à tout exploitant agricole de la ZPS qui serait volontairement intéressé par la souscription à une Mae, en particulier :

- une Mae2 (« Fauche tardive des prairies ») seule ou associée à une Mae1a (« Gestion extensive sans mise en défens ») ;
- une Mae1b (« Gestion extensive avec mise en défens ») ;
- ou une Mae3b (« Reconversion avec mise en défens »).

Il est à noter que ce diagnostic cartographique « biodiversité » est obligatoire dans un cas particulier, à savoir lorsque l'agriculteur souhaite souscrire à la fois à la Mae1a et à la Mae1b.
L'action consiste à produire un diagnostic cartographique d'exploitation sur le thème de la biodiversité, sous la responsabilité de la structure animatrice. Ce diagnostic est réalisé à l'échelle de la SAU de l'exploitation comprise dans le périmètre du site Natura 2000. La structure animatrice pourra s'en charger elle-même ou bien déléguer sa réalisation à un partenaire ou sous-traitant.

Il s'agit de réaliser une carte de l'exploitation mettant en évidence le parcellaire, l'occupation du sol et les éléments fixes du patrimoine naturel présents sur l'exploitation (linéaires de haies, arbres têtards, boisements alluviaux, zones aquatiques et humides, réseau hydraulique…). A partir de ce recensement et d'une analyse de l'état de conservation des éléments fixes du paysage, seront dégagés les grands enjeux de biodiversité sur l'exploitation.

L'objectif de cette action est double :

- il s'agit, d'une part, de sensibiliser les exploitants agricoles à la richesse des milieux dont ils sont gestionnaires : une meilleure connaissance des qualités écologiques de l'exploitation permet de souligner le rôle joué par l'exploitant dans l'aménagement du territoire et la préservation des ressources naturelles ;
- il s'agit, d'autre part, d'utiliser cette cartographie comme un outil d'aide à la prise de décision : la spatialisation des grands enjeux de biodiversité sur l'exploitation vient en complément de la connaissance agricole développée par l'exploitant et doit ainsi contribuer à une partition et une localisation judicieuses des surfaces en défens ou en fauche tardive. Ces choix concertés se font par le biais d'une discussion entre exploitant et structure animatrice. Ils viseront la meilleure adéquation possible entre objectifs environnementaux et nécessités de l'économie agricole afin d'assurer l'efficacité de la démarche Natura 2000 dans les Basses Vallées.

Mise en œuvre technique de l'action

L'action comprend 2 volets :

① Elaboration d'une CARTE à l'échelle de la SAU de l'exploitation comprise dans le périmètre du site : limites parcellaires, occupation du sol, localisation et état de conservation des éléments fixes du paysage, grands enjeux de biodiversité sur le territoire de l'exploitation ;

② DISCUSSION entre la structure animatrice et l'exploitant agricole autour de la carte réalisée, pour un choix concerté des mesures de gestion adaptées :

- localisation des surfaces à engager pouvant répondre au mieux à la fois aux enjeux écologiques et aux enjeux agricoles ;
- conseils de la structure animatrice sur des modes d'entretien adaptés des éléments fixes du paysage dans le cadre de Natura 2000 ou en dehors des outils proposés par Natura 2000.

Coût et financement de l'action

Estimation du coût de l'action

Le travail d'élaboration du diagnostic réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice sera rémunéré :
75 €/heure (travail de terrain ou travail de bureau), soit 300 €/demi-journée ou 600 €/journée.

Le temps passé pour la réalisation du diagnostic sera en effet très variable en fonction du nombre d'hectares à prospecter et de la plus ou moins grande richesse et diversité des milieux rencontrés.

Plan de financement prévisionnel

Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Acteurs visés

☞ Exploitants agricoles de la ZPS souhaitant s'engager :

- dans une Mae2 (« Fauche tardive des prairies ») seule ou associée à une Mae1a (« Gestion extensive sans mise en défens ») ;
- dans une Mae1b (« Gestion extensive avec mise en défens ») ;
- ou dans une Mae3b (« Reconversion avec mise en défens »).

Action A2	**Organisation de formations à la taille des têtards**	Priorité **

Type d'action : Action d'animation et suivi

Objectifs principaux	« Maintenir, restaurer ou développer l'habitat des oiseaux du bocage » « Accompagner et faciliter la contractualisation » « Assurer l'efficacité de la démarche de protection des oiseaux »

Principe de l'action et résultats attendus

Le principe de l'action est d'organiser sous la responsabilité de la structure animatrice des journées de formation à la taille des arbres têtards. Ces formations sont ouvertes à toutes les personnes intéressées mais elles s'adressent plus particulièrement aux propriétaires ou gestionnaires de terrains sur le site ayant souscrit une Mae ou un contrat portant sur l'entretien, ou le cas échant la restauration, d'arbres têtards (Mae6, C2).
La nécessité de développer cet outil qui accompagne la contractualisation dans le domaine des arbres têtards vient du fait que progressivement, dans les Basses Vallées, le savoir-faire relatif à la taille des arbres têtards tombe dans l'oubli. Les premiers dépositaires de ce savoir-faire, à savoir les agriculteurs, perdent en effet peu à peu les connaissances dans ce domaine et n'entretiennent plus que très peu leurs arbres têtards. Peu mécanisable, comportant certaines difficultés et, parfois, certains risques quand elle est mal maîtrisée, la taille en têtard est de plus en plus considérée comme une contrainte de travail supplémentaire aux intérêts limités. Ceci d'autant plus que son intérêt économique (production de bois de chauffe) se minimise avec l'essor de nouveaux combustibles de chauffage prenant le pas sur le bois. Pourtant, la taille en têtard est une composante essentielle de la démarche de gestion du site du fait de son intérêt écologique majeur mais aussi en raison de son inscription dans le patrimoine paysager, historique et culturel du territoire.

Ainsi, à travers les formations à la taille des têtards, plusieurs objectifs sont visés :

- Directement, les formations permettent d'assurer une plus grand maîtrise par les participants de la taille d'entretien et une initiation aux opérations délicates de restauration. Les formations favorisent donc la mise en œuvre, dans le site, de tailles de qualité concourant au maintien de l'habitat des oiseaux du bocage et au maintien et développement de ressources alimentaires pour tous les oiseaux d'intérêt communautaire car les arbres têtards sont des réservoirs de biodiversité, donc d'importants producteurs de proies pour les oiseaux.

- Par effets induits, les formations permettent, tout d'abord, de sensibiliser les participants aux différents rôles et intérêts des têtards à la fois pour l'environnement, mais aussi pour l'agriculture, le paysage… Elles jouent donc en faveur d'une reconsidération de l'intérêt de la taille en têtard. D'autre part, elles permettent de véhiculer un savoir-faire qui pourra être utilisé par les participants, puis de nouveau retransmis. C'est la pérennité du savoir-faire et donc de la pratique de la taille en têtard qui est ainsi recherchée, ce qui est central pour la préservation à long terme de l'habitat du cortège des oiseaux du bocage.

Enfin, il est à noter que l'organisation de ces formations vient en complément de l'appui au développement d'une filière bois-énergie. En valorisant les résidus de taille pour la production d'énergie, le développement de cette filière permettrait l'émergence d'un nouvel intérêt économique lié à la pratique de la taille en têtard, ce qui pourrait inciter d'autant plus les propriétaires et exploitants des Basses Vallées à renouer avec cette pratique.

Mise en œuvre technique de l'action

- Il peut être envisagé que deux sessions de formations seront proposées annuellement.
- Il s'agira de journées de formation organisées sous la responsabilité de la structure animatrice et animées directement par elle ou par des partenaires ou sous-traitants locaux.
- Chaque journée de formation comprendra trois parties :

- une partie théorique : exposé sur la multifonctionnalité des arbres têtards (écologique, économique, paysagère, patrimoniale…) ;
- une partie pratique : démonstration des différents procédés techniques de taille d'entretien et de restauration des arbres têtards ;
- une remise de guides pratiques à la fin de la journée résumant les principaux points de la formation.

Plan de financement prévisionnel

Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Acteurs visés

Arbre têtard (CA3)

☞ Sont visées prioritairement les personnes engagées dans une Mae ou un Contrat Natura 2000 portant sur l'entretien ou la restauration d'arbres têtards (Mae6, C2)

Action A3	**Appui au développement d'une filière bois-énergie**	Priorité **

Type d'action : Action d'animation et suivi

Objectifs principaux	« Maintenir, restaurer ou développer l'habitat des oiseaux du bocage » « Maintenir une activité d'élevage assurant le maintien des surfaces prairiales et compatible avec les exigences écologiques des oiseaux » « Accompagner et faciliter la contractualisation »

Principe de l'action et résultats attendus

Le principe de l'action est de favoriser le développement d'une filière bois-énergie dans les Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre. L'action repose sur l'impulsion de la dynamique, la mobilisation des acteurs et l'apport d'un soutien technique et organisationnel aux particuliers et structures collectives du site qui viendraient s'engager dans ce projet.
Le développement d'une filière bois-énergie dans les Basses Vallées participerait, en effet, aux objectifs visés par le DOCOB et serait un outil d'accompagnement aux engagements contractuels dans les domaines de l'entretien/restauration de haies, d'arbres têtards, de boisements alluviaux (Mae5/6, C1/2/3) ainsi qu'aux Contrats Natura 2000 d'ouverture (C6) et d'entretien par débroussaillage (C10).

Pour favoriser le développement de la filière bois-énergie, deux domaines demandent à être investis :

- la production de bois valorisable : pour que le bois issu des opérations d'entretien et de restauration des haies, arbres et boisements puisse être valorisable, il doit être déchiqueté sous forme de plaquettes. Le développement de la filière bois-énergie passe donc par l'accès possible à une déchiqueteuse pour tous les particuliers, organismes et collectivités amenés à réaliser des travaux sur des ligneux. Le projet d'un achat de déchiqueteuse par une collectivité ou une CUMA pourrait être envisagé.
- les débouchés : pour développer une filière économique locale autour de la production de bois déchiqueté, les débouchés locaux doivent être encouragés qu'il s'agisse de l'utilisation domestique à travers le chauffage des habitations individuelles ou de l'utilisation collective par les collectivités territoriales (communes, communautés de communes), les associations… Des démarches de sensibilisation doivent donc être menées pour développer l'équipement local en chaudières à bois.

Le développement d'une filière bois-énergie sur le territoire des Basses Vallées permettrait de faire face à plusieurs problèmes de gestion du site et participerait pleinement aux objectifs de préservation du DOCOB.
D'une part, en redonnant un intérêt économique à la taille des haies et arbres têtards, la filière bois-énergie pourrait inciter les habitants des vallées à renouer avec la pratique d'un entretien régulier de leur patrimoine bocager, pratique qui tend de plus en plus à disparaître. En encourageant cette pratique individuelle et collective, en soutenant la contractualisation dans ce domaine, la filière bois-énergie serait un atout d'importance pour garantir la préservation durable de l'habitat des oiseaux du bocage.
D'autre part, lors des opérations ponctuelles d'ouverture, de défrichement, de restauration des boisements alluviaux… mais également lors des tailles, élagages et coupes régulières des peupleraies, la filière bois-énergie pourrait favoriser une meilleure gestion des résidus et rémanents de taille. En effet, il est fréquent qu'en l'absence de valorisation de ces résidus, ceux-ci soient laissés sur place. Or, ils sont alors emportés par les eaux de crues et se retrouvent dans les clôtures, dans les parcelles voisines, les fossés… Une élimination plus systématique de ces résidus permettrait d'empêcher qu'ils viennent altérer les différents habitats d'espèces, et réduirait la contrainte du nettoyage après crues à laquelle sont soumis les exploitants du site.

En permettant le passage d'un patrimoine arboré perçu comme source de contraintes à un patrimoine arboré reconnu à travers sa richesse et ses ressources, cette action de développement de la filière bois-énergie pourrait ainsi encourager les éleveurs à rester sur le site et à continuer d'entretenir ce territoire.

Mise en œuvre technique de l'action

Cette action d'appui au développement d'une filière bois-énergie repose sur trois axes d'intervention :

① Actions de communication, d'information et de sensibilisation pour impulser la dynamique ;

② Organisation de réunions, rencontre de différents acteurs, activation des réseaux pour mobiliser les acteurs ;

③ Soutien technique et organisationnel aux acteurs intéressés par un engagement dans la filière bois-énergie.

Plan de financement prévisionnel

Financeurs potentiels	Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Acteurs visés

☞ Tous les propriétaires ou gestionnaires de terrains dans les Basses Vallées chargés de l'entretien de haies, arbres ou boisements, qu'ils envisagent de contractualiser dans ce domaine ou pas ;

☞ Tous les particuliers et structures collectives (collectivités territoriales, associations…) du site ou des abords du site intéressés par le bois-énergie.

Action A4	**Actions de communication sur la démarche Natura 2000 des Basses Vallées et son avancement**	Priorité **

Type d'action : Action d'animation et suivi

Objectifs principaux	« Communiquer pour faire connaître la démarche et susciter l'intérêt » « Informer et sensibiliser autour de Natura 2000 pour une meilleure prise en compte des espèces et de leurs habitats »

Principe de l'action et résultats attendus

Le principe de l'action est de recourir à divers supports de communication pour informer le plus massivement possible sur la démarche Natura 2000 des Basses Vallées et l'avancement de la mise en œuvre du DOCOB : résultats des inventaires avifaunistiques, avancement de la contractualisation (Mae, Contrats Natura 2000), avancement des souscriptions à la Charte, actions diverses d'animation…

Les objectifs visés sont :

- d'une part, INFORMER le plus grand nombre pour faire connaître l'existence du site et la démarche en œuvre ;
- d'autre part, SENSIBILISER en expliquant les causes et enjeux de la démarche dans les vallées inondables de la Vienne et de l'Indre, en particulier en communiquant sur les espèces visées, cela afin de susciter l'intérêt du public, la reconnaissance de la démarche et, parmi les usagers du site, d'encourager à la participation et à la contractualisation.

Mise en œuvre technique de l'action

Divers supports de communication peuvent être envisagés :

- Panneaux d'information générale à destination du grand public implantés sur place en des points définis stratégiquement ;
- Création d'une plaquette d'information spécifique mise à disposition dans des lieux d'accueil du public situés sur le site et dans un rayon plus ou moins large autour du site (offices de tourisme, collectivités, musées, structures d'activités touristiques et de loisirs, lieux d'hébergement et de restauration…) ;
- Intégration de l'information dans des supports de communication existants en partenariat avec les structures responsables, sous forme papier, numérique ou pancartage (collectivités, associations, administrations…) ;
- Communication via des articles de presse (presse locale, journaux agricoles…) ;
- Organisation de sorties terrain à vocation généraliste et ouvertes à tous, à travers un partenariat possible avec les associations naturalistes locales, le PNR Loire Anjou Touraine, l'Ecomusée du Véron ou encore les offices de tourisme du Pays de Chinon et du Pays d'Azay-le-Rideau ;
- Et, éventuellement, infosite, exposition itinérante, conférences…

A travers ces opérations de communication, l'information transmise portera sur :

- L'existence du site et son périmètre ;
- Les grands principes du réseau Natura 2000 ;
- Les enjeux et objectifs visés dans les Basses Vallées à travers une présentation des espèces et notamment de l'emblématique Râle des genêts ;
- Les principales caractéristiques de la démarche Natura 2000 des Basses Vallées (acteurs, historique, concertation…) ;
- L'avancement de la mise en œuvre du DOCOB.

Plan de financement prévisionnel

Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Acteurs visés

☞ Grand public dans le site et en dehors du site.

Action A5	**Actions pour limiter la perturbation liée aux pratiques récréatives**	Priorité **

Type d'action : Action d'animation et suivi

Objectifs principaux	« Informer et sensibiliser autour de Natura 2000 pour une meilleure prise en compte des espèces et de leurs habitats » « Limiter les dérangements des oiseaux et l'altération de leurs habitats générés par la fréquentation touristique et locale »

Principe de l'action et résultats attendus

Le principe de l'action est de proposer différentes opérations de communication, concertation et d'aménagement du site à l'adresse des usagers récréatifs de la ZPS des Basses Vallées (touristes et visiteurs locaux) dans le but d'encourager à des pratiques limitant au maximum les risques de dérangement des espèces d'intérêt communautaire et les risques d'altération de leurs habitats.

Cette action comporte deux dimensions :

- une dimension d'information, sensibilisation et concertation qui passe par l'établissement d'un DIALOGUE entre la structure animatrice d'une part et les usagers récréatifs des vallées, les professionnels des loisirs « verts » et les structures d'encadrement d'autre part (offices de tourisme, fédérations, associations…) ;
- une dimension d'intervention physique sur le site par la mise en place de nouveaux AMENAGEMENTS venant compléter et renforcer l'offre déjà existante et visant à réguler les pratiques des particuliers qui fréquentent les Basses Vallées pour des loisirs « de nature ».

A travers cette action, les usagers récréatifs des vallées sont incités à participer eux aussi à la démarche de sauvegarde des oiseaux. Les objectifs visés sont donc la réduction des dérangements aux populations (effarouchement, perte de tranquillité, destruction des nichées), la préservation des habitats de nidification, de chasse et de nourrissage ainsi que la préservation de la ressource alimentaire des oiseaux par une non-détérioration des habitats des proies.

Mise en œuvre technique de l'action

Information, sensibilisation, concertation

Il s'agit d'établir un dialogue avec les acteurs récréatifs des vallées (particuliers, professionnels, structures d'encadrement) dans le but d'aboutir à des choix concertés sur de bonnes pratiques récréatives respectueuses des oiseaux et de leurs habitats.
Différents supports sont envisageables pour une diffusion de ces bonnes pratiques :

- les structures d'encadrement (offices de tourisme, Fédérations de Pêche, de Chasse, de Randonnée Pédestre, de Cyclotourisme, des Sports Nautiques, clubs, associations naturalistes locales, collectivités…) peuvent servir de relais efficaces et véhiculer ces bonnes pratiques vers leur propre public en les intégrant, par exemple, à leurs documents de communication ;
- les professionnels des loisirs « verts » (loueurs de vélos, de quads, de canoës, d'aquacycles…) peuvent jouer également ce rôle de relais en conseillant leurs clients sur certaines bonnes pratiques de non dérangement des espèces et de préservation du patrimoine naturel ;
- les bonnes pratiques récréatives peuvent également être diffusées à travers l'organisation de sorties terrain plus ou moins spécialisées, de réunions de sensibilisation, d'animations ponctuelles… ;

- enfin, l'élaboration et la diffusion d'une **Charte de bon usage des Basses Vallées** peut apparaître comme un outil intéressant pour créer un échange entre différents acteurs, pour aboutir à un accord sur la promotion de bonnes pratiques et pour communiquer auprès du grand public. Cette Charte viendrait en complément de la Charte Natura 2000 des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre en s'adressant spécifiquement aux usagers récréatifs des vallées et en pouvant être signée par tous, y compris par des personnes non détentrices de droits réels ou personnels sur des surfaces de la ZPS.

Cette démarche de concertation et de sensibilisation portera en particulier sur deux types d'activités récréatives qui sont celles susceptibles d'être les plus perturbatrices pour les oiseaux et leurs habitats :

- les activités nautiques sur la Vienne et l'Indre (bateaux traditionnels, canoës, kayaks, aquacycles…) ;
- l'usage des engins terrestres motorisés tels que les motos, les quads, les 4*4, qui peut être hautement dérangeant pour toutes les espèces visées et pour leurs habitats, en particulier quand ils sont pratiqués en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. La première opération de communication et de sensibilisation à effectuer est donc de rappeler au respect de la réglementation relative à la circulation des engins terrestres motorisés dans les milieux naturels (Circulaire Olin).

Aménagements sur le site

La mise en place d'aménagements directement sur le site apporte davantage de garanties pour une mise en œuvre effective des bonnes pratiques recommandées, d'une part parce qu'ils touchent la quasi totalité des particuliers fréquentant le site, et d'autre part parce qu'ils peuvent, par leur présence physique, inciter beaucoup plus radicalement les usagers récréatifs à adopter les pratiques préconisées.
Ces aménagements visent à encadrer et améliorer la fréquentation du site par le public en favorisant des pratiques de fréquentation qui ne nuisent pas aux oiseaux et à leurs habitats et en permettant, dans le même temps, de rendre la visite plus confortable, instructive et intéressante pour le public :

- Il est tout d'abord envisageable de compléter l'offre d'équipements déjà existante dans les vallées en prenant pour support quelques-uns des nombreux sentiers balisés déjà aménagés et en leur donnant une nouvelle orientation axée sur la préservation du patrimoine avifaunistique des vallées.
  Pour cela, peuvent être ajoutés :
  - des panneaux ou panonceaux d'information et recommandations ;
  - des points d'observation ;
- Il est éventuellement envisageable de créer de nouveaux sentiers balisés spécifiques à la découverte des oiseaux des vallées dans le respect des populations et de leurs habitats.

Plan de financement prévisionnel

Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Acteurs visés

☞ Usagers récréatifs des vallées (particuliers, professionnels, structures d'encadrement).

Action A6	**Organisation de réunions de concertation pour la conduite du DOCOB**	Priorité ***

Type d'action : Action d'animation et suivi

Objectifs principaux	« Conduire une démarche commune de gestion du site au plus près des problématiques locales » « Assurer l'efficacité de la démarche de protection des oiseaux »

Principe de l'action et résultats attendus

Le principe de l'action est d'organiser, pendant la durée d'application de cette première version du DOCOB, des réunions de concertation thématiques. Ces réunions seront organisées et animées par la structure animatrice, à l'initiative et sous le contrôle du maître d'ouvrage de la mise en œuvre du DOCOB. Elles porteront sur des thèmes identiques à ceux des groupes de travail mis en place pour l'élaboration du DOCOB, à savoir :

- Agriculture ;
- Sylviculture ;
- Contrats et Charte Natura 2000.

Cependant, avec les évolutions du contexte et si le besoin s'en fait ressentir, de nouveaux thèmes pourront apparaître (par exemple, le thème plus spécifique des usagers récréatifs des vallées).

Après l'approbation et la validation du DOCOB, ces réunions vont permettre de poursuivre la conduite locale et collective de la démarche en réunissant les acteurs du site qu'ils aient contractualisé ou pas, adhéré à la Charte ou pas.
Ces réunions ont plusieurs fonctions :

- elles permettent de poursuivre la mise en relation entre les différents acteurs du site ;
- elles permettent aux acteurs du site de faire remonter leurs retours d'expérience issus de la mise en œuvre du DOCOB, que ceux-ci soient positifs ou négatifs ;
- elles permettent une réactivité vis-à-vis d'évènements ou d'évolutions du contexte qui bousculent les données du territoire, donc les réponses à apporter pour atteindre l'objectif de préservation des oiseaux ;
- elles permettent de préparer les actions d'animation prévues dans ce présent DOCOB (organisation de sorties terrain, communication, Charte de bon usage des Basses Vallées…) et, éventuellement, d'en proposer de nouvelles.

A travers l'échange d'avis et de diverses positions, ces réunions devront être constructives en permettant une confrontation aux données du terrain, le repérage des problèmes et des difficultés d'application du DOCOB, la proposition de solutions :

→ elles devront permettre de préparer la révision du DOCOB ;

→ elles devront permettre des ajustements intermédiaires du DOCOB qui sont des ajustements légers qui ne peuvent attendre la prochaine version du DOCOB.

Les objectifs visés à travers cette action sont donc les suivants :

- assurer une véritable gestion commune du site par la poursuite de la concertation entre acteurs du territoire ;
- assurer l'efficacité de la démarche de protection en évitant la déconnexion par rapport au terrain et en permettant, au contraire, une adaptation maximale au contexte local et à ses évolutions.

Mise en œuvre technique de l'action

→ Organisation et animation de réunions thématiques par la structure animatrice : pour chaque thème, il est possible d'envisager la programmation d'une réunion annuelle.

Plan de financement prévisionnel

Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Acteurs visés

☞ Acteurs du site Natura 2000.

Action A7	**Actions pour une gestion cohérente du territoire**	Priorité **

Type d'action : Action d'animation et suivi

Objectifs principaux	« Favoriser une gestion cohérente du territoire » « Limiter les pertes, mitages et altérations des habitats d'espèces » « Réduire la mortalité et les dérangements des populations d'oiseaux »

Principe de l'action et résultats attendus

Le principe de l'action est d'assurer une gestion cohérente de la ZPS des Basses Vallées en garantissant, parallèlement à la mise en œuvre des mesures contractuelles et de la Charte Natura 2000, une mise en cohérence des documents de gestion et d'aménagement forestiers, des instruments de planification en vigueur et futurs et des projets d'aménagements à moyen et long termes avec les objectifs de conservation du DOCOB.

Cette garantie de gestion cohérente du site relève de la responsabilité de l'Etat, mais, en amont, la structure animatrice peut mettre à disposition ses compétences techniques et sa connaissance du contexte local pour, à travers de la transmission d'information, du dialogue et des conseils, veiller à faciliter l'atteinte d'une mise en cohérence des diverses actions sur le site.
A travers ces actions, l'objectif est d'aboutir à une gestion globale du territoire des Basses Vallées qui intègre efficacement tous les paramètres susceptibles d'influer sur l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats. C'est donc la réussite de la démarche de préservation des oiseaux des Basses Vallées qui est visée.

Mise en œuvre technique de l'action

Cette action comprend 3 volets :

- **Veiller au respect de la mise en cohérence des documents de gestion et d'aménagement forestiers avec les objectifs de gestion et de conservation du DOCOB, dans le cas d'une souscription à un Contrat Natura, ou avec les engagements souscrits dans la Charte Natura 2000, dans le cas d'une adhésion à la Charte :**

Pour l'accès à une présomption ou une garantie de Gestion Durable des forêts en zone Natura 2000, le propriétaire forestier doit disposer d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et doit, en plus, conclure un Contrat Natura 2000 ou adhérer à la Charte Natura 2000. Or, la souscription à un Contrat Natura 2000 ne lui est permise que si son document de gestion est mis en cohérence avec les objectifs de gestion et de conservation du DOCOB dans un délai de 3 ans à compter de la date de la signature du Contrat. De la même manière, il ne pourra adhérer à la Charte que s'il s'engage à mettre en cohérence son document de gestion avec les engagements souscrits dans la Charte si cela n'est pas le cas, dans un délai de 3 ans à compter de la date d'adhésion à la Charte.
L'assurance de ces mises en cohérence se fait sous la responsabilité de l'Etat (DDAF). Or, pour encourager et faciliter ses actions de mise en cohérence, la structure animatrice pourra développer une action spécifique d'information et de conseil à destination des propriétaires forestiers.

- **Assurer une veille pour une meilleure cohérence des instruments de planification existants et futurs avec les objectifs de conservation du DOCOB :**

Via une participation aux réunions, la structure animatrice veille à ce que les autres documents de planification en vigueur dans la ZPS et ceux en projet n'entrent pas en contradiction avec les objectifs poursuivis par la démarche Natura 2000. A présent, tous les nouveaux documents de planification sont soumis à une évaluation

environnementale qui, dans les sites Natura 2000, prend la forme d'une prise en compte du patrimoine d'intérêt communautaire. Néanmoins, pour faciliter le bon respect de cette mise en cohérence, la structure animatrice se chargera de cette veille permanente accompagnée d'un effort soutenu de communication sur les enjeux et objectifs de Natura 2000 de manière à ce que ceux-ci soient parfaitement connus et intégrés par les responsables des autres politiques sectorielles sur le territoire des Basses Vallées.

Ces instruments de planification sont notamment :

- les documents d'urbanisme communaux (Plans Locaux d'Urbanisme) ;
- les outils de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne : Contrat de Restauration Entretien (CRE) du Vieux-Cher, tout projet possible de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ou de nouveaux CRE ;
- les périmètres de protection des captages ;
- les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) « Vallée de l'Indre » et « Val de Bréhémont -Val de Langeais » ;
- le Plan Loire Grandeur Nature ;
- les Plans de Gestion Piscicole ;
- le plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Bois Chétif, actuellement en cours de réalisation par le Conseil Général d'Indre-et-Loire.

➢ **Lors de programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement dans le site ou à proximité du site, aider les maîtres d'ouvrage ou pétitionnaires à une bonne prise en compte dès l'amont de Natura 2000 dans la définition du projet :**

En amont de la procédure officielle d'évaluation des incidences à laquelle tout nouveau programme ou projet dans le site ou à proximité du site est soumis lorsqu'il est susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000, l'Etat informé du projet peut inciter le porteur du projet à se rapprocher de la structure animatrice pour une meilleure prise en compte des enjeux Natura 2000. La structure animatrice pourra alors faire profiter le porteur de projet de sa connaissance complète du site et l'informer sur les enjeux de conservation des espèces à intégrer à la construction du projet.

La structure animatrice pourra également être associée à la définition des mesures adaptées visant à supprimer ou réduire les effets dommageables du projet sur l'état de conservation des espèces et des habitats. En présence d'effets dommageables ne pouvant être supprimés, la structure animatrice pourra être associée à la définition des mesures compensatoires nécessaires.

Cette obligation d'évaluation des incidences concerne tous les « programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 » (Code de l'Environnement). Ces projets peuvent être prévus dans le site ou à l'extérieur du site.
Il pourra s'agir :

- de projets routiers ;
- de projets de création de nouvelles infrastructures de transport d'électricité ;
- de projets de création ou d'agrandissement de zones d'activités ;
- de projets de travaux hydrauliques…

Action A8	**Suivi de l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial et de leurs habitats**	Priorité ***

Type d'action : Action d'animation et suivi

Objectifs principaux	« Assurer le suivi des actions et de l'état de conservation des espèces » « Assurer l'efficacité de la démarche de protection des oiseaux »

Principe de l'action et résultats attendus

L'action consiste à mener des suivis scientifiques concernant les oiseaux en tant que tel, mais aussi les conditions de milieux qui permettent leur maintien et leur développement (ressource alimentaire et habitats).

A travers ces suivis écologiques menés parallèlement à la mise en œuvre des actions contractuelles (Mae, Contrats Natura 2000) et de la Charte Natura 2000, les objectifs visés sont :

- suivre l'évolution des populations d'oiseaux ainsi que l'évolution de leurs ressources alimentaires et habitats, et contribuer ainsi à l'évaluation de la réussite des actions menées au regard des objectifs de conservation du DOCOB ;
- affiner les connaissances scientifiques sur l'écologie générale du site, ce qui permettra, à terme, d'ajuster et d'améliorer les stratégies de protection et donc de contribuer à l'efficacité des actions de conservation des oiseaux.

Mise en œuvre technique de l'action

- **Suivi des habitats d'espèces et du maillage bocager**
  Ce suivi sera mis en œuvre au bout des 6 ans d'application de ce présent DOCOB. Une réactualisation de la caractérisation des couverts végétaux sera réalisée à partir de la cartographie élaborée lors de la rédaction de ce présent document d'objectifs.

- **Suivi annuel du Râle des genêts**
  Cette espèce, considérée comme l'espèce emblématique du site, nécessitera un suivi annuel de l'état de ses populations. D'une part, celui-ci sera réalisé par comptages des mâles chanteurs sur la base du même protocole que celui utilisé les années précédentes (repérage sonore et utilisation de chants enregistrés pour susciter des chants-réponse).
  D'autre part, le suivi des râles des genêts prendra la forme d'un **suivi régulier des fauches** : le suivi des fauches, réalisé depuis plusieurs années déjà par les structures naturalistes locales (CPIE, LPO…) sur volontariat des agriculteurs, permet non seulement un repérage et sauvetage des nids et nichées des espèces prairiales nicheuses parmi lesquelles le Râle des genêts, mais aussi la transmission de conseils et une sensibilisation des agriculteurs au patrimoine avifaunistique des prairies et à des pratiques de fauche adaptées.

- **Suivi annuel des espèces d'intérêt communautaire**
  Un état initial exhaustif des espèces sera réalisé en année n de mise en œuvre du DOCOB :
  - ✓ sur le plan quantitatif au travers de la méthode de l'Indice Ponctuel d'Abondance (IPA) ;
  - ✓ sur le plan qualitatif, par contact direct lors des passages sur le site et recensements, et synthèse des données naturalistes existantes par divers canaux d'information tels que les sites Internet de collecte de données ornithologiques.

  Un état d'évaluation des espèces basé sur le protocole précédent sera réalisé en année n+5.

Plan de financement prévisionnel	
Financeurs potentiels	Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Action A9	**Suivi de la mise en œuvre du DOCOB**	Priorité **

Type d'action : Action d'animation et suivi

Objectifs principaux	« Assurer le suivi des actions et de l'état de conservation des espèces » « Accompagner et faciliter la contractualisation » « Assurer l'efficacité de la démarche de protection des oiseaux »

Principe de l'action et résultats attendus

Le principe de l'action est d'animer et de suivre l'application du DOCOB dans le but de tendre vers des engagements toujours plus nombreux, adaptés et efficaces.
L'action consiste, d'une part, à encourager et accompagner la dynamique de contractualisation et d'adhésion à la Charte et, d'autre part, à réaliser un suivi cartographique des surfaces engagées et un suivi de la mise en œuvre des actions pour une meilleure connaissance des effets induits par l'évolution des pratiques.

Il est attendu, à travers ces actions, qu'elles contribuent à faire vivre la contractualisation et l'adhésion à la Charte et que, grâce au suivi des nouvelles pratiques, elles rendent ces engagements toujours plus efficaces par une adaptation et un ajustement permanents aux conditions particulières de terrain.

Mise en œuvre technique de l'action

L'action comprend trois volets :

- **Encouragement et accompagnement des engagements :**
  - Promotion des Mae, des Contrats et de la Charte Natura 2000 auprès des signataires potentiels ;
  - Assistance technique et administrative au montage des dossiers d'engagement ;

- **Suivi annuel des surfaces engagées dans la démarche de protection :**
  - Suivi annuel des surfaces engagées en Mae : recensement et localisation sous forme cartographique ;
  - Suivi annuel des surfaces engagées dans les Contrats Natura 2000 : recensement et localisation sous forme cartographique ;
  - Suivi annuel des surfaces engagées dans la Charte Natura 2000 : recensement et localisation sous forme cartographique ;

- **Suivi annuel de la mise en œuvre des actions, notamment agricoles :**
  - Suivi annuel de la mise en œuvre des Mae et des Contrats grâce aux indicateurs de suivi et d'évaluation définis pour chacune des actions ;
  - Appel annuel aux retours d'expérience pour une meilleure connaissance de la mise en œuvre technique des actions à court, moyen et long termes et une mise en évidence des éventuels problèmes et difficultés rencontrés ;
  - Suivi agricole plus approfondi portant sur deux points :
    - Les effets des retards de fauche sur la qualité du foin et l'économie des exploitations :
      - suivi de la qualité nutritive du foin récolté dans les prairies engagées dans des retards de fauche ;
      - comparaison entre les trois dates possibles de retard de fauche ;
      - analyse des répercussions de cette perte de qualité sur l'économie et l'organisation des exploitations agricoles ;

- Les effets d'une longue période d'interdiction d'intervention mécanique sur les couverts environnementaux favorables aux oiseaux des prairies :
  - suivi de la diversité des espèces végétales et de la structure de la végétation ;
  - suivi du développement des adventices.

Plan de financement prévisionnel

Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

3. Evaluation de la mise en œuvre du DOCOB

L'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de la démarche Natura 2000 des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre se fera en fin de procédure, c'est-à-dire, théoriquement, après les 6 premières années d'application du DOCOB. Elle s'effectuera sur la base de l'ensemble des éléments rassemblés lors des opérations régulières de suivi décrites précédemment (actions A8 et A9).

Parmi ces différentes opérations de suivi, certaines sont plus pertinentes pour évaluer la réussite des actions de protection mises en place. Ainsi, pour chacun des 3 cortèges d'oiseaux d'intérêt communautaire, ont été sélectionnés des indicateurs de **moyens** mis en œuvre pour la protection des espèces et des indicateurs de la **réussite** des actions de protection : c'est la comparaison entre les données issues de ces deux séries d'indicateurs qui permettra l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB et donc de la réussite de la démarche Natura 2000 dans les Basses Vallées.

Cortège des oiseaux des prairies

Indicateurs de MOYENS mis en œuvre	Indicateurs de REUSSITE des actions
- surface annuelle engagée en Mae2 « fauche tardive » et localisation ; - surface annuelle engagée en Mae3 « reconversion de terres arables en prairies » et localisation ; - surface annuelle engagée en Mae4 « couverts environnementaux » et localisation ; - surface annuelle engagée en C6 « ouverture de milieux en déprise » et localisation ; - surface annuelle engagée en C7 « restauration de prairie après peupleraie » et localisation.	- suivi annuel du Râle des genêts ; - suivi des espèces d'intérêt communautaire à la fin des 6 années d'application du DOCOB (IPA) ; - cartographie des habitats d'espèces et du maillage bocager.

Cortège des oiseaux des boisements alluviaux et bocage

Indicateurs de MOYENS mis en œuvre	Indicateurs de REUSSITE des actions
- annuellement, nombre d'arbres têtards engagés en Mae6 « entretien de têtards » et localisation ; - annuellement, nombre d'arbres têtards engagés en C2 « entretien/réhabilitation de têtards » et localisation.	- suivi des espèces d'intérêt communautaire à la fin des 6 années d'application du DOCOB (IPA) ; - cartographie des habitats d'espèces et du maillage bocager.

Cortège des oiseaux des rivières, boires et fossés

Indicateurs de MOYENS mis en œuvre	Indicateurs de REUSSITE des actions
- annuellement, nombre de mares engagées en Mae7 « entretien ou restauration de mares », surface et localisation ; - annuellement, nombre de mares engagées en C11 « entretien ou restauration de mares », surface et localisation ; - annuellement, nombre d'annexes hydrauliques engagées en C12 « restauration d'annexes hydrauliques », surface et localisation.	- suivi des espèces d'intérêt communautaire à la fin des 6 années d'application du DOCOB (IPA) ; - cartographie des habitats d'espèces et du maillage bocager.

Suite à l'évaluation de la réussite des actions mises en œuvre, des ajustements et des adaptations pourront être apportés aux mesures de protection si cela s'avère nécessaire. Cette révision du DOCOB se fera notamment à la lumière des retours d'expérience et grâce à des connaissances scientifiques et techniques affinées. Elle sera préparée dès l'amont en particulier lors des réunions régulières de concertation.

LEXIQUE des Tomes I et II

A

Accru forestier : rejeton produit par les racines d'un arbre.

Adventice : plante indésirable dans une parcelle agricole qui pousse sans avoir été semée et qui est nuisible à la culture ou gênante lors de la récolte.

Aléa (naturel) : probabilité d'occurrence, dans un laps de temps et une zone donnés, d'un phénomène naturel d'intensité fixée.

Alevin : jeune poisson.

Alevinage : repeuplement des eaux douces en alevins, pratiqué par l'homme en vue de la pêche ou de la pisciculture.

Allaitante (vache) : une vache allaitante allaite son veau et n'est donc pas traite. Les troupeaux allaitants sont constitués de bovins élevés pour la viande de boucherie ou la reproduction.

Allochtone (espèce) : espèce dont l'origine est étrangère au biotope local.

Alluvial(e) : qui est situé aux abords d'un cours d'eau et qui est périodiquement ou épisodiquement inondé.

Anatidés : famille d'oiseaux palmipèdes regroupant les canards, les oies et les cygnes.

Andaineur/andaineuse : machine agricole permettant de mettre en andain (bande continue de fourrage) l'herbe précédemment fanée, devenue du foin (verbe : andainer).

Annexe hydraulique : les annexes hydrauliques d'un cours d'eau sont les bras morts et les bras secondaires de ce cours d'eau. Ces milieux latéraux caractérisés par des niveaux d'eau très variables remplissent de très nombreuses fonctions écologiques.

Anthropique : relatif aux activités humaines.

Appariement : action d'unir par couple.

Appétent(e) : en agriculture, un aliment appétent est une aliment qui stimule chez l'animal l'envie de le consommer. A l'inverse, un aliment qui n'attire pas l'animal est qualifié d'inappétent.

Arable (terre) : une terre arable est une terre qui peut être labourée ou cultivée.

Arasage : action de mettre à niveau.

Ardéidés : famille d'oiseaux comprenant les hérons, aigrettes, butors et espèces apparentées.

Avifaune : désigne l'ensemble des espèces d'oiseaux.

B

Barre alaire : bande de couleur sur les ailes d'un oiseau.

Billon : bois coupé de faible longueur.

Biodiversité : diversité du monde vivant à tous les niveaux : diversité des milieux (écosystèmes), diversité des espèces et diversité génétique au sein d'une même espèce.

Biotope : ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème.

Boire ou bras mort : annexe hydraulique déconnectée du lit principal par l'aval et/ou l'amont. Sur le plan hydraulique, ce type d'annexe ne participe à l'écoulement des eaux qu'en période de débit moyen ou de crue, reçoit fréquemment les eaux d'un affluent ou est alimenté par la nappe alluviale.

Bovins viande : catégorie regroupant tous les animaux de race bovine élevés pour leur viande.

C

Calotte : partie supérieure de la tête d'un oiseau.

Cariçaie : groupement végétal des milieux humides dominé par une espèce du genre Carex.

Chablis : arbre mort tombé au sol.

Chorologie : aire de répartition géographique d'une espèce animale ou végétale.

Compétence (d'un cours d'eau) : aptitude plus ou moins grande d'un cours d'eau à transporter des matériaux.

Contacter : voir ou entendre un oiseau lors d'inventaires de terrain.

Corridor écologique : milieu ou ensemble de milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces interdépendantes.

Cortège d'espèces animales : ensembles d'espèces animales qui se nourrissent de végétaux et/ou de proies animales qui sont typiques d'un même habitat.

Corvidés : famille des corbeaux.

Cultivar : résultat d'une sélection, d'une hybridation ou d'une mutation spontanée chez les végétaux.

D

Défens (mise en) : la mise en défens d'une surface consiste à l'isoler de toute intervention anthropique afin de la protéger de toute atteinte dégradante pour l'écosystème en place.

Défeutrage :action d'enlever l'herbe coupée au sol.

Déprimage : bref pâturage d'une herbe jeune en début de saison.

Développement durable (ou développement soutenable) : selon la définition proposée en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement dans le Rapport Brundtland, c'est un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. Son objectif est de parvenir à concilier les 3 aspects des activités humaines, à savoir l'économique, le social et l'environnemental.

Dimorphisme sexuel : on parle de dimorphisme sexuel pour une espèce lorsque le mâle et la femelle ont un aspect différent (forme, taille…).

Dynamique fluviale : désigne le fonctionnement propre du fleuve (et par extension d'un cours d'eau) : régularité, variation, amplitude des périodes de hautes eaux et de basses eaux.

E

Ecosystème : ensemble formé par une association ou une communauté d'êtres vivants (biocénose) et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique (biotope).

Egrenage : phase du cycle de la plante caractérisé par le détachement des graines.

Enrubannage : action de couvrir ou d'entourer de rubans pour conserver l'herbe récoltée.

Ensilage : mode de conservation d'un fourrage en anaérobie (absence d'oxygène).

Ensileuse : machine agricole servant à ramasser du fourrage vert (herbe, maïs…), quelques fois préfané (cas de l'herbe), pour en faire de l'ensilage (verbe : ensiler).

Epiaison : stade de développement végétal durant lequel l'épi se forme et sort hors de la graine.

Epiphyte : plante qui utilise d'autres plantes comme support.

Espèce d'oiseau d'intérêt communautaire : espèce d'oiseau dont la rareté ou la diminution des populations justifie l'inscription en annexe I de la Directive « Oiseaux » et la mise en place de mesures spéciales de conservation dans des Zones de Protection Spéciales (ZPS) intégrées au réseau Natura 2000.

Etiage : désigne la période des plus basses eaux.

Exondé(e) : qui n'est plus recouvert par les eaux.

F

Fanage : action d'étaler l'herbe fraîchement coupée pour l'aider à sécher plus rapidement.

Faneur/Faneuse : machine agricole servant à étaler l'herbe fraîchement fauchée pour lui permettre de sécher plus rapidement (verbe : faner).

Faucardage : fait de couper les herbes d'une rivière ou d'un étang avec une faux à long manche ou un système de faux articulées, montés sur une barque.

Fauche « sympa » (ou fauche centrifuge) : type de fauche allant du centre vers la périphérie et permettant ainsi de repousser la faune vers l'extérieur de la parcelle ou vers une zone refuge (cf. annexe 5).

Faucheuse : machine agricole servant à faucher l'herbe.

Fenaison : coupe et récolte du fourrage, et période correspondante.

Formulaire Standard de Données (FSD) : formulaire présentant les caractéristiques naturelles d'un site désigné au titre de Natura 2000. Y figure entre autres la liste des espèces animales et/ou végétales justifiant la désignation du site en ZPS ou SIC.

Frayères : lieux où certaines espèces comme les poissons, les grenouilles, les mollusques et les crustacées se reproduisent et/ou déposent leurs œufs.

Fruticée : formation végétale constituée par des arbustes et des arbrisseaux.

Futaie : forêt composée d'arbres de haute taille ou de longs fûts.

G

Grégaire : pour une espèce d'oiseau, c'est la tendance à vivre en bandes ou à se rassembler avec d'autres oiseaux.

Groupement phytosociologique : groupement de végétaux qui par leurs caractéristiques permettent de définir le milieu dans lequel ils se trouvent.

Grume : tronc ou bois coupé qui a encore son écorce.

H

Habitat d'espèce : un habitat d'espèce correspond au milieu de vie d'une espèce (zone de reproduction, zone d'alimentation, zone de chasse ...). Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel ou semi-naturel (ou habitat biologique) : c'est un milieu défini par la présence de cortèges et espèces végétales et animales caractéristiques des conditions écologiques, physiques, géographiques et socio-économiques agissant sur cet habitat.

Halieutique : qui a trait à la pêche.

Hélophyte : végétal dont les organes de renouvellement se situent dans la vase.

Houppier : ensemble des parties aériennes d'un arbre : branches, rameaux et feuillage.

Hydromorphe : qualifie un sol caractérisé par un engorgement en eau temporaire ou permanent.

Hydrophyte : plante aquatique totalement immergée à l'exception de ses fleurs, ou affleurant à la surface de l'eau.

Hygrophile : se dit d'un sol, organisme ou milieu qui a besoin de beaucoup d'humidité.

Hyménoptère : ordre d'insectes possédant des mandibules mordantes et généralement quatre ailes membraneuses dans lesquelles il y a quelques nervures (ex : abeilles, guêpes).

I

Îlot PAC : ensemble de parcelles culturales contiguës, entières ou partielles, portant une ou plusieurs cultures exploitées par un agriculteur, et limité par des éléments facilement repérables et permanents comme un chemin, une route, un ruisseau…ou par d'autres exploitations.
Immature : pour un oiseau, c'est lorsqu'il n'a plus de caractères juvéniles mais qu'il n'est pas encore capable de se reproduire.

J-K-L

Jachère : au sens moderne, la jachère s'apparente à une terre en gel, c'est-à-dire à une terre labourable que l'on a retirée de la production. Pratique culturale traditionnelle, la jachère a été rendue obligatoire par la Politique Agricole Commune de 1992 dans un objectif de maîtrise de la production, en particulier céréalière.

Juvénile : pour un oiseau, c'est lorsqu'à la sortie du nid, il acquière un plumage qui le distingue du duvet des poussins et des oisillons.

Ligneux : plante dont la tige a la consistance du bois, grâce à la lignine qu'elle contient.

Lignine : substance caractéristique du bois et du polymère constituant la paroi pecto-cellulosique de certains tissus végétaux et qui les rend imperméables, résistants et inextensibles.

Limicole : petit échassier qui vit et se nourrit sur la vase, grâce à ses longues pattes et son long bec.

M

Mégaphorbiaie : formation végétale de hautes herbes se développant sur des sols humides et riches, et dont la principale espèce caractéristique est la Reine des prés (***Filipendula ulmaria).***

Mésohygrophile : se dit d'un sol, organisme ou milieu se développant dans des conditions d'humidité permanente.

Mésophile : se dit d'un sol, organisme ou milieu ayant des exigences modérées vis-à-vis de la ressource en eau et de l'humidité atmosphérique.

Mésoxérophile : se dit d'un sol, substrat, milieu qualifié de moyennement humide à sec.

Migrateur partiel : pour une espèce d'oiseau, c'est lorsque certains individus de cette espèce sont sédentaires et d'autres migrateurs.

Montaison : processus au cours duquel une plante produit sa semence et monte en graine.

N-O

Nidicole : espèce d'oiseau dont les poussins naissent nus ou légèrement duvetés, les yeux fermés ou parfois ouverts et qui sont, de ce fait, incapables de quitter le nid, devant être nourris par leurs parents jusqu'à leur essor.

Nidifuge : espèce d'oiseau dont les poussins naissent couverts de duvet, les yeux ouverts et qui sont, de ce fait, aptes à s'éloigner du nid très rapidement après l'éclosion.

Nivellement Général de la France (NGF) : altitude basée à partir du « niveau zéro » pour la France métropolitaine.

Niche écologique : concept situant la place et le rôle d'une espèce dans un écosystème (c'est-à-dire à la fois son habitat, son régime alimentaire, ses rythmes d'activité, ses relations avec les autres espèces).

P-Q

Passereaux : groupe d'oiseaux (ordre des passériformes) généralement de petite taille (sauf les corvidés), aux mœurs arboricoles et doués pour le chant.

Phalaridaie : groupement végétal se développant sur des sols humides, et dominé par une espèce du genre Phalaris.

Phragmitaie ou roselière : groupement végétal se développant en bordure de plans d'eau, mares, étangs, marais, fossés, annexes hydrauliques… dominé par des roseaux ou phragmites.

Phytosociologie : étude des groupements végétaux selon un système de classification hiérarchique, basé sur l'association végétale comme unité de base.

Piézométrique (niveau) : altitude ou profondeur (par rapport à la surface du sol) de l'interface entre la zone saturée et la zone non saturée dans une formation aquifère.

Pionnière (espèce) : il s'agit de la première espèce qui colonise ou recolonise un milieu.

Plançon : branche que l'on sépare du tronc pour la planter en terre et en former une bouture.

Plasticité écologique ou souplesse écologique : adaptation à différents types de conditions environnementales.

Plastron : ensemble des plumes recouvrant la partie supérieure de la poitrine d'un oiseau.

Populiculture : culture du peuplier (adj. : populicole).

Portance (d'un sol) : capacité d'un sol à résister à des charges et des poussées.

Pré ou post-nuptial : avant ou après la période de reproduction.

Presse (appelée aussi **round-baller**) : machine agricole permettant de conditionner les andains en bottes rondes, carrées ou rectangulaires, de façon à faciliter le transport, le stockage et leur utilisation future (verbe : presser).

Pression de pâturage : c'est le chargement d'une parcelle par un troupeau d'animaux d'élevage. La pression ou le chargement dépend de la race, du nombre d'animaux, de leur âge, poids… Il est calculé en Unités Gros Bétail (UGB).

R

Recépage : suppression de la majeure partie du système aérien d'un arbre ou d'un arbuste.

Refus : zone d'une prairie non pâturée par les animaux.

Regain : repousse de l'herbe après une première fauche ou utilisation.

Rémiges : plumes des ailes qui permettent à l'oiseau de voler.

Réseau écologique : ensemble des habitats et des corridors permettant aux espèces faunistiques et floristiques de se développer, se déplacer, se reproduire, s'alimenter…

Ripisylve : formation végétale arborée et/ou arbustive qui se développe spontanément sous forme de cordon en bordure des cours d'eau, plans d'eau et annexes hydrauliques.

S

Salissement : le salissement d'une parcelle survient lorsque la parcelle subie une levée d'adventices présentes dans et sur le sol en graines ou en organes végétatifs.

Saproxylique : ensemble des organismes dépendant, durant une partie au moins de leur cycle de vie, de la décomposition du bois mort ou dépérissant.

Sénescent : qui est atteint par un processus de vieillissement.

Surface Agricole Utile (SAU) : superficie d'une exploitation affectée à la production végétale.

Strates végétales : ce sont les différents niveaux d'étagement vertical de la végétation, chacun étant caractérisé par un microclimat et une faune spécifiques.

Trois strates principales sont à distinguer :

- la strate herbacée : composée d'herbacées allant jusqu'à 1m 50 de haut à maturité ;
- la strate arbustive : composée d'arbustes et buissons allant jusqu'à 7 m à l'âge adulte ;

- la strate arborée : composée d'arbres et commençant à partir de 8 m environ.

Structure (végétale) : organisation verticale et horizontale de la végétation, physionomie du milieu.

T

Tallage : stade de développement de la plante (notamment les Poacées dont le blé) qui leur permet de produire de multiples tiges à partir de la plantule initiale, et ainsi augmenter les possibilités de rendement.

Taxons : groupe d'organismes vivants qui descendent d'un même ancêtre et qui ont certains caractères communs.

Texture (végétale) : composition floristique par rapport au groupement phytosociologique complet.

Touradons : touffes s'érigeant sur des souches persistantes et d'anciennes feuilles sèches de certaines plantes herbacées.

« Trame verte » : cf. réseau écologique

Trophique : qui se rapporte à la nutrition.

Turbidité : caractère d'une eau dont la transparence est limitée par la présence de matières solides en suspension.

U-V-W-X-Y-Z

Unité d'azote : une unité est égale à 1kg d'azote.

UGB (Unité Gros Bétail) : unité employée pour pouvoir comparer des effectifs animaux différents. Des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux sont ainsi définies. Par exemple, 1 vache de 600 kg produisant 3 000 litres de lait par an équivaut à 1 UGB ; 1 veau de boucherie = 0,5 UGB ; 1 brebis = 0,15 UGB ; 1 truie = 0,5 UGB.

Volis : arbre mort resté debout.

Xylophage : qualifie un animal qui se nourrit de bois.

SIGLES des Tomes I et II

A-B

AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

ACCA : Association Communale de Chasse Agréé

ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles

ADUC : Agence de Développement et d'Urbanisme du Chinonais

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope

APRT : l'Arbre dans le Paysage Rural de la Touraine

ASTER : Assistance et Suivi Technique pour l'Entretien des Rivières

BCAE : Règles de conditionnalité dites de « Bonnes Conditions Agro-Environnementales »

BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière

BVVI : Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre

C

CA 37 : Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire

CAD : Contrat d'Agriculture Durable

CC : Communauté de Communes

CG37 : Conseil Général d'Indre-et-Loire

CITES : Convention on International Trade in Endangered Species of wild flora and fauna (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)

COPIL : COmité de PILotage

CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

CPNRC : Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre

CRE : Contrat de Restauration Entretien

CRPF : Centre Régionale de la Propriété Forestière

CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

CTE : Contrat Territorial d'Exploitation

CUMA : Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole

D

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DDE : Direction Départementale de l'Equipement

DDSV : Direction Départementale des Services Vétérinaires

DIREN : DIrection Régionale de l'ENvironnement

DOCOB : DOCument d'Objectifs

DPF : Domaine Public Fluvial

DPU : Droits à Paiement Unique

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

E-F

EBC : Espace Boisé Classé

ENS : Espace Naturel Sensible

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPIC : Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial

FEADER : Fonds Européen Agricole de DEveloppement Rural

FGMN : Fond de Gestion des Milieux Naturels

FSD : Formulaire Standard de Données

G-H-I-J-K

GDA : Groupement de Développement Agricole

GOT : Groupe Ornithologique de Touraine

IFEN : Institut Français pour l'ENvironnement (organisme chargé de recueillir des données relatives à l'environnement en France)

IPA : Indice Ponctuel d'Abondance

K : Potassium

L-M

LIFE : L'Instrument Financier pour l'Environnement

Loi DTR : Loi sur le Développement des Territoires Ruraux (23 février 2005)

LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux

MAD : Matières Azotées Digestibles

MAE : Mesure Agro-Environnementale

MAET (ou MATER) : Mesure Agro-Environnementale Territorialisée

MS : Matières Sèches

MSA : Mutualité Sociale Agricole

N-O

N : Azote

NGF : Nivellement Général de la France

OLAE : Opération Locale Agri-Environnementale

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ONF : Office National des Forêts

ORAC : Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce

P-Q-R

P : Phosphore

PAC : Politique Agricole Commune

PID : Protéines Digestibles par l'Intestin

PDRH : Programme de Développement Rural Hexagonal

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNR LAT : Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPRI : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation

pSIC : proposition de Sites d'Importance Communautaire

S

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAU : Surface Agricole Utile

SCOP : Surface en Céréales et Oléo-Protéagineux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAP : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

SEPANT : Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine

SIC : Site d'Importance Communautaire

SIVOM : Syndicat Intercommunal à VOcation Multiple

T-U-V

TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

UE : Union Européenne

UF : Unité Fourragère

UGB : Unité Gros Bétail

UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

W-X-Y-Z

ZA : Zone Artisanale

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Nationale d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale (site Natura 2000 au titre de la Directive « Oiseaux »)

ZSC : Zone Spéciale de Conservation (site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats »)

SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES des Tomes I et II

Ouvrages, brochures, rapports

ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS, 1998, ***Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000***, Outils de gestion, 144 p.

BARDAT J., BIORET F., BOTINEAU M., BOULLET V., DELPECH R., GEHU J-M., HAURY J., LACOSTE A., RAMEAU J-C., ROYER J-M., ROUX G. et TOUFET J., 1999, ***Prodrome des végétations de France***, MNHN, Société Française de Phytosociologie, 171 p.

BENSETTITI F. et ***al***., 2005a, ***Cahiers d'Habitats Natura 2000. Tome 4 : Habitats agropastoraux, volume 1***, Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales, MEDD, MNHN, 445 p.

BENSETTITI F. et ***al***., 2005b, ***Cahiers d'Habitats Natura 2000. Tome 4 : Habitats agropastoraux, volume 2***, Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales, MEDD, MNHN, 487 p.

BISSARDON M., GUIBAL L., 1997, ***Nomenclature Corine Biotopes, Type d'habitats français***, ENGREF et ATEN, 217 p.

BOURNERIAS M., ARNAL G., BOCK C., 2001, ***Guide des groupements végétaux de la région parisienne***, Belin, 640 p.

BOUSSEREAU T., 2006, ***Zone de Protection Spéciale « Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre » N° FR 24110011 : Statut des espèces prioritaires visées par la ZPS***, LPO Touraine, 14 p.

BOUTIN J.-D., RENAUD E., 1990, ***Notice explicative de la carte pédologique de Langeais, Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire***, 128 p.

BOUTIN J.-D., RENAUD E., 1996, ***Notice explicative de la carte des sols de Chinon***, Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, 283 p.

BRGM, ***Carte géologique au 1/50 000 et sa notice – Feuilles de Chinon XVII-23 et Langeais VVIII-23***

BROYER J., ROCAMORA G., LANG B. et MÉTAIS M., 1994, ***Enquête Râle des genêts 1991-1992 : Synthèse nationale***, LPO, 1994, non paginé

BROYER J., 1996, ***Le râle des genêts***, Eveil Editeur, LPO, 72 p.

BROYER J. et CURTET L., 2003, ***Rapport scientifique 2002 : l'Observatoire national de l'écosystème « prairies de fauche »,*** ONCFS, non paginé

CHAMBRE D'AGRICULTURE 37, 2007, ***Le maintien de l'élevage extensif dans les vallées inondables de la Loire, du Cher et de l'Indre en aval de Tours***, étude réalisée dans le cadre du PASER Centre, 97 p.

CORNIER T., 1998, ***Typologie simplifiée des communautés végétales du lit endigué de la Loire***, DIREN Centre, non paginé

CORNIER T., 2002, ***La végétation alluviale de la Loire entre le Charolais et l'Anjou : essai de modélisation de l'hydrosytème***, thèse de Doctorat, Université François Rabelais (Tours), 227 p + annexes

CORNIER T., 2003, ***Typologie et synthèse systématique de la végétation alluviale de la Loire entre le Charolais et l'Anjou***, document de travail, 93 p.

COUDERC J.-M., AUDIN P., HUBERT M., SCHULE A., 1987, ***Dictionnaire des communes de Touraine***, éditions C.L.D, 969 p.

CPIE Touraine-Val de Loire, ***Suivi scientifique de la population de Râle des genêts***, DIREN Centre : 1 fascicule par année de 1995 à 2005

CPIE Touraine-Val de Loire, 2005, ***Etude préalable à l'aménagement foncier de la commune de la Chapelle-aux-Naux -volet environnement***, DDAF d'Indre et Loire, 50 p.

CPIE Touraine-Val de Loire, 2004, ***Diagnostic environnemental de la commune de Thizay***, Conseil Régional du Centre, 13 p.

CPIE Touraine- Val de Loire, 2000, ***Suivi scientifique de l'Opération Locale Basse Vallée de la Vienne : analyse botanique des groupements prairiaux***, DIREN Centre, 27 p.

CPIE Val de Vienne, 1994, ***Les zones humides de la basse vallée de la Vienne, DIREN Centre***, 36 p.

CPIE Val de Vienne, Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, 1995, ***Opération Locale basse vallée de la Vienne : étude biologique et agricole, définition des contrats de gestion***, DIREN Centre, 60 p.

CPIE Touraine -Val de Loire, 2007, ***Le Râle des genêts dans la basse vallée de la Vienne : synthèse de dix années de suivi***, CPIE Touraine -Val de Loire / DIREN Centre, 34 p.

CRPF, 2005, ***Sylviculture du peuplier***, 4 p.

DDAF, 2005, ***Données issues des déclarations PAC au 31 décembre 2005***

DDAF37, 2005, ***Document de gestion de l'espace agricole et forestier d'Indre-et-Loire***

DDE37, 2002, ***Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation de la Loire : Val de Bréhémont – val de Langeais***

DDE37, 2005, ***Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation de la vallée de l'Indre***

DECEUNINCK B. et BROYER J., 1999, ***Enquête Râle des genêts 1998 : synthèse nationale***, Direction de la Nature et du Paysage, sous-direction de la Chasse, de la Faune et de la Flore sauvages, 44 p. + annexes

DECEUNINCK B. et NOËL F., 2007, ***Coordination et mise en œuvre du Plan de Restauration du Râle des genêts : enquête nationale de dénombrement des nicheurs - synthèse des dénombrements de 2006***, LPO, 45 p.

DIREN CENTRE, 2003, ***Actualisation de l'inventaire régional des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique : Guide des espèces et milieux déterminants en Région Centre***, DIREN Centre, 78 p.

DIREN CENTRE, 2004, ***Les milieux et espèces d'intérêt communautaire connus en région Centre***, DIREN Centre, non paginé

DIREN CENTRE, 2006, ***Rapport d'activités 2006***, 79 p.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'INDRE-ET-LOIRE, 2006, ***Schéma Départemental de Gestion Cynégétique d'Indre-et-Loire 2006-2012***, 66 p.

GAUBERVILLE C., 2003, ***Les habitats forestiers en région Centre : description, détermination et répartition provisoire***, Recherches Naturalistes en région Centre, n° 12, p. 3-49

JOLIVET C., 1996, ***Programme Life-Nature Râle des genêts : bilan études et conservation : Rive nord de l'estuaire de la Loire (Loire-Atlantique),*** Rapport d'exécution – LPO, non paginé

JULLIARD R. et JIGUET F., 2005, ***Statut de conservation en 2003 des oiseaux communs nicheurs en France selon 15 ans de programme STOC***, Alauda 73(4), 345-356 p.

LPO TOURAINE, non daté, ***Données « Râle des genêts » sur la basse vallée de l'Indre***, non paginé

LPO TOURAINE, non daté, ***Données historiques sur les basses vallées de la Vienne et de l'Indre***, non paginé

LPO, 2007, ***L'avifaune du bassin de la Loire : synthèse 2002-2006***, LPO, non paginé

NOEL F., DECEUNINCK B., MOURGAUD G. et BROYER J., 2004, ***Plan National de Restauration du Râle des genêts***, LPO, 45 p.

OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE, non daté, ***Données de l'Observatoire des prairies de fauche***, non paginé

PATARIN B., 2002, ***Ecologie du Râle des genêts (Crex crex) et impact de la populiculture sur les zones d'habitat de l'espèce***, étude réalisée sous la tutelle du CRPF des Pays de la Loire, Université de Nantes, Faculté des sciences, 65 p.

PINTON F. (coord.), 2006, ***La construction du réseau Natura 2000 en France***, La Documentation Française, coll. « L'Environnement en question », 249 p.

RAMEAU J-C., GAUBERVILLE C., DRAPIER N., 2000, ***Gestion forestière et diversité biologique : identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire -France, domaine atlantique***, ENGREF, IDF, ONF, 119 p. + classeur

ROCAMORA G. et YEATMAN-BERTHELOT D., 1999, ***Oiseaux menacés et à surveiller en France, liste rouge et priorités,*** Société d'Études Ornithologiques de France et LPO, 598 p.

ROCHE J. et JOURNAUX L., 2004, ***Les oiseaux nicheurs de la Loire***, DIREN Centre et Laboratoire d'écologie, Université de Dijon, 62 p.

ROMAO C., 1999, ***Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne -version EUR15***, Commission européenne, 142 p.

SOLTNER D., 1999a, ***Les grandes productions végétales***, Coll. « Sciences et Techniques Agricoles », 464 p.

SOLTNER D., 1999b, ***Alimentation des animaux domestiques : tome 1***, Coll. « Sciences et Techniques Agricoles », 180 p.

Sites Internet

Le portail du réseau Natura 2000, 2007 [En ligne]

- ***Les Chiffres clé du réseau Natura 2000***. Référence du 13 septembre 2007.
  Disponible sur Internet : http://www.natura2000.fr/spip.php?rubrique8
- ***Le réseau Natura 2000 en France.*** Référence du 13 septembre 2007.
  Disponible sur Internet : http://www.natura2000.fr/
- ***Carte de localisation simplifiée de la zone Natura 2000 « Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre ».*** Référence du 25 septembre 2007.
  Disponible sur Internet : http://natura2000.ecologie.gouv.fr/sites/FR2410011.html

Legifrance, 2002, 2005 [En ligne]

- ***J.O du 14 avril 2001 : Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en oeuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement***. Référence du 25 septembre 2007.
  Disponible sur Internet :
  http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ATEX0100019R
- ***J.O du 24 février 2005 : loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.*** Référence du 25 septembre 2007.
  Disponible sur Internet : http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/RAEBH.htm
- ***Code de l'Environnement, Partie Législative***. Référence du 25 septembre 2007.
  Disponible sur Internet :
  http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?code=CENVIROL.rcv

DIREN Centre, 2007 [En ligne]

- ***Listes des sites classées ou inscrits par commune. Département de l'Indre-et-Loire.***
  Référence du 26 septembre 2007.
  Disponible sur Internet :
  http://www.centre.ecologie.gouv.fr/Zonages-Nature-pdf/Listes_Zonages/liste_sites.htm#Dep37
- ***Listes des ZNIEFF par commune***. ***Département de l'Indre-et-Loire***.
  Référence du 26 septembre 2007.
  Disponible sur Internet : http://www.centre.ecologie.gouv.fr/fiches_zonage.htm - Sites30
- ***Zones pour la conservation des oiseaux***. Référence du 26 septembre 2007.
  Disponible sur Internet : http://www.centre.ecologie.gouv.fr/fiches_zonage.htm#Zico

Journal des maires [En ligne]
Circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 relative aux zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique. Référence du 26 septembre 2007.
Disponible sur Internet :
http://www.journaldesmaires.com/interface/diverscommuns/circ17.html

Observatoire Economique de Touraine, 2004, 2007 [En ligne]

- ***Chiffres-clés d'Indre-et-Loire par thème.*** Référence du 12 juillet 2007.
  Disponible sur Internet : http://www.economie-touraine.com/reperes/cc_par_theme.html
- ***L'intercommunalité en Indre-et-Loire***. Référence du 12 juillet 2007.
  Disponible sur Internet :
  http://www.economie-touraine.com/territoires/territoires_intercomm.html
- ***Population et cadre de vie en Touraine***. Référence du 26 septembre 2007.
  Disponible sur Internet : http://www.economie-touraine.com/cadrevie/index.html
- ***Le tourisme en Indre-et-Loire***. Référence du 26 septembre 2007.
  Disponible sur Internet : http://economie-touraine.com/iso_album/tajc_tourism_OTSI.pdf

Europa [En ligne]
Carte indicative des régions biogéographiques. Référence du 12 juillet 2007.
Disponible sur Internet :
http://ec.europa.eu/environment/nature/nature_conservation/eu_enlargement/2007/pdf/map.pdf

Météo France, 2003 [En ligne]

- ***Le climat dans l'Indre-et-Loire***. Référence du 25 septembre 2007.
  Disponible sur Internet : http://www.meteofrance.com/FR/climat/tmd/37/zcdm24.jsp
- ***Climat : Indre-et-Loire.*** Référence du 14 mai 2007.
  Disponible sur Internet : http://www.meteofrance.com/FR/climat/dpt_tempsdumois.jsp

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 2005 [En ligne]
Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre. Référence du 11 mai 2007.
Disponible sur Internet :
http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR2410011.html

Parc naturel régional Loire Anjou Touraine, 2007 [En ligne]
Résumé Charte 2008-2020 – Orientations et objectifs. Référence du 16 octobre 2007.
Disponible sur Internet :
http://www.parc-loire-anjou-touraine.fr/UploadFile/Charte/1175159639.pdf

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des membres du Comité de Pilotage du site Natura 2000 des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre

Annexe 2 : Les 23 communes du site Natura 2000 des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre

Annexe 3 : Réglementations relatives aux utilisateurs des espaces naturels

Annexe 4 : Réglementation des boisements communaux dans l8 communes de la ZPS des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre

Annexe 5 : La fauche centrifuge

Annexe 6 : Cartographies des habitats naturels et des habitats d'espèces

Annexe 7 : Cartographies du zonage « Râle »

Annexe 8 : Liste des essences locales des haies et alignements d'arbres

Annexe 9 : Liste des essences indigènes des ripisylves à utiliser lors de nouvelles plantations

Annexe 10 : Développement d'îlots de bois sénescents : tableau de correspondance entre les différents peuplements éligibles au contrat et les barèmes indicatifs appliqués pour le calcul de l'aide forfaitaire

Annexe 1 : Liste des membres du Comité de Pilotage du site Natura 2000 des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre

- Préfecture d'Indre-et-Loire
- Direction Régionale de l'Environnement
- Direction Départementale de l'Equipement
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Conseil Supérieur de la Pêche
- Conseil Général d'Indre-et-Loire
- Conseil Régional du Centre
- Mairie d'ANCHE
- Mairie d'AVOINE
- Mairie d'AZAY-LE-RIDEAU
- Mairie de BREHEMONT
- Mairie de BEAUMONT-EN-VERON
- Mairie de LA CHAPELLE-AUX-NAUX
- Mairie de CANDES-SAINT-MARTIN
- Mairie de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE
- Mairie de CHEILLE
- Mairie de COUZIERS
- Mairie de CHINON
- Mairie de HUISMES
- Mairie de CINAIS
- Mairie de CRAVANT-LES-COTEAUX
- Mairie de LIGNIERES-DE-TOURAINE
- Mairie de RIGNY-USSE
- Mairie de RIVARENNES
- Mairie de RIVIERE
- Mairie de LA-ROCHE-CLERMAULT
- Mairie de SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE
- Mairie de SAVIGNY-EN-VERON
- Mairie de THIZAY
- Communauté de Communes du Pays de Bourgueil
- Communauté de Communes du Véron
- Communauté de Communes de Rivière - Chinon - Saint-Benoît-la-Forêt
- Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau
- Communauté de Communes de la Rive gauche de la Vienne
- Syndicat Intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables
- Syndicat Intercommunal d'aménagement des cours d'eau du bassin de l'Authion
- Syndicat Intercommunal d'aménagement du Négron
- Syndicat Intercommunal des marais de la Vienne
- Syndicat mixte pour la protection de l'environnement du Val Touraine-Anjou
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire (SICALA)
- Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire
- Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE)
- Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine
- Syndicat mixte Pays du Chinonais
- Institut Régional de la Recherche Agronomique

- Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Syndicat des propriétaires agricoles
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs
- Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
- Coordination Rurale 37
- Confédération Paysanne
- Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs (CDJA)
- Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire
- Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
- Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT)
- Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) délégation Touraine
- Comité Départemental de Randonnée Pédestre
- Comité Départemental de Course d'Orientation
- Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre (CPNRC)
- Comité Départemental du Tourisme
- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Touraine - Val de Vienne (CPIE)
- Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage / CNERA avifaune migratrice
- Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) délégation Anjou

Annexe 2 : Les 23 communes du site Natura 2000 des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre

23 communes ont une partie de leur territoire dans le périmètre du site Natura 2000 des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre :

Communes	Nombre d'habitants en 1999	Superficie communale totale
Basses vallées de la Vienne		
Chinon	9 117	3 902 ha
Beaumont-en-Véron	2 843	1883 ha
Savigny-en-Véron	1 285	2 131 ha
Cravant-les-Coteaux	761	3 821 ha
Rivière	638	366 ha
La Roche-Clermault	485	1 803 ha
Cinais	446	877 ha
Anché	369	799 ha
Saint-Germain-sur-Vienne	359	1 336 ha
Thizay	237	692 ha
Sazilly	231	1 057 ha
Candes-Saint-Martin	229	577 ha
Couziers	103	1 205 ha
Basses vallées de l'Indre		
Azay-le-Rideau	3 175	2 734 ha
Avoine	1 828	1 258 ha
La Chapelle-sur-Loire	1 500	1 917 ha
Huismes	1 411	2 382 ha
Cheillé	1 309	4 626 ha
Lignières-de-Touraine	935	1 000 ha
Rivarennes	728	1 892 ha
Bréhémont	726	1 271 ha
Rigny-Ussé	513	1 397 ha
La Chapelle-aux-Naux	503	525 ha

Annexe 3 : Réglementations relatives aux utilisateurs des espaces naturels

Engins terrestres motorisés

Circulaire n°DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005, de Nelly Olin

La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels est, sauf exceptions, interdite par la loi. Outre les dangers qu'ils peuvent représenter pour les différents usagers de la nature, les véhicules à moteur circulant dans les espaces naturels peuvent porter gravement atteinte aux habitats naturels ainsi qu'à la faune et à la flore sauvages. En outre, par leur comportement, certains utilisateurs sont l'origine de nuisances pour les riverains et les touristes, et génèrent des conflits avec les autres catégories d'usagers qui fréquentent ces espaces.
Ces dispositions issues de la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 sont encore méconnues d'un grand nombre d'usagers. C'est pourquoi dans une Circulaire du 6 septembre 2005, Nelly Olin (ministre en charge de l'environnement) refait le point sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels.

Principe de l'interdiction générale de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique

L'article L.362-1 du Code de l'Environnement interdit la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels en dehors des voies et chemins ouverts à la circulation publique (attention, une voie peut être privée mais ouverte à la circulation publique). Cette notion d'ouverture n'est pas définie. Si pour certains, l'absence de signalisation ou de barrières sur une voie permet de la présumer ouverte à la circulation, les tribunaux considèrent qu'**une voie doit être praticable par un véhicule de tourisme non adapté au tout-terrain pour que la présomption d'ouverture à la circulation existe**.
Pour les voies privées, leurs caractéristiques (aspect non carrossable, impasse, pas de revêtement, étroitesse) sont essentielles pour apprécier leur caractère ouvert ou fermé à la circulation. Si le chemin est revêtu ou empierré ou présente un aspect carrossable à des véhicules de tourisme, il est présumé ouvert. Son caractère fermé devra alors impérativement résulter d'un panneau ou d'un dispositif de fermeture.
Ainsi, ne constitueraient pas des voies privées ouvertes à la circulation publique : ***les sentiers simplement destinés à la randonnée pédestre***, ***les tracés éphémères*** (chemins de débardage ouverts et utilisés par les tracteurs pour la seule durée d'exploitation d'une coupe), ***les emprises non boisées du fait de la présence d'ouvrages souterrains*** (canalisation, lignes électriques enterrées), ou ***les emprises ouvertes pour séparer des parcelles forestières***, ***les bandes pare-feu des massifs forestiers, les itinéraires clandestins.***

Dérogations au principe général d'interdiction de circulation dans les espaces naturels

Des ***dérogations permanentes*** existent pour les véhicules à moteur utilisés pour remplir une mission de service public.
Certaines ***dérogations pouvant faire l'objet d'un encadrement*** existent pour les véhicules à moteur utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels, et par les propriétaires ou leurs ayants-droits (usufruitiers, fermiers, locataires…) circulant ou faisant circuler des véhicules à des fins privées sur des terrains leur appartenant.

Des dérogations peuvent aussi exister dans le cadre d'***organisation et d'encadrement des sports et loisirs motorisés.***

Spécificité des zones désignées au titre du réseau Natura 2000

Les principes généraux relatifs à la circulation terrestre motorisée dans les espaces naturels sont applicables aux sites Natura 2000. Les autorisations délivrées par les autorités compétentes doivent être compatibles avec les objectifs de préservation du site.

Montgolfières

Les textes relatifs à la réglementation sur les montgolfières existent depuis longtemps et sont repris dans le Code de l'Aviation Civile.

Le **survol des agglomérations et rassemblements de personnes ou d'animaux** est réglementé par l'Arrêté Interministériel du 10 octobre 1957. L'article 3 précise « ***sauf pour les besoins du décollage ou de l'atterrissage et des manœuvres qui s'y rattachent, les aéronefs non motopropulsés ne voleront pas au-dessus des agglomérations et des rassemblements de personnes en plein air, sauf s'ils restent à une hauteur suffisante pour permettre un atterrissage, sans que soient indûment mis en danger les personnes et les biens à la surface. Cette hauteur ne sera pas inférieure à 300 mètres au-dessus de l'obstacle le plus élevé situé dans un rayon de 600 mètres autour de l'aéronef*** ».

Les **atterrissages et décollages de montgolfières** hors des aérodromes sont réglementés par l'Arrêté Ministériel du 10 octobre 1986. Il précise : « ***si les décollages se font avec l'accord du propriétaire du terrain, les atterrissages sont autorisés sous réserve de ne pas porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens. En cas de dégradations, la réparation du préjudice incombe aux exploitants de montgolfières*** ».

Le **survol hors agglomération** est prévu par la réglementation de la circulation aérienne pour le vol à vue (annexe 1 chapitre 4.6b de l'Arrêté du 3 mars 2006). Il est précisé que « ***les montgolfières peuvent faire exception à la règle de la hauteur minimale de 150 mètres sous réserve de n'entraîner aucun risque pour les personnes ou les biens à la surface. Les restrictions permanentes sont de la compétence ministérielle*** ».

Annexe 4 : Réglementation des boisements communaux dans l8 communes de la ZPS des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre
(au titre de l'article R. 126-1 et suivants du Code Rural)

Communes		Arrêté Préfectoral	PRESCRIPTIONS			
			Plantations et semis de **peupliers** par rapport aux limites des terres cultivables, cultivées et prairies	Plantations et semis de **peupliers** par rapport aux limites des bois, boisements et landes	Plantations et semis des **autres essences** par rapport aux limites des terres cultivables, cultivées et prairies	Plantations et semis des **autres essences** par rapport aux limites des bois, boisements et landes
Anché		22/07/1982	12 m	2 m	8 m	2 m
Avoine		13/10/1977	12 m	2 m	8 m	2 m
Beaumont-en-Véron		13/10/1977	12 m	2 m	8 m	2 m
Bréhémont [1]		13/10/1977	12 m	2 m	8 m	2 m
Candes-Saint-Martin [2]		13/10/1977	12 m	2 m	8 m	2 m
Cheillé		21/02/1997	Déclaration préalable des semis ou plantations			
Chinon		26/12/1989	10 m (et des vignes)	3,5 m	8 m (et des vignes)	3,5 m
Cinais	**Zone 1**	26/12/1989	12 m (et des vignes)	3,5 m	6 m (et des vignes)	2 m
	Zone 2 [3]		3,5 m (et des vignes)	3,5 m	2 m (et des vignes)	2 m
Cravant-les-Côteaux [4]		14/05/1998	10 m (et des vignes AOC)			
Huismes		13/10/1977	12 m	2 m	8 m	2 m
La Chapelle-aux-Naux		13/10/1977	12 m	2 m	8 m	2 m
La Chapelle-sur-Loire		01/04/1983	12 m	3,5 m	8 m	2 m
Lignières-de-Touraine		13/10/1977	12 m	2 m	8 m	2 m
Rigny-Ussé		13/10/1977	12 m	2 m	8 m	2 m
Rivarennes		26/12/1989	12 m (et des vignes)	2 m	8 m (et des vignes)	2 m
Savigny-en-Véron		13/10/1977	12 m	2 m	8 m	2 m
Saint-Germain-sur-Vienne		11/07/1980	12 m	2 m	8 m	2 m
Thizay		13/10/1977	12 m	2 m	8 m	2 m

[1] Commune ayant décidé de mesures conservatoires (3 ans) dans l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2000.

[2] Commune ayant décidé de mesures conservatoires (3 ans) dans l'arrêté préfectoral du 21 février 1997.

[3] Pour la zone 2 de cette commune, prescription supplémentaire d'une distance minimum de 4 m des plantations et semis de toutes les essences par rapport au bord des cours d'eau.

[4] Pour cette commune, recommandation supplémentaire d'une distance minimum de 4 m des plantations et semis de toutes les essences par rapport aux voies communales, chemins ruraux, ruisseaux et fossés cadastrés.

Annexe 5 : La fauche centrifuge

Cette technique consiste à faucher du centre vers l'extérieur de la parcelle pour permettre aux animaux (oiseaux, mammifères, insectes) de s'échapper vers les bordures pour y trouver refuge. Lors d'une fauche classique, c'est-à-dire de l'extérieur vers l'intérieur de la parcelle, la faune se retrouve souvent piégée au centre, au risque d'être happée par la faucheuse.

Le Râle des genêts et la fauche centrifuge
Des expériences menées dans le Val de Saône en 1995 ont mis en évidence qu'une fauche classique avait tué 12 râles et que seuls 4 individus avaient pu s'échapper. Au contraire, lors d'une fauche centrifuge, le bilan fut de 3 morts et de 16 échappés. Cette « fauche sympa » permettrait ainsi de sauver près de 85 % des poussins et des jeunes. En outre, elle est favorable à l'ensemble de passereaux nichant au sol ainsi qu'aux mammifères et aux insectes.

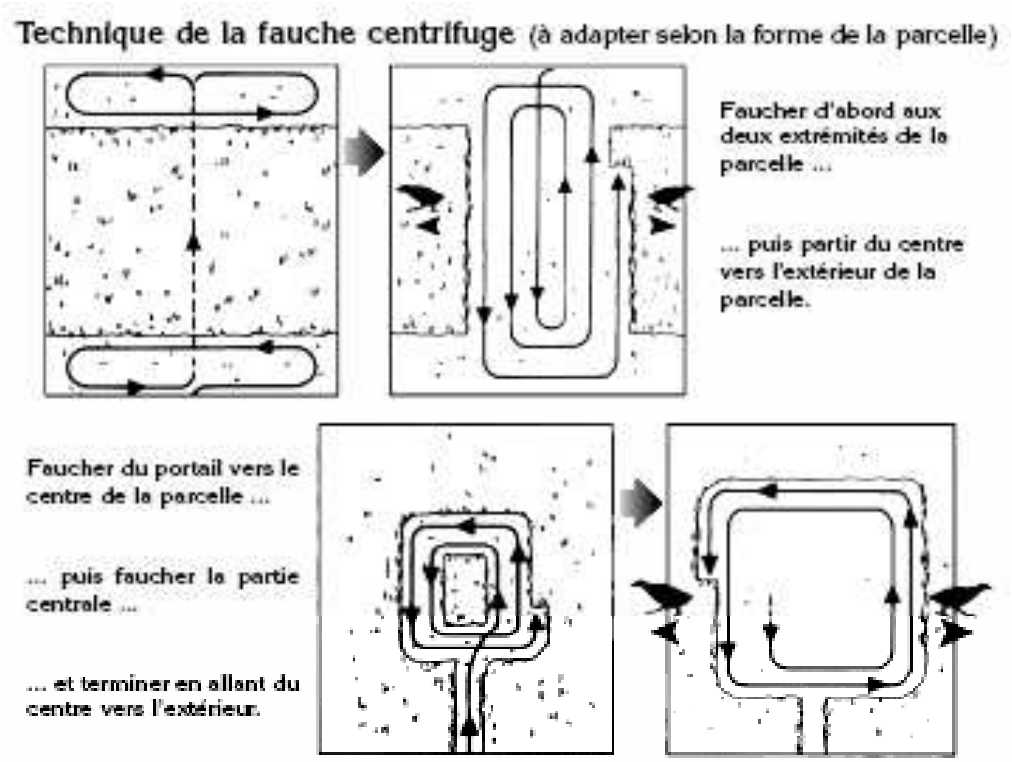

Schéma extrait de « La lette du Râle n°1 » (mai 2004)
publiée par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie

Annexe 6 : Cartographies des habitats naturels et des habitats d'espèces

Pour consulter les cartographies des habitats naturels et celles des habitats d'espèces, ouvrir les fichiers joints.
Ces cartographies sont organisées de la manière suivante :

- **une carte d'assemblage** qui présente le découpage du site en 8 cartes :
  - carte 1 à 4 inclus pour le secteur des basses vallées de l'Indre ;
  - carte 5 à 8 inclus pour le secteur des basses vallées de la Vienne ;

- **les cartographies des habitats naturels ou habitats biologiques,** suivant le référenciel typologique tel qu'il fut définit pour le territoire (présenté en pages 136-137 du Tome I –Diagnostic) ;

- **les cartographies des habitats d'espèces**, suivant l'analyse en 3 habitats d'espèces telle qu'elle fut définit pour le territoire : habitat d'espèces du cortège « oiseaux des prairies », habitat d'espèces du cortège « oiseaux des rivières, boires et fossés » et habitat d'espèces du cortège « oiseaux des boisements alluviaux et bocage ».

  Il est à noter que 3 autres habitats ont été ajoutés, sur les cartes, à ces 3 habitats d'espèces : plantations d'arbres et peupleraies, autres milieux agricoles et autres milieux. Ces habitats naturels peuvent être considérés, en effet, comme des habitats d'espèces potentiels en ce qui concerne les 16 oiseaux d'intérêt communautaire visés. En l'état actuel, il est peu probable qu'il s'agisse d'habitats pour les oiseaux visés, même si ceux-ci peuvent les fréquenter de temps à autre, mais, il est à supposer qu'avec des pratiques de gestion adaptées, ces milieux peuvent devenir davantage favorables aux espèces visées.

Annexe 7 : Cartographies du zonage « Râle »

Le zonage « Râle » a été réalisé en 2007 par le PNR en collaboration avec le CPIE Touraine-Val de Loire pour la basse vallée de la Vienne, et par le CPNRC en collaboration avec la LPO Touraine pour la basse vallée de l'Indre.
Il distingue 3 types de zones correspondant à 3 niveaux de sensibilité en fonction de la plus ou moins grande aptitude des milieux à accueillir le Râle des genêts :

- **« zone Râle prioritaire »** : ces secteurs réunissent de façon optimale tous les critères favorables à l'accueil du Râle des genêts :
  - ***sur la basse vallée de la Vienne*** : les secteurs en « zone Râle prioritaire » sont les derniers noyaux où l'on contacte des mâles chanteurs ces dernières années. Ce sont les derniers sites de nidification du Râle des genêts dans les basses vallées.
  - ***Sur la basse vallée de l'Indre*** : les secteurs en « zone Râle prioritaire » correspondent aux endroits où des mâles chanteurs ont été contactés entre 1995 et 2002. En effet, depuis 2002, plus aucun mâle chanteur n'a été contacté en basse vallée de l'Indre au moment des recensements. Néanmoins, ces quelques zones continuent d'être des habitats typiques de l'espèce qui accueillaient encore récemment des râles pour la nidification.

- **« zone Râle élargie** » : à proximité des zones « Râle prioritaire », ces zones sont à haut potentiel pour l'accueil du Râle. Il s'agit, en effet, d'ensembles prairiaux de grande qualité écologique, propices à la nidification du Râle et abritant un cortège floristique remarquable. Ces espaces pourraient facilement être recolonisés par le Râle en cas d'augmentation de sa population dans les basses vallées.

- **Le reste du territoire est hors zone Râle** : malgré une plus faible aptitude à l'accueil du Râle des genêts, ces zones présentent un patrimoine écologique d'intérêt et sont l'habitat de très nombreuses autres espèces d'oiseaux, parmi lesquelles des espèces prairiales d'intérêt communautaire.

Carte 1 : Zonage « Râle » sur l'ensemble du site

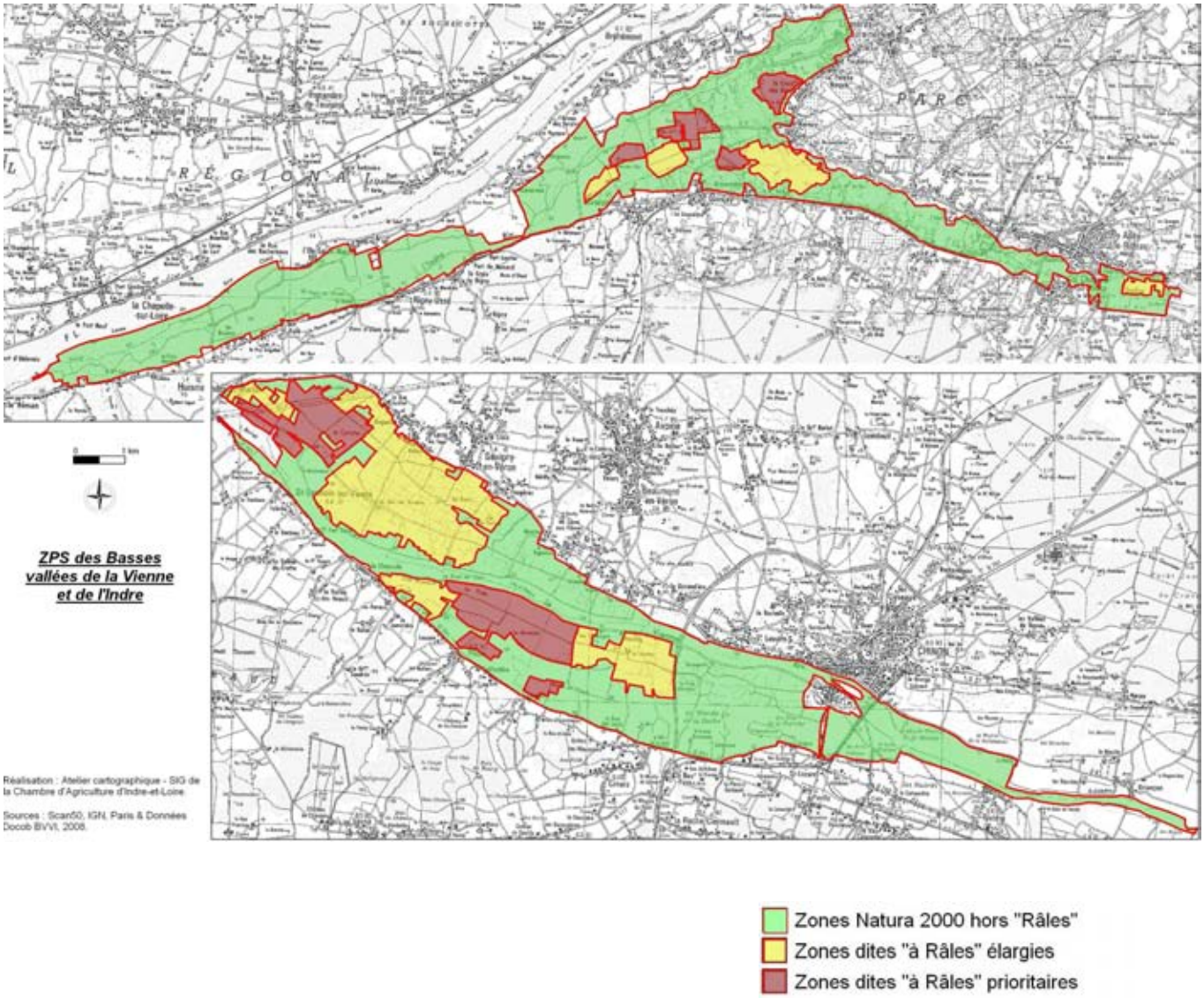

Cartes 2 et 3 : Zonage « Râle » en basse vallée de l'Indre

❖ Carte 2 : Indre - Secteur NORD

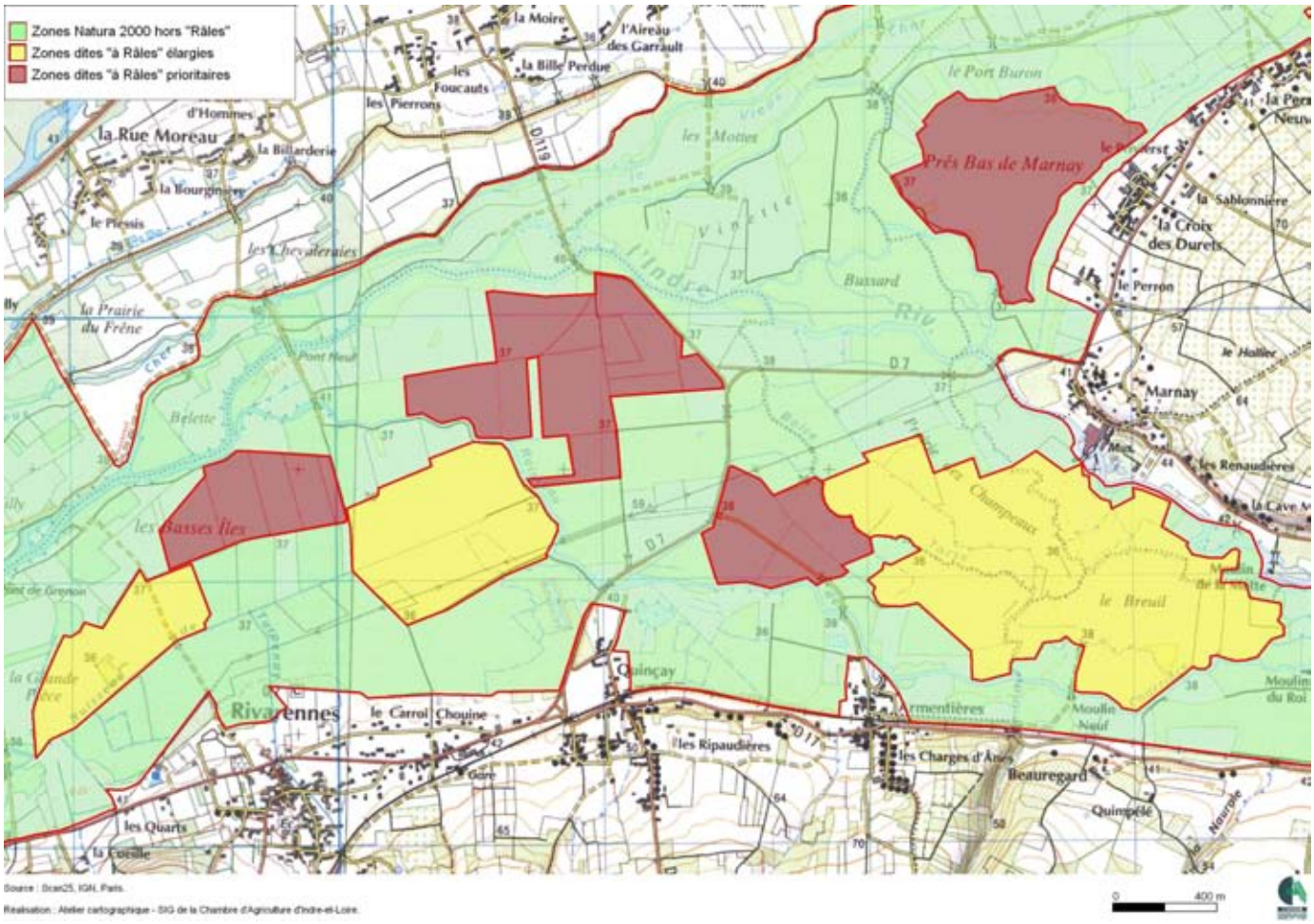

❖ Carte 3 : Indre - Secteur SUD

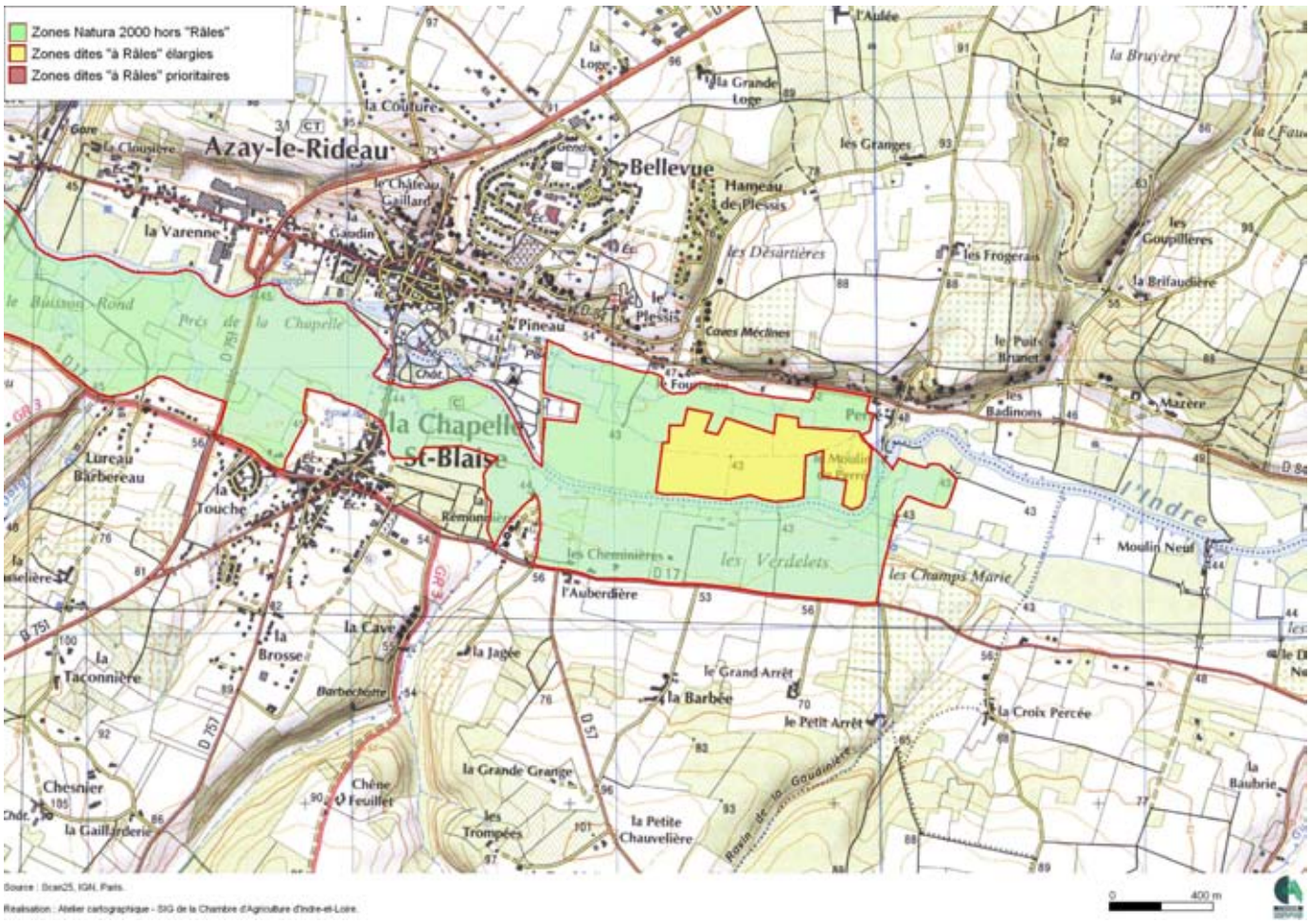

Cartes 4 et 5 : Zonage « Râle » en basse vallée de la Vienne

❖ Carte 4 : Vienne - Secteur NORD

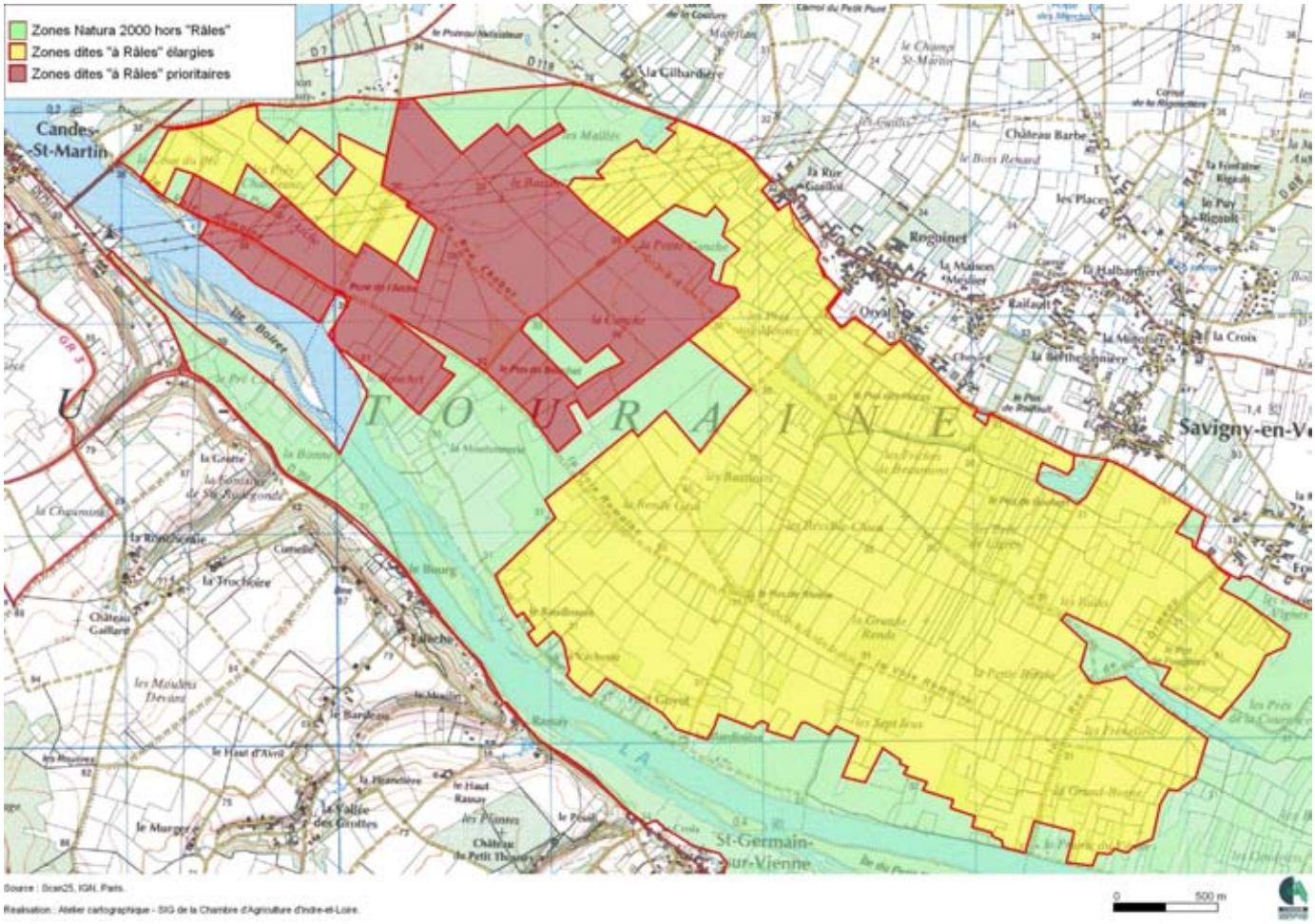

❖ Carte 5 : Vienne - Secteur SUD

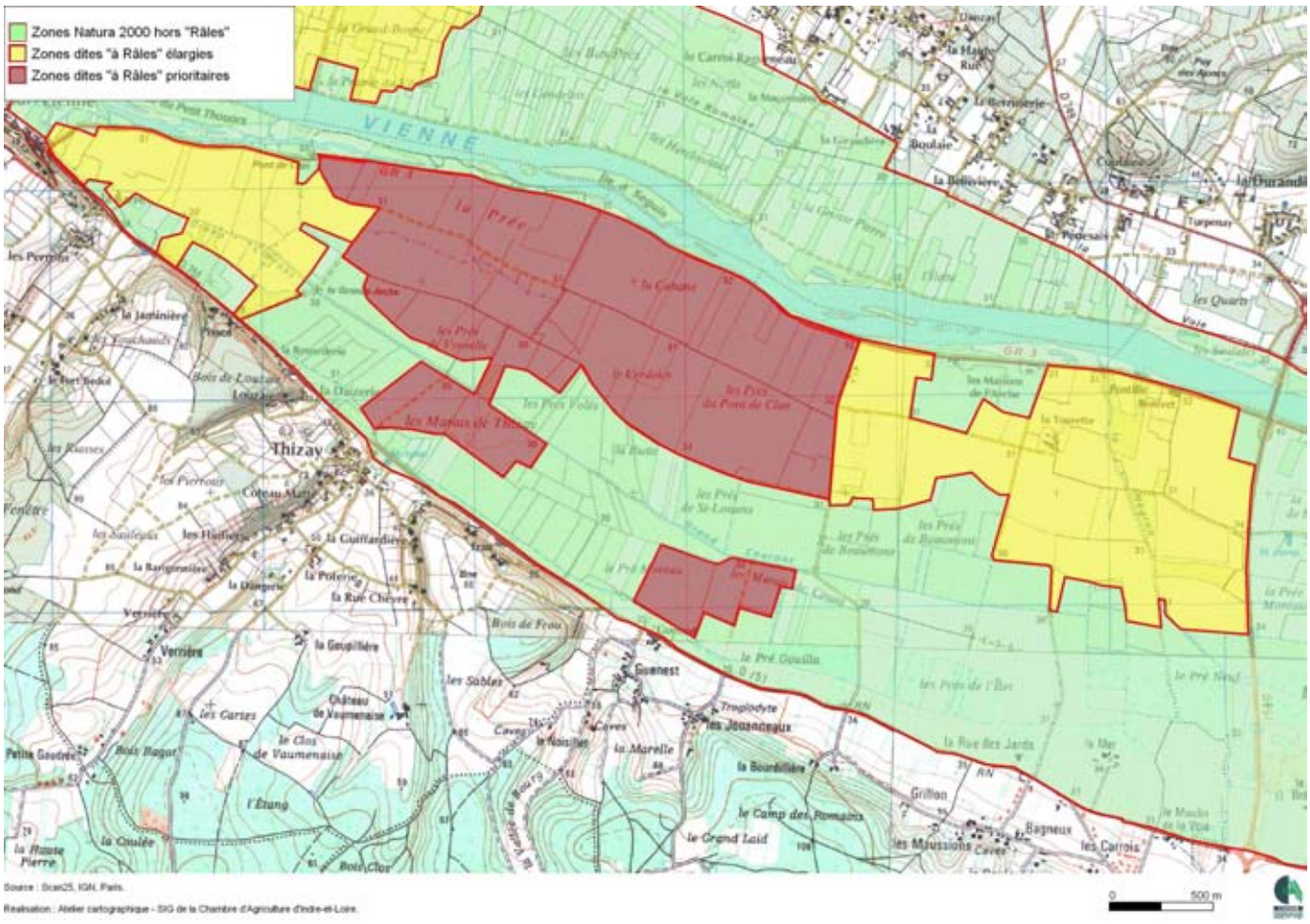

Annexe 8 : Liste des essences locales des haies et alignements d'arbres

Cette liste est tirée de la liste des espèces conseillées dans le cadre de l'opération de soutien à la plantation de haies menée par le Conseil Général d'Indre-et-Loire : « **l'Arbre dans le Paysage Rural de Touraine » (APRT).**

- **Arbres feuillus de première grandeur**

Aesculus hippocastanum L. : Marronnier d'Indre
Fraxinus excelsior L. : Frêne commun
Platanus hybrida Brot. : Platane
Populus canescens Sm. : Peuplier grisard
Populus tremula L. : Tremble
Quercus petraea Liebl. : Chêne sessile
Quercus robur L. : Chêne pédonculé
Robinia pseudocacia L. : Robinier faux Acacia
Tilia tomentosa Moench : Tilleul argenté
Tilia x europaea : Tilleul de Hollande
Ulmus : espèce résistante

- **Arbres feuillus de deuxième grandeur**

Acer platanoïdes L. : Erable plane
Acer pseudoplatanus L. : Erable sycomore
Alnus cordata Loisel. : Aulne à feuilles en cœur
Alnus glutinosa Gaertn. : Aulne glutineux
Castanea sativa Mill. :Châtaignier
Fraxinus angustifolia Vahl. :Frêne oxyphylle
Populus alba L. : Peuplier blanc
Prunus avium L. : Merisier
Tilia cordata Mill. : Tilleul à petites feuilles
Tilia platyphyllos Scop. : Tilleul à grandes feuilles

- **Arbres feuillus de troisième grandeur**

Acer campestre L. : Erable champêtre
Betula pendula Roth : Bouleau verruqueux
Betula pubescens Ehrh : Bouleau pubescent
Carpinus betulus L. : Charme
Celtis australis L. : Micocoulier de Provence
Juglans regia L. : Noyer commun
Quercus ilex L. : Chêne vert
Salix alba L. : Saule blanc
Salix fragilis L. : Saule cassant
Sorbus aria Crantz : Alisier blanc
Sorbus domestica L. : Cormier
Sorbus torminalis Crantz : Alisier torminal

- **Arbres feuillus de quatrième grandeur**

Cercis siliquastrum L. : Arbre de Judée
Malus sylvestris Mill. : Pommier sauvage
Morus alba L. : Mûrier blanc
Morus nigra L. : Mûrier noir
Prunus amygdalus Batsche. : Amandier, variété locale

Prunus cerasus L. : Cerisier acide
Prunus persica Batsch. : Pêcher
Pyrus communis L. : Poirier
Quercus pubescens Willd. :Chêne pubescent
Sorbus aucuparia L. : Sorbier des oiseleurs
Sorbus latifolia Pers. : Alisier de Fontainebleau

- **Arbustes buissonnants hauts**

Buxus sempervirens L. : Buis
Corylus avellana L. : Noisetier
Cydonia oblonga Mill. : Cognassier
Elaeagnus angustifolia Kruntze : Olivier de Bohême
Frangula alnus Mill. : Bourdaine
Ilex aquifolium L. : Houx
Laburnum anagyroïdes Med. : Cytise
Laurus Nobilis L. : Laurier noble
Prunus cerasifera Ehrh : Prunier myrobolan
Prunus mahaleb L. : Cerisier de Sainte-Lucie
Prunus padus L. : Cerisier à grappe
Salix atrocinerea Brot : Saule roux
Salix caprea L. : Saule marsault
Salix cinerea L. : Saule cendré
Salix viminalis L. : saule des vanniers
Sambucus nigra L. : Sureau noir
Syringa vulgaris L. : Lilas des jardins
Viburnum tinus L. : Laurier tin

- **Arbustes buissonnants bas**

Berberis vulgaris L. : Epine-vinette
Cornus alba L. : Cornouiller blanc
Cornus mas L. : Cornouiller mâle
Cornus sanguinea L. : Cornouiller sanguin
Cytisus scoparius Link. : Genêt à balais
Euonymus europaeus L. : Fusain d'Europe
Ligustrum vulgare L. : Troène
Mahonia aquifolium
Mespilus germanica L. : Néflier
Prunus spinosa L. : Prunellier
Quercus ilicifolia : Chêne de Bannister
Ribes alpinum L. : Groseiller des Alpes
Ribes nigrum L. : Cassis
Ribes rubrum L. : Groseiller rouge
Ribes sanguineum Pursh. : Groseiller sanguin
Ribes uva-crispa L. : Groseiller à maquereaux
Rosa canina : Rosier des chiens
Salix purpurea L. :Saule pourpre
Viburnum lantana L. : Viorne lantane
Viburnum opulus L. : Viorne obier

- **Arbres résineux de première grandeur**

Abies grandis : Sapin de Vancouver
Abies Nordmanniana : Sapin de Nordmann
Cedrus alantica : Cèdre de l'Atlas

Cedrus libani : Cèdre du Liban
Pinus nigra austriaca : Pin noir d'Autriche
Pinus nigra laricio cal. : Pin Laricio de Calabre
Pinus nigra laricio cor. : Pin Laricio de Corse
Pinus sylvestris : Pin sylvestre
Pseudotsuga menziesii : Douglas

- **Arbres résineux de deuxième grandeur**

Cupressus macrocarpa Hartw. : Cyprès à gros fruits
Cupressus sempervirens L. : Cyprès de Provence

- **Arbre résineux de troisième grandeur**

Taxus baccata L. : If commun

- **Arbre résineux de quatrième grandeur**

Juniperus communis L. : Genévrier commun

Annexe 9 : Liste des essences indigènes des ripisylves à utiliser lors de nouvelles plantations

Les essences retenues au niveau régional pour des plantations nouvelles dans des ripisylves existantes sont les suivantes :

- Aulne glutineux (***Alnus glutinosa***) ;
- Frênes commun et oxyphylle (***Fraxinus excelsior, Fraxinus angustifolius***) ;
- Chêne pédonculé (***Quercus robur***) ;
- Ormes lisse, champêtre et de montagne (***Ulmus laevis, Ulmus minor, Ulmus glabra***) ;
- Peuplier noir indigène (***Populus Nigra***) ;
- Saule blanc (***Salix alba***) ;
- Merisier (***Prunus avium***) ;
- Erable plane (***Acer platanoides***) ;
- Tilleul à petites feuilles (***Tilia Cordata***).

Liste tirée de l'arrêté préfectoral régional du **9 décembre 2005** relatif aux conditions d'attribution des aides de l'Etat et de l'Europe dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats Natura 2000 forestiers.

Annexe 10 : Développement d'îlots de bois sénescents : tableau de correspondance entre les différents peuplements éligibles au contrat et les barèmes indicatifs appliqués pour le calcul de l'aide forfaitaire

Type de peuplement et/ou d'habitat support	N° du barème indicatif à appliquer
9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du ***Carpinion betuli*** ; 9190 : Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à ***Quercus robur*** ; 9230 : Chênaies galicio-portugaises à ***Quercus robur*** et ***Quercus pyrenaica***	**1**
9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à ***Ilex*** et parfois à ***Taxus*** (***Quercion robori-petraeae*** ou ***Ilici-Fagenion) ;*** 9130 : Hêtraies du ***Asperulo-Fagetum*** ; Autres peuplements feuillus de Hêtre et Chêne, vieux, ou comportant de vieux arbres et hébergeant une ou des espèces d'intérêt communautaire	**1 si le chêne domine** **2 si le hêtre domine**
9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes à ***Cephalanthero-Fagion***	**2**
Peuplements de Pin sylvestre, vieux, ou comportant de vieux arbres et hébergeant une ou des espèces d'intérêt communautaire	**3**
9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du ***Tilio-Acerion*** ; 91D0 : Tourbières boisées ; 91E0 : Forêts alluviales à ***Alnus glutinosa*** et ***Fraxinus excelsior*** (***Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae***) ; 91F0 : Forêts mixtes à ***Quercus robur***, Ulmus laevis, ***Ulmus minor***, ***Fraxinus excelsior*** ou ***Fraxinus angustifolia***, riveraines des grands fleuves (***Ulmenion minoris***) ; Autres vieux peuplements d'essences diverses, ou comportant de vieux arbres et hébergeant une ou des espèces d'intérêt communautaire	**4**

Tableau tiré de l'arrêté préfectoral régional du **9 décembre 2005** relatif aux conditions d'attribution des aides de l'Etat et de l'Europe dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats Natura 2000 forestiers.

CONTACTS

❖ *Opérateurs de ce présent document d'objectifs*

Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
38, rue Augustin Fresnel
BP 50139
37171 Chambray-lès-Tours
Tél. : 02 47 48 37 37
Fax : 02 47 48 17 36
amenagt@cda37.fr

Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre - Antenne 37/41
6, place Johann Strauss
37 200 Tours
Tél. : 02 47 27 81 06
Fax : 02 47 27 54 24
antenne37-41@conservatoire-espacesnaturels-centre.org

Parc naturel régional Loire Anjou Touraine
7, rue Jehanne d'Arc
49 730 Montsoreau
Tél. : 02 41 53 66 00
Fax : 02 41 53 66 09
info@parc-loire-anjou-touraine.fr